



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Rapport sur les autorités administratives et publiques indépendantes



2025

Notice explicative

En application du 2° bis du II de l'article 34 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, le plafond d'autorisation des emplois des autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale est fixé annuellement en loi de finances.

Par ailleurs, en application de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 :

« Le Gouvernement présente sous forme d'annexes générales au projet de loi de finances de l'année prévues au 7° de l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances [...] un rapport sur la gestion des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes. Ce rapport :

- a) Récapitule par autorité et pour le dernier exercice, l'exercice en cours et l'exercice à venir, le montant constaté ou prévu de ses dépenses et de leur répartition par titres ;
- b) Récapitule par autorité et pour le dernier exercice, l'exercice en cours et l'exercice à venir, le montant constaté ou prévu des produits des impositions de toutes natures, des subventions budgétaires et des autres ressources dont elle bénéficie ;
- c) Récapitule, par autorité et pour le dernier exercice, l'exercice en cours et l'exercice à venir, le nombre des emplois rémunérés par ces autorités ou mis à disposition par des tiers ainsi que leur répartition présentée par corps ou par métier et par type de contrat, par catégorie, par position statutaire pour les fonctionnaires ;
- d) Récapitule, par autorité et pour le dernier exercice, l'exercice en cours et l'exercice à venir, le loyer, la surface utile brute du parc immobilier de l'autorité ainsi que le rapport entre le nombre de postes de travail et la surface utile nette du parc immobilier ;
- e) Récapitule, par autorité et pour le dernier exercice connu, l'exercice en cours et l'exercice à venir, les rémunérations et avantages du président et des membres de l'autorité ;
- f) Présente, de façon consolidée pour l'ensemble des autorités administratives et publiques indépendantes, l'ensemble des crédits et des impositions affectées qui leur sont destinés et le total des emplois rémunérés par eux ou mis à leur disposition par des tiers ;
- g) Comporte, pour chaque autorité publique indépendante, une présentation stratégique avec la définition d'objectifs et d'indicateurs de performance, une présentation des actions et une présentation des dépenses et des emplois avec une justification au premier euro ;
- h) Expose la répartition prévisionnelle des emplois rémunérés par l'autorité et la justification des variations par rapport à la situation existante et comporte une analyse des écarts entre les données prévues et constatées pour les crédits, les ressources et les emplois, ainsi que pour les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés. »

Tel est l'objet du présent rapport.

Précisions méthodologiques

Les informations présentées ci-après sont établies sur la base des rapports transmis par chaque autorité, mis en cohérence avec les rapports annuels de performances qui sont annexés au projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2023 et avec le projet de loi de finances pour 2025.

Les projets de dépenses N+1 des autorités administratives indépendantes (AAI) sont présentés à titre indicatif, les mises à disposition de crédits aux AAI n'étant pas encore intervenues à la date de parution du document. De même, les projets de budget N+1 des autorités publiques indépendantes (API) sont présentés à titre indicatif, leur vote par leur organe délibérant n'étant pas encore intervenu à la date de parution du document. Le présent rapport est complémentaire des informations fournies par ailleurs au Parlement dans le cadre des projets annuels de performance (PAP).

Enfin, les modalités de rémunération des membres des AAI et des API sont fixées par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et par l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020.

Les montants du traitement indiciaire, de l'indemnité de fonction et de l'indemnité forfaitaire sont, pour les membres nommés avant le 1^{er} janvier 2020 dont le mandat est en cours lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 février 2020, les montants applicables au 31 décembre 2019, et ce jusqu'à l'expiration de ce mandat.

Table des matières

Présentation consolidée	7
Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).....	9
Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA).....	16
Autorité de la concurrence (ADLC).....	20
Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)	25
Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).....	39
Autorité de régulation des transports (ART)	42
Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).....	49
Autorité des marchés financiers (AMF)	53
Autorité nationale des jeux (ANJ)	64
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	72
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	75
Commission de régulation de l'énergie (CRE).....	80
Commission du secret de la défense nationale (CSDN).....	86
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR).....	89
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	94
Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).....	103
Commission nationale du débat public (CNDP)	110
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	114
Défenseur des droits (DDD)	118
Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres).....	123
Haute autorité de l'audit (H2A)	135
Haute autorité de santé (HAS).....	144
Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).....	154
Médiateur national de l'énergie (MNE).....	160

Présentation

consolidée

PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DES DÉPENSES ET DES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT AINSI QUE DES IMPOSITIONS AFFECTÉES

✓ Autorités administratives indépendantes

en k€, en crédits de paiement	Réalisation 2023	LFI 2024	PLF 2025*
Dépenses du budget général de l'État	251 995	274 195	570 641

(*) Intègre les crédits de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) compte tenu de la fusion de ce dernier et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) le 01/01/2025 pour créer l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).

✓ Autorités publiques indépendantes

en k€	Réalisation 2023	LFI 2024	PLF 2025
Subventions de l'État	97 831	104 750	104 096
Impositions affectées ⁽¹⁾	16 025	15 980	17 200
Total	113 856	120 730	121 296

⁽¹⁾ Précision méthodologique : les montants des impositions affectées aux API mentionnés dans le tableau ci-dessus reprennent le montant des plafonds des taxes affectés.

PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS LES AUTORITÉS

Emplois (en ETPT)	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025*
Emplois rémunérés par les autorités (apprentis compris)	2 782	3 132	5 282
Autres emplois non rémunérés par les autorités (mises à disposition)	33	89	33
Total	2 815	3 221	5 315

(*) Intègre les emplois de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) compte tenu de la fusion de ce dernier et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) le 01/01/2025 pour créer l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).

Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Créée en 2006 pour prendre la suite du Conseil national de prévention et de lutte contre le dopage et du Laboratoire national de dépistage du dopage, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) est une autorité publique indépendante (article L. 232-5, § I, du code du sport). Depuis le 1^{er} janvier 2022, le laboratoire antidopage français est rattaché à l'Université Paris Saclay et les compétences de l'AFLD sont désormais similaires à celles des autres organisations nationales antidopage étrangères.

L'AFLD a pour rôle de définir et de mettre en œuvre les actions de prévention et de lutte contre le dopage, en coopérant notamment avec l'Agence mondiale antidopage (AMA) et les autres organisations antidopage, telles que les fédérations sportives internationales ou d'autres organisations nationales. L'AFLD constitue pour la France l'organisation nationale antidopage, en matière de dopage humain et animal. Son champ d'intervention recouvre aussi bien les sportifs professionnels que les pratiquants amateurs et ses capacités d'action ont été accrues ces dernières années à l'occasion de la transposition en droit français de la dernière version du code mondial antidopage.

Une rénovation profonde de son organisation et de son action a été menée à partir de 2018, afin d'en améliorer l'efficacité et d'assurer la conformité de ses différentes activités aux règles nationales, notamment constitutionnelles, et internationales, en particulier celles résultant du code mondial antidopage et des standards de l'AMA.

Depuis l'ordonnance n° 2021-488 du 21 avril 2021, les missions de l'Agence s'articulent désormais autour de quatre composantes : éduquer, contrôler, enquêter et sanctionner. En sa qualité de régulateur, elle a également pour mission d'évaluer le respect par les fédérations sportives de leurs obligations antidopage, au moyen de questionnaires ou d'audits.

L'AFLD participe à la prévention en matière de dopage en sa qualité d'autorité nationale en charge de l'éducation antidopage. À ce titre, elle définit un programme annuel d'éducation qui décline les actions à entreprendre en fonction des publics jugés prioritaires. Elle forme et agréé les éducateurs antidopage chargés de conduire des actions de prévention. Elle accompagne également, en lien avec le ministère en charge des sports, les fédérations nationales dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans fédéraux de prévention.

Pour son volet répressif, l'AFLD dispose de prérogatives afin de détecter les violations des règles à la lutte contre le dopage, qu'elles soient analytiques (à partir d'une analyse de laboratoire) ou non-analytiques (falsification, trafic, soustraction, etc.). Dans ce cadre, l'Agence élabore un programme annuel de contrôles et diligente ces opérations de contrôle, en France ou à l'étranger, pour son compte ou celui d'autres organisations antidopage. À cet effet, elle dispose d'un réseau propre de près de 200 préleveurs vacataires, majoritairement issus des professions médicales et paramédicales, spécifiquement formés et agréés par elle.

En complément, elle assure le recueil de renseignements, éventuellement issus de signalements, et conduit les enquêtes utiles à la détection de violations ou à un meilleur ciblage des contrôles. À ce titre, elle collabore étroitement avec l'autorité judiciaire, auprès de laquelle elle signale des infractions et peut accéder à des procédures pénales, et les forces de l'ordre, avec lesquelles elle est habilitée à partager des informations nominatives.

Enfin, l'AFLD assure la fonction de sanctionner les auteurs de violations aux règles de la lutte contre le dopage, sportifs ou non, en statuant sur les affaires qu'elle instruit. Elle peut prononcer notamment des suspensions, provisoires ou définitives, d'activités sportives ou d'encadrement sportif.

Ces réformes ont conduit l'AFLD à demander, à compter de 2020, la mise en place par étapes d'une programmation budgétaire en progression sur une période allant jusqu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, pour laquelle elle a été désignée par le Comité d'organisation comme prestataire en charge de la mise en œuvre du volet antidopage. Elles ont été menées avec l'objectif de lui permettre de se rapprocher du niveau atteint par ses homologues européens les plus performants, tant en ce qui concerne l'augmentation du nombre de contrôles, le développement des investigations ou l'essor des actions d'éducation. Située au sein du trio de tête européen avec l'Allemagne et le Royaume-Uni, l'AFLD a ainsi retrouvé un rang parmi les organisations nationales antidopage correspondant aux ambitions sportives et olympiques de la France.

Depuis 2023, l'AFLD a atteint un niveau d'activités opérationnelles lui permettant de mener ses propres programmes pérennes, tout en participant aux programmes antidopage pour le compte des organisateurs des grands événements internationaux organisés en France, d'abord la Coupe du Monde de Rugby à l'automne 2023, puis les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris durant l'été 2024. L'AFLD a atteint en 2024 un niveau de prélèvement inédit, s'élevant à 12 000.

L'Agence est en cours d'élaboration de sa stratégie pour 2025-2030, avec l'objectif de pérenniser l'héritage des Jeux de Paris au bénéfice de la population sportive française.

Le nombre de prélèvements connaîtra un léger infléchissement en 2025 pour s'établir à 11 000. D'une part, l'effort est maintenu en matière de contrôles à destination des sportifs en route pour les Jeux de Milano-Cortina en février 2026 mais aussi du sport professionnel, dans une logique de certification de la performance sportive. D'autre part, dans un objectif de santé publique, un quart des prélèvements est sanctuarisé au profit de sportifs ne relevant ni du niveau national ni du niveau international (amateurs de niveau local, pratiquants de disciplines émergentes, etc.). Cette stratégie de contrôles est désormais pleinement articulée avec la politique de renseignement et d'investigations antidopage menée par l'Agence.

Parallèlement, l'Agence doit consolider l'effort en matière d'éducation antidopage des sportifs professionnels ou de haut-niveau mais aussi engager un déploiement des actions de prévention à l'égard des autres strates sportives voire de nouveaux publics, comme les professionnels de santé ou les encadrants sportifs. En 2025, les élections fédérales et le renouvellement des contrats de délégation ouvriront une nouvelle phase dans l'accompagnement des fédérations en matière de prévention antidopage : formation et animation d'éducateurs antidopage, formalisation des plans de prévention antidopage, structuration du réseau des référents antidopage, etc.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Ressources (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Ressources de l'État	10 940 609	10 940 609	11 410 609	10 910 609
- subventions de l'État	10 940 609	10 940 609	11 410 609	10 910 609
- ressources fiscales affectées				
Autres ressources publiques				
Ressources propres et autres	1 300 100	1 529 948	1 850 400	1 000 000
Total	12 240 709	12 470 557	13 261 009	11 910 609
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre	4 671 250	5 704 660	2 853 702	1 914 978
Niveau de trésorerie au 31 décembre	4 291 493	6 298 722	3 103 702	
Variation de fonds de roulement	-1 384 507	-351 098	-1 817 791	-1 972 691
Variation de trésorerie	-1 377 670	-350 656	-1 816 298	

Dans le tableau de la ressource ci-dessus, il est à noter que :

- Les prévisions pour 2023 et 2024 correspondent à celles présentées dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 ;
- L'exécution 2023 correspond au niveau de ressource effectivement perçu en 2023 ;

Les prévisions pour 2025 intègrent le plafond prévisionnel des recettes en projet de loi de finances (PLF) pour 2025.

En 2023, pour le deuxième exercice de l'Agence dans son nouveau périmètre, après rattachement du laboratoire antidopage français à l'Université Paris Saclay au 1^{er} janvier 2022, la subvention d'exploitation accordée par le ministère chargé des sports à l'Agence procédait des crédits inscrits en loi de finances initiales (LFI) au programme 219 de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », pour un montant de 10,9 millions d'euros.

Par rapport à 2022, l'augmentation de 765 000 € de la subvention prévue en LFI correspondait pour partie – l'Agence autofinçant le reliquat – aux besoins de financement nécessaires, d'une part, à la poursuite de la montée en puissance des nouvelles missions de l'Agence en matière d'éducation et de prévention, d'enquêtes et de renseignement, et, d'autre part, au niveau de crédits lié au rehaussement du programme de contrôle de l'Agence (+ 2 000 prélèvements en 2023 pour atteindre 12 000 prélèvements au total). Cinq postes supplémentaires, dans le cadre de la loi de finances pour 2023, avaient été accordés pour accompagner cet accroissement pérenne de l'activité.

Par ailleurs, l'Agence a pu bénéficier d'un niveau de ressources propres supérieur à la prévision, en étant sollicitée, dans le cadre de prestations de service pour le compte de tiers, de manière plus importante qu'envisagé.

Malgré la montée en puissance des activités de l'Agence, se concrétisant notamment par l'atteinte de l'objectif de 12 000 contrôles, certaines dépenses prévues initialement sur l'exercice ont été différées en 2024, qu'il s'agisse du développement des activités pérennes ou de projets plus conjoncturels.

Cet effet conjugué à des recettes propres supérieures explique la différence de niveau de variation du fonds de roulement en 2023 entre la prévision et l'exécution, avec un niveau de prélèvement sur fonds de roulement inférieur à la prévision, ainsi qu'entre l'exécution 2023 et la prévision 2024.

Pour 2024, la subvention d'exploitation augmente de 470 000 € en particulier pour permettre à l'AFLD d'atteindre le niveau de contrôles attendu dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024.

Le niveau d'activités pour 2024, comme pour 2023, est couvert pour partie par l'accroissement de la subvention tandis que le solde du besoin de financement est assuré par le prélèvement sur le fonds de roulement de l'Agence et le recours à des ressources externes conjoncturelles.

Les recettes issues des prestations en 2024 reflètent, en effet, un niveau particulièrement exceptionnel lié à la mise à disposition de ressources auprès du Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024 pour la mise en œuvre du dispositif antidopage pendant les JOP. Une recette propre permet ainsi de couvrir, de manière équivalente, les dépenses spécifiquement engagées pour ces Jeux.

Pour 2025, le niveau de subvention de l'Etat diminue de 500 000 euros par rapport à 2024. Cette baisse s'explique en particulier par un besoin moindre du nombre de contrôles (11 000 au lieu de 12 000) compte tenu de la fin des JOP 2024. Pour sa part, le niveau de ressources propres, par nature tributaire des sollicitations des tiers, est défini en référence au niveau habituel (hors accueil par la France des grands événements sportifs).

Dépenses (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Personnel	5 450 000	5 031 420	6 083 000	6 033 000
Fonctionnement	7 640 850	7 267 694	8 675 800	7 470 800
Intervention	266 916	266 916	0	0
Investissement	607 250	491 120	620 000	679 500
Total	13 965 016	13 057 150	15 378 800	14 183 300

Justification au premier euro des dépenses

Dans le tableau des dépenses ci-dessus, il est à noter que :

- Les prévisions pour 2023 et 2024 correspondent à celles présentées dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 ;
- L'exécution 2023 correspond au niveau de ressource effectivement perçu en 2023.

La trajectoire définie en lien avec le ministère en charge des sports depuis 2018 visait à l'atteinte en 2023 et en 2024 du niveau cible de 12 000 prélèvements pour situer l'Agence dans les standards des organisations nationales antidopage étrangères (ONAD) les plus performantes et le déploiement des nouvelles missions de l'Agence en matière d'éducation et de prévention mais aussi d'enquêtes et de renseignement. Dans le contexte de montée en puissance régulière des missions de l'Agence, certaines dépenses prévues initialement en 2023 ont été réalisées en 2024.

L'Agence a atteint un nombre suffisant de prélèvements dans le cadre du programme annuel de contrôle et une étape supplémentaire dans le développement des nouvelles activités de l'Agence. Le programme antidopage français a été rehaussé pour atteindre les standards attendus de la France au regard de sa population sportive, notamment de haut-niveau, et des performances enregistrées par ceux portant ses couleurs dans les compétitions internationales qui se sont confirmées lors des Jeux de Paris en 2024.

Les dépenses envisagées en 2025 autorisent également une présence préventive et dissuasive à l'égard de l'ensemble des publics sportifs (amateurs de niveau local, pratiquants de disciplines émergentes, etc.), malgré la baisse du nombre de prélèvements. Ce niveau de dépenses correspond ainsi aux besoins de fonctionnement de l'AFLD, dans un périmètre intégrant les missions progressivement acquises en matière de répression et de sanction, notamment avec le développement des investigations, mais aussi d'éducation et de prévention. Ce budget pérennise l'acquis de l'héritage olympique des Jeux de Paris en déployant au bénéfice des sportifs français de tous niveaux les avancées accomplies en vue de la préparation de ces Jeux : rehaussement du programme annuel de contrôles, développement des techniques d'enquêtes, accompagnement des plans fédéraux de prévention et formation des éducateurs antidopage, structuration du réseau de référents antidopage, etc.

S'agissant des dépenses de personnel, elles s'établissent, en 2025, à 6 millions d'euros, en cohérence avec le plafond d'emplois stabilisé à 50 ETPT et le nombre de vacations de préleveurs nécessaire au programme annuel des contrôles.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles atteignent 7,5 millions d'euros en 2025, se rapprochant du niveau prévisionnel pour 2023, en dehors des coûts conjoncturellement supportés en 2024 pour la mise en œuvre des prestations spécifiquement liées à la tenue des JOP en France.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'Agence entend poursuivre le développement informatique des systèmes d'information pour proposer des services numériques simples et efficaces au grand public et au public professionnel, tout en maintenant un niveau élevé de sécurité au vu de la sensibilité des données collectées.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	2
	- CDD (c)	1	1	2	0
	- CDI (d)	4	4	4	5
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	1	1	1	1
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	8	8	8	9
	- CDD (c)	18	15	14	12
	- CDI (d)	11	11	16	16
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	3	1	2
	- CDD (c)	4	3	3	2
	- CDI (d)	2	2	3	2
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		50	48	52	50
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		<i>10</i>	<i>12</i>	<i>10</i>	<i>13</i>
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		<i>40</i>	<i>36</i>	<i>42</i>	<i>37</i>
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		1	1	1	1

Le plafond d'emploi de l'AFLD a été relevé temporairement de +2 ETPT en 2024 dans le cadre des JOP 2024 (soit 52 au lieu de 50 ETPT en 2023).

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	355 000	470 000	470 000	525 000
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	653	797	797	797

Rapport sur les autorités administratives et publiques indépendantes

Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	404	485	485	485
Nombre de postes de travail	47	53	53	53
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	9	9	9	9

L'AFLD est implantée sur deux niveaux au 8 rue Auber à Paris (75009), dans le cadre de deux baux immobiliers. La dernière extension, intervenue en avril 2023, correspondait aux besoins d'espaces de travail consécutifs à l'accroissement des effectifs et a permis de positionner, sur un même site, l'ensemble des postes de travail, dans des conditions adaptées et rationalisées. Cet effort a permis de maintenir, en dépit de l'augmentation significative des emplois permanents, un rapport constant entre la surface utile nette et le nombre de postes de travail.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	24 000	65 687	191 090	191 388
- Rémunération brute	24 000	65 687	191 090	191 388
- Avantages	0		0	
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	45 000	49 265	45 000	66 000
- Montants versés au titre de la rémunération	45 000	49 265	45 000	66 000
- Avantages	0		0	
- Nombre de bénéficiaires	0	21	18	21

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la présidence de l'Agence est assurée à temps complet et rémunérée sur budget de l'autorité, selon les dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 février 2020 modifié pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API). Cette rémunération est exclusive de tout autre avantage en nature lié à l'exercice de ces fonctions.

L'indemnité forfaitaire annuelle du président de la commission des sanctions est fixée, pour sa part, à un montant prévu à l'annexe 6 de l'arrêté du 27 février 2020 modifié pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des AAI et API.

Concernant les autres membres du collège et de la commission des sanctions, la rémunération est définie par la délibération modifiée n°2022-08 du 31 mars 2022.

Depuis 2022, au vu de l'accroissement de l'activité de l'Agence, le collège s'est engagé dans une revalorisation progressive du montant des indemnités des membres des deux instances. Cette évolution a permis de remédier à un niveau particulièrement faible de ces indemnités en comparaison des autres autorités de taille similaire et d'actualiser le montant d'indemnités inchangé depuis 2012. Par délibérations n° 2022-08 et n° 2022-16 au printemps 2022, le collège a fixé à 120 euros, contre 64 euros auparavant, le montant d'une indemnité pour présence à une séance. Parallèlement, le montant d'un rapport ou d'une expertise d'un membre a été réévalué à 100 euros par dossier et la présence d'un membre du collège à un événement extérieur à 120 euros par demi-journée.

En février 2023 par délibération n°2023-02, puis en décembre 2023 par délibération n°2024-41, l'indemnité de séance a fait l'objet de révisions pour être portée d'abord à 160 euros, puis à 200 euros, lorsque la séance excède trois heures.

La prévision 2025 repose sur un niveau d'activité disciplinaire équivalent à celui constaté, en forte augmentation ces dernières années, du fait du développement des missions de l'Agence, que ce soit en matière

analytique (densité renforcée du programme annuel de contrôles, meilleur ciblage en fonction de l'appréciation des risques, etc.) ou non analytique (enquêtes et investigations).

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF : RENFORCER LE RESPECT DE L'ETHIQUE DANS LE SPORT ET PRESERVER LA SANTE DES SPORTIFS

INDICATEUR : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	75	76	80	80	75	75
Pour information : nombre de prélèvements recueillis auprès de l'ensemble des sportifs licenciés dans le cadre du programme annuel de contrôle	Nb				Sans objet	Sans objet	Sans objet

Conformément au soutien budgétaire accru ces dernières années, le nombre de prélèvements effectués par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a continuellement augmenté pour aboutir, en 2023 et 2024, à 12 000 prélèvements annuels. Ce niveau, fixé à 11 000 en 2025, permet à l'AFLD d'assurer un suivi des sportifs de haut-niveau conforme à son rang sportif, encore confirmé lors des Jeux de Paris, et de disposer d'un nombre suffisant de prélèvements pour diligenter parallèlement des contrôles à l'égard des niveaux sportifs amateurs.

Sous la supervision de l'Agence mondiale antidopage, l'AFLD veille à ce que l'élite sportive française soit soumise à un programme complet et rigoureux, reposant sur un nombre suffisant de contrôles ciblés. Déjà mise en œuvre en vue des Jeux de Paris – ce qui explique en 2024 la cible à 80 % des prélèvements auprès d'une population sportive de niveau international ou national –, cet impératif se poursuit en vue des Jeux de Milano-Cortina en février 2026, ce qui nécessite un suivi renforcé pour les futurs membres des délégations françaises au cours de l'année 2025.

Pour les sportifs d'un moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France, l'effet dissuasif de la lutte contre le dopage demeure, avec une part toujours dédiée à cette population sportive, dans un objectif de santé publique. Moins nombreux, ces contrôles bénéficient néanmoins du travail de renseignement et de la mise en œuvre des enquêtes antidopage pour être orientés au mieux. Après les Jeux de Paris, l'objectif est de sanctuariser un quart des contrôles diligentés annuellement à des sportifs qui ne sont pas de niveau national ou international, qu'ils soient dans l'antichambre du haut-niveau ou qu'ils prennent part à des compétitions locales, y compris dans des disciplines émergentes.

Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) a été créée par la loi n°99-588 du 12 juillet 1999, codifiée en 2010 aux articles L. 6361-1 sq. du code des transports.

L'évolution de l'activité de l'Autorité de contrôle a été marquée par celles des attentes sociétales relatives au climat, à l'environnement et à la santé. Les territoires sur et autour des aéroports sont en effet directement impactés par les nuisances dues aux activités aéroportuaires, côté pistes et côté ville. L'Autorité de contrôle est donc de plus en plus sollicitée dans ses différentes missions :

- homologation des systèmes de mesures du bruit et des polluants sur et autour des aéroports/garantie de la qualité de la donnée d'observation rendue publique ;
- avis sur les plans et programmes relatifs à la maîtrise des nuisances sur les territoires impactés, sur les modifications des procédures opérationnelles de navigation aérienne (trajectoires) et sur les projets d'arrêtés portant restriction d'exploitation des aéroports ;
- conduite par son rapporteur permanent des procédures contradictoires suite aux manquements aux règles environnementales relevés par les agents de l'Etat (aviation civile) assermentés et commissionnés à cet effet. Sanctions éventuelles par le collège des personnes poursuivies ;
- expression de recommandations publiques aux différents responsables visant à une approche équilibrée entre le développement économique et social, l'environnement et la santé sur les territoires bénéficiant d'aéroports ;
- facilitation du dialogue local sur les aspects environnementaux.

Le collège de l'Autorité comprend un président et 9 membres. Leur mandat est de six ans, non révocable, non renouvelable et incompatible avec tout mandat électif, toute activité professionnelle ou associative en rapport avec l'activité des aéroports, ainsi que toute détention d'intérêts dans une entreprise des secteurs aéronautique ou aéroportuaire. Ce collège, où la parité femmes / hommes est strictement respectée, est renouvelé régulièrement (trois renouvellements ont été opérés en octobre 2021 et un en juin 2022). Le mandat du président Gilles Leblanc s'est achevé le 11 avril 2024 et il n'est à ce jour pas remplacé. Une des membres a été désignée comme présidente par intérim.

Son rapport annuel au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement est rendu public. Il est présenté à chacune des commissions consultatives de l'environnement des aéroports sous contrôle.

Si la présentation budgétaire est de 11 ETP hors président, le nombre d'ETP réellement rattachés à cette action est de 13 en 2024, comprenant le président, le secrétaire général et 11 agents.

Le rapport d'activité des services que publie l'Autorité en février présente l'ensemble des activités qu'elle a effectuées durant l'année 2023 : [Rapport d'activités des services 2023](#)

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	1 501 727	1 501 727	1 375 031	1 375 031	1 501 728	1 501 728	1 530 410	1 530 410
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	509 158	509 158	744 571	683 541	509 158	509 158	509 158	509 158
Titre 5 – Dépenses d'investissement								
Titre 6 – Dépenses d'intervention								
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières								
Total	2 010 885	2 010 885	2 119 602	2 058 572	2 010 886	2 010 886	2 039 568	2 039 568
FDC et ADP ¹								

Justification au premier euro des dépenses

Le budget de l'ACNUSA est inscrit au programme 217 du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation. La masse salariale représente une importante part des dépenses de l'Autorité (75 % en LFI 2024).

Afin d'apprécier les enjeux budgétaires directs concernant l'Autorité, il convient de rappeler qu'en 2023, 223 titres de perception concernant 630 décisions de sanction ont été émis pour un montant de 11,5 M€. Le recouvrement du produit des amendes par la direction des créances spéciales du Trésor s'établit à plus de 70 % au bout de deux ans et de 90 % au bout de quatre ans.

Les activités aéroportuaires ont retrouvé leur niveau d'avant crise sanitaire. Les exigences sanitaires et environnementales des collectivités territoriales et des populations sont particulièrement fortes, surtout en matière de protection de la période nocturne. Dans ce contexte, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires a été invitée par le Gouvernement à se mobiliser fortement pour favoriser un dialogue local constructif et permettre que le niveau de trafic s'établisse tout en réduisant les nuisances aéroportuaires. Le challenge est important et l'ACNUSA est très sollicitée par les différentes parties prenantes.

Dépenses de fonctionnement

La dotation en crédit de fonctionnement inscrite en PLF 2025 est stable par rapport à la LFI 2024.

Dépenses en personnel et effectifs

En 2024, le nombre d'ETP rattachés à cette action est de 12 (7 A, 3 B et 2 C) hors président.

La dotation en titre 2 est de 1,5 M€ en LFI 2024. Elle assure la rémunération du président de l'Autorité et des douze collaborateurs permanents de l'Autorité (1,3 M€), l'indemnisation des neuf autres membres du collège mobilisable à hauteur de 35 jours par an (0,05 M€) et la rémunération de 3 apprentis (0,02 M€).

Les crédits de masse salariale prévus pour 2025 s'élèvent 1,53 M€ en hausse de 0,03 M€ par rapport à 2024. Cette hausse tient compte de l'augmentation du taux de CAS pensions et de l'extension année pleine des mesures réglementaires de 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	2	2	2
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	2	2	2
	- CDD (c)	2	2	2	2
	- CDI (d)	0	1	1	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	0
	- CDD (c)	2	3	2	2
	- CDI (d)	0	0	0	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	1
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	1	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	3	2	3	3
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		14	15	14	14
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		7	6	6	5
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		4	7	5	6
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

L'ACNUSA a publié en février 2024 « [Bilan social 2023](#) ».

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Surface utile brute du parc immobilier (en m²)	369	369	369	369
Surface utile nette du parc immobilier (en m²)	248	248	248	248
Nombre de postes de travail	22	16	19	19
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	11	16	13	13

Le nombre de postes prévoit l'accueil d'alternants et de stagiaires.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	84 900	88 919	55 000	150 000
- Rémunération brute	84 900	88 919	55 000	150 000
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	52 400	48 855	50 000	55 000
- Montants versés au titre de la rémunération	52 400	48 855	50 000	55 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	10	9	9	9

La rémunération du président ainsi que les indemnités versées aux membres étaient fixées jusqu'en mai 2019 par un arrêté du 3 juillet 2000. Celui-ci a été abrogé et remplacé par le décret 2019-456 du 15 mai 2019 et un arrêté de la même date. Ces textes sont applicables depuis le 1er juin 2019 pour ce qui concerne les membres. Ils étaient à effet rétroactif au 12 avril 2019 pour la rémunération du président. En 2021, la baisse de la rémunération du président s'explique par le fait qu'il a fait valoir son droit à la retraite et que désormais, l'Autorité ne prend en charge que le différentiel entre sa pension de retraite et son précédent salaire. Il ne dispose d'aucun avantage en nature. Il convient de garder à l'esprit que le niveau de rémunération versée par l'Autorité dépend donc du statut du président au moment de sa nomination.

La baisse de la rémunération du président en 2024 est due au fait qu'à l'issue du mandat du président Gilles Leblanc en avril, un nouveau président n'a pas été nommé dans la continuité. Des évolutions seront nécessaires pour 2025, notamment en fonction de la position administrative du nouveau président ou de la nouvelle présidente. La rémunération du futur président sera fixée en application des dispositions du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et à son arrêté d'application du même jour.

Les membres ne bénéficient d'aucun avantage. Le montant des indemnités versées varie en fonction du nombre de réunions plénières et techniques auxquelles ils participent. Le nombre maximum de journées de réunions plénières ouvrant droit à l'indemnité, fixé à trente-cinq par les arrêtés précités, n'a pas été dépassé.

Autorité de la concurrence (ADLC)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés, à l'échelon national, européen et international. Pour faire respecter l'ordre public économique, l'Autorité de la concurrence dispose de nombreux outils. Agissant sur saisine ou de sa propre initiative, l'Autorité assume 4 types de fonctions :

1. Lutter contre les ententes et les abus de position dominante : l'Autorité de la concurrence intervient quand l'équilibre de la concurrence est faussé et réprime les pratiques anticoncurrentielles (ententes, abus de position dominante) en prononçant, si nécessaire, des mesures d'urgence, des injonctions, ou des sanctions pécuniaires. Elle peut aussi accepter des engagements soumis par les entreprises pour remédier à des préoccupations de concurrence.
2. Contrôler les opérations de fusion-acquisition (opérations dites de "concentration") : l'Autorité de la concurrence contrôle, préalablement à leur réalisation, les opérations de concentration (rachats, fusions, créations d'entreprises communes...) dépassant une certaine taille. Après examen, elle peut délivrer une autorisation (avec ou sans conditions) ou bien interdire l'opération.
3. Formuler des avis et émettre des recommandations (activité dite "consultative") : l'Autorité de la concurrence donne son avis, sur saisine ou de sa propre initiative, sur les projets de texte ou de réforme envisagés par le Gouvernement ou sur toute question de concurrence utile au débat public. Ces avis peuvent être assortis de recommandations visant à améliorer le fonctionnement concurrentiel des marchés ou le cadre réglementaire ou institutionnel.
4. Réguler les professions réglementées du droit : en vue d'accompagner la modernisation de certaines professions réglementées du droit, comme par exemple, les notaires et les huissiers de justice, l'Autorité de la concurrence est chargée de rendre des avis au Gouvernement en matière d'installation de nouveaux professionnels sur le territoire ainsi qu'en matière tarifaire.

Enfin, l'Autorité de la concurrence travaille en étroite coopération avec la Commission européenne et les 26 autres autorités nationales de concurrence européennes pour assurer une régulation cohérente et unifiée au sein de l'espace européen. Elle figure parmi les plus actives au sein du Réseau européen de concurrence (REC).

L'Autorité de la concurrence exerce également une présence forte et influente à l'international, que ce soit dans le cadre du réseau international de concurrence (l'ICN), au sein d'organisations multilatérales, comme la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ou encore dans le cadre d'organisations de coopération régionales, comme par exemple l'Union économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ou l'Association des pays d'Asie du Sud-Est (ASEAN).

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	18 885 014	18 885 014	18 527 084	18 527 084	19 573 716	19 573 716	20 056 758	20 056 758
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 475 000	4 845 000	3 798 104	5 185 742	21 350 000	5 059 930	4 300 000	5 609 930
Titre 5 – Dépenses d'investissement	625 000	655 000	535 697	581 447	550 000	550 000	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	22 985 014	24 385 014	22 860 885	24 294 272	41 473 716	25 183 646	24 356 758	25 666 688
FDC et ADP ¹	5 000	5 000			5 000	5 000	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

En 2024, les dépenses d'investissement de l'Autorité de la concurrence permettent de poursuivre les travaux engagés en 2023 de renouvellement du matériel de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) sur le site Opéra. Les crédits de fonctionnement comprennent 17 800 000 € en AE afin de procéder à l'engagement pluriannuel du loyer des sites Echelle et Valois, les baux de 2015 pour Echelle et Valois étant échus.

En 2025, seules des dépenses de fonctionnement courant sont prévues.

En ce qui concerne les dépenses de personnel pour 2025, l'évolution est justifiée par la revalorisation des salaires afin de mieux valoriser l'expertise, l'expérience et la performance de ses agents.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	19	16	17	14
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	8	10	10	19
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	2	3	3	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	7	8	9	8
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	19	14	12	11
	- CDD (c)	14	15	16	15
	- CDI (d)	107	107	112	103
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	1	0	0	1
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	21	22	20	22
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	1
	- CDD (c)	1	2	2	2
	- CDI (d)	1	2	3	2
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	7	4	4	4
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	1	0	1	1
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	1
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c + d + f + g)		205	199	206	203
Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires		73	64	62	60
Dont total ETPT agents contractuels		132	135	144	142
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		3	3	3	1

En 2023, l'effectif était de 199 ETPT (hors mises à disposition).

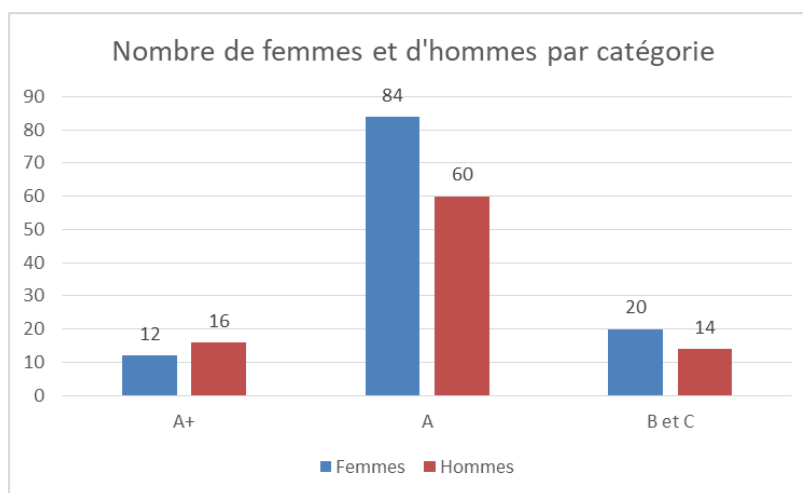
Au 31 décembre 2023, l'âge moyen des agents de l'Autorité était de 41 ans et 6 mois (40 ans et 9 mois pour les femmes et 42 ans et 5 mois pour les hommes).

Âge moyen par statut en 2023	
Titulaires	50 ans et 10 mois
Détachés sur contrat	48 ans et 2 mois
Contractuels	37 ans et 5 mois

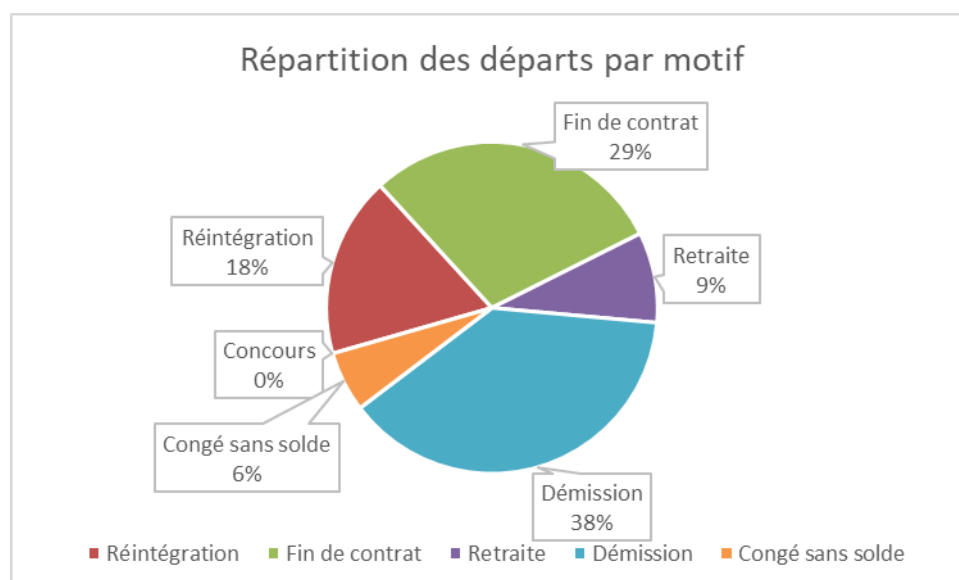
L'ancienneté moyenne des agents au 31 décembre 2023 était de 6 ans et 10 mois (7 ans et 2 mois pour les femmes et 6 ans et 5 mois pour les hommes).

Ancienneté moyenne par statut en 2023	
Titulaires	9 ans 2 mois
Détachés sur contrat	8 ans 1 mois
Contractuels	5 ans 11 mois

La répartition des femmes et hommes par catégorie était la suivante :



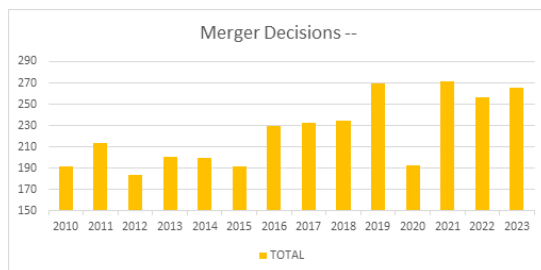
Au cours de l'année 2023, l'Autorité a dénombré 36 arrivées pour 34 départs. Le taux de rotation au titre de l'année 2023 s'établit à 17,5% (contre 19,7% en 2022 et 14,8% en 2021). Cette hausse intervient après deux années de baisse (2020 et 2021) durant la crise sanitaire.



En 2024, le plafond d'emplois est de 206 ETPT.

Le schéma d'emplois 2024 autorisé a permis à l'Autorité de la concurrence de renforcer :

- le service des concentrations qui rend un nombre annuel croissant de décisions de concentrations (192 décisions en 2010 et 266 en 2023) ;



- le service des investigations en recrutant un agent dédié aux enquêtes d'initiative, spécialisé dans la recherche d'indices de pratiques anticoncurrentielles, la définition de la stratégie d'enquête, l'enrichissement et la prise en charge directe des investigations auprès des entreprises concernées.

Pour 2025, le plafond d'emplois s'établit à 203 ETPT.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	2 004 549	1 976 805	2 195 375	2 664 975
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	5 277	5 277	5 277	5 277
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	3 250	3 250	3 250	3 250
Nombre de postes de travail	230	230	230	230
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	14	14	14	14

L'Autorité de la concurrence est installée sur trois sites dont deux sont loués (sites de la rue de l'Echelle et de la place Valois). Le site de l'avenue de l'Opéra est un immeuble domanial sans loyer budgétaire.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	2 004 549	1 976 805	2 195 375	2 664 975
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	5 277	5 277	5 277	5 277
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	3 250	3 250	3 250	3 250
Nombre de postes de travail	230	230	230	230
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	14	14	14	14

L'Autorité de la concurrence est installée sur trois sites dont deux sont loués (sites de la rue de l'Echelle et de la place Valois). Le site de l'avenue de l'Opéra est un immeuble domanial sans loyer budgétaire.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	216 864	220 398	219 702	220 398
- Rémunération brute	216 864	220 398	219 702	220 398
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	100 000	105 292	115 000	100 000
- Montants versés au titre de la rémunération	100 000	105 292	115 000	100 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	14	16	14	14

Rémunération et avantages du président

Le président de l'Autorité de la concurrence a été nommé par décret du 20 janvier 2022. Il perçoit une rémunération fixée par l'article 1 de l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020.

Indemnités des membres non permanents du collège

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 et de l'arrêté du 27 février 2020, le règlement intérieur de l'Autorité de la concurrence fixe les montants des différentes indemnités pouvant être versées aux membres non permanents du collège. Les modifications du règlement intérieur ont été publiées au Journal officiel du 6 novembre 2020.

Entre 2021 et 2022, la part de séances indemnisées au cours de l'année est passée de 46,4% (26 séances sur 56) à 74,3% (29 séances sur 39). Parallèlement, le nombre de membres indemnisés a augmenté de 72%. Cette évolution tient au souhait de rendre les séances de l'Autorité plus collégiales et donc de recourir plus largement aux membres non permanents.

En 2023, le nombre de membres indemnisés a augmenté de 7% par rapport à l'année 2022 (comparaison faite sur les mois allant de janvier à juillet de chaque année).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Prévu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, le rapprochement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) a donné naissance, le 1^{er} janvier 2022, à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

L'Arcom a repris l'ensemble des missions exercées précédemment par le CSA et l'Hadopi :

- gérer et attribuer les fréquences hertziennes destinées à la radio et à la télévision ;
- réguler les services de télévision, de radio et de médias audiovisuels à la demande ;
- nommer les présidents des sociétés nationales de programme et assurer le suivi de celles-ci ;
- émettre des avis sur l'ensemble des sujets relevant de sa compétence ;
- encourager le développement de l'offre légale et observer l'utilisation licite et illicite des œuvres et des objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne ;
- protéger les œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin à l'égard des atteintes à ces droits commises sur les réseaux de communication électroniques utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne ;
- assurer la régulation et la veille dans le domaine des mesures techniques de protection et d'identification des œuvres et des objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin.

Tout en continuant d'assurer la régulation démocratique, économique, culturelle et sociétale des médias audiovisuels traditionnels ainsi que la protection des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin, l'Autorité a vu son champ d'action considérablement élargi à de nouveaux acteurs du numérique et à d'autres types ou technologies de piratage (streaming, piratage sportif, etc.).

En 5 ans, ce ne sont pas moins de 14 lois ou ordonnances successives qui sont venues compléter ou renforcer les missions confiées au CSA, à l'Hadopi, puis finalement à l'Arcom.

En outre, le 27 octobre 2022 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le règlement européen sur les services numériques (RSN). Cette législation définit une nouvelle norme à l'échelle européenne en matière de responsabilité des plateformes en ligne, en protégeant mieux les utilisateurs d'internet et leurs droits fondamentaux, suivant un modèle de régulation systémique de ces acteurs similaire à celui mis en place par le cadre français. Le règlement est directement applicable dans toute l'UE depuis 2023 aux très grandes plateformes et aux très grands moteurs de recherche, et à l'ensemble des opérateurs numériques concernés depuis le 17 février 2024.

Outre les dispositions relatives à la mise en œuvre du RSN, la loi confie à l'Arcom de nouvelles prérogatives en matière de protection des mineurs contre les contenus pornographiques sur internet et de mise en œuvre des sanctions européennes contre les médias audiovisuels soumis à sanction de l'Union européenne.

Par ailleurs, le 11 avril 2024, le règlement européen sur la liberté des médias (EMFA – *European Media Freedom Act*) a été adopté : l'Arcom, avec ses homologues européens, membres du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA), va endosser le rôle central que l'EMFA confiera au futur Comité européen pour les services de médias, qui remplacera l'ERGA et se verra confier de nombreuses missions découlant à la fois de l'EMFA et de la directive « Services de médias audiovisuels ». Le règlement, dont l'essentiel des dispositions entreront en application en 2025, confiera à l'Arcom des missions et tâches nouvelles, directement ou indirectement (via le Comité européen pour les services de médias),

relatives notamment à la transparence de la propriété des médias, aux concentrations dans le secteur, à la mesure d'audience, à la coopération avec ses homologues, etc.

Enfin, la décision du Conseil d'État du 13 février 2024 annulant la décision du 5 avril 2022 de l'Arcom en tant qu'elle rejette la demande de l'association Reporters sans frontières que l'éditeur du service CNEWS soit mis en demeure de se conformer à ses obligations en matière de pluralisme et d'indépendance de l'information, va conduire l'Arcom à mobiliser de nouveaux moyens afin de s'assurer du respect de ces obligations.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Ressources (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Ressources de l'État	48 832 709	47 858 371	50 939 100	51 235 879
- subventions de l'État	48 832 709	47 858 371	50 939 100	51 235 879
- ressources fiscales affectées	-	-	-	-
Autres ressources publiques	-	-	-	-
Ressources propres et autres	170 000	327 398	94 000	120 000
Total	49 002 709	48 185 769	51 033 100	51 355 879
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre	5 143 000	7 506 000	3 843 000	736 000
Niveau de trésorerie au 31 décembre	NC	5 824 000	NC	NC
Variation de fonds de roulement	- 1 410 000	351 000	- 1 300 000	- 700 000
Variation de trésorerie	NC	- 132 000	NC	NC

Dans le tableau de la ressource ci-dessus, il est à noter que :

- Les prévisions pour 2023 et 2024 correspondent à celles présentées dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024. Il n'y a pas d'évolution de la ressource entre les PLF23-24 et la LFI23-24 ;
- L'exécution 2023 correspond au niveau de ressource effectivement perçu en 2023 ;
- Les prévisions pour 2025 intègrent le plafond prévisionnel des recettes en projet de loi de finances (PLF) pour 2025.

La subvention de l'Etat est versée par le programme 308 « Protection des droits et libertés » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Les recettes hors subvention de l'Etat atteignent, pour l'année 2023, 327 398 €. Celles-ci sont constituées essentiellement des remboursements provenant des partenaires de l'Arcom au titre de la convention de l'observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers et de l'étude de l'empreinte environnementale des usages audiovisuels en France, du remboursement d'une mise à disposition d'un agent de l'Autorité, de la vente de neuf véhicules et de la subvention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dans le cadre d'actions menées pour les agents en situation de handicap.

S'agissant de 2024, le montant de la subvention inscrit au budget initial (BI) de l'Arcom correspond à celui adopté en LFI pour 2024, soit 50 939 100 €. Toutefois, une annulation de crédits de 1 596 455 € a depuis été appliquée sur la subvention de l'Arcom, conséquence directe du En application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de 10 Md€ sur le budget de l'Etat, la subvention de l'Arcom a été diminuée de 1 596 455 €.

Les recettes hors subvention sont évaluées pour 2024 à 165 000 €, correspondant principalement à la mise à disposition d'un agent à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et aux remboursements des partenaires de l'Arcom relatifs aux conventions de coopération pour la réalisation des études précitées ainsi que celle portant sur l'évolution du financement des médias par la publicité.

Enfin, le montant de la subvention inscrit pour 2025 (51 235 879 €) est en hausse de 296 779 € par rapport aux crédits LFI 2024

Les autres recettes sont prévues pour un montant de 120 000 €.

Dépenses (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Personnel	32 259 000	30 830 000	33 100 000	33 600 000
Fonctionnement	15 365 000	15 049 000	16 300 000	16 300 000
Intervention	-	-	-	-
Investissement	3 000 000	2 044 000	2 900 000	2 800 000
Total	50 624 000	47 923 000	52 300 000	52 700 000

Justification au premier euro des dépenses

Dans le tableau des dépenses ci-dessus, les prévisions pour 2023 et 2024 correspondent à celles présentées dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024.

Pour l'année 2023, le taux de consommation total (hors opérations non décaissables) est de 95 % et se répartit comme suit :

- personnel : 30,8 M€, correspondant à 64 % des dépenses décaissables de l'Autorité ;
- fonctionnement : 15 M€ (hors dotations aux amortissements et provisions), soit 32 % des dépenses décaissables ;
- investissement : 2 M€, correspondant à 4 % des dépenses décaissables.

Les dépenses de personnel augmentent en 2023 pour atteindre 30,8 M€ contre 29 M€ en 2022, en lien avec le relèvement du plafond d'emplois de l'Arcom de 15 ETP intervenu en LFI 2023 pour le porter de 355 ETPT à 370 ETPT et la mise en œuvre des mesures dites fonction publique (augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet, augmentation de la prise en charge de l'abonnement de transport, prime pouvoir d'achat) ainsi que l'augmentation de la valeur de l'indemnisation des jours liés au compte épargne-temps (CET).

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement l'immobilier (loyers et charges du siège à Paris et des Arcom locales de métropole et d'outre-mer ainsi que les travaux et les services aux bâtiments), qui représentent 47 % des crédits de fonctionnement en 2023.

A cela, s'ajoutent les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique, au pilotage et à la gestion de la logistique (fonctionnement courant, déplacements du personnel, équipement, etc.), aux ressources humaines (action sociale, formation professionnelle, contrats d'apprentissage...) et à la communication, à l'information et aux relations publiques qui représentent 29 % du total des dépenses de fonctionnement. En 2023, les dépenses immobilières sont en baisse de 13 % par rapport à 2022, année marquée par le maintien du bail de la rue du Texel au premier semestre - où était installée l'Hadopi - et aux dépenses de réaménagement des espaces au sein de la tour Mirabeau afin de regrouper l'ensemble des agents de l'Arcom sur un même site sans prise à bail supplémentaire. En outre, l'Arcom poursuit toujours ses efforts en termes de rationalisation et d'optimisation des achats, avec notamment un taux de rattachement aux marchés mutualisés de 66 %.

Pour l'année 2024, le budget initial de l'Arcom, adopté le 10 janvier 2024, présente la ventilation des crédits suivante :

- personnel : 33 M€ ;
- fonctionnement : 17,3 M€ (hors dotation aux amortissements et provisions) ;
- investissement : 2,8 M€.

Comme indiqué en préambule, tout en continuant d'assurer la régulation démocratique, économique, culturelle et sociétale des médias audiovisuels traditionnels ainsi que la protection des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin, l'Autorité a vu son champ d'action considérablement élargi à de nouveaux acteurs du numérique et à d'autres types ou technologies de piratage (streaming, piratage sportif, etc.).

Afin de consolider ses équipes permanentes pour mettre en œuvre l'ensemble des nouvelles missions et suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen sur les services numériques applicable dans toute l'UE aux très grandes plateformes en ligne depuis 2023, puis étendu à l'ensemble des opérateurs numériques concernés en février 2024, l'Arcom bénéficie en 2024 d'une augmentation de son plafond d'emplois de 10 équivalents temps plein travaillé (ETPT), le portant ainsi à 380 ETPT, ainsi que les crédits de masse salariale correspondants, soit 700 000 €. Les recrutements de profils experts (en matière de traitement de la donnée de masse, de connaissance des algorithmes et des modalités de fonctionnement techniques des

plateformes, notamment) ainsi prévus dans l'année entraîneront une augmentation significative des dépenses de personnel qui sont évaluées au total à 33 M€.

Le budget initial 2024 voté prévoit une enveloppe d'investissement informatique à hauteur de 2 827 000 € permettant notamment de poursuivre les projets informatiques structurants pour moderniser les outils existants (gestion des fréquences, suivi du pluralisme, réponse graduée, site internet), de renforcer la sécurisation et la résilience de l'infrastructure informatique de l'Arcom et de déployer de nouveaux outils pour l'exercice des nouvelles missions de l'institution.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 8 % par rapport au BI 2023, soit 1,3 M€. Cette hausse est due à l'indexation des loyers, en partie corrélée au haut niveau d'inflation et à la forte progression, en 2023, de l'indice du coût de la construction (6,5 %).

Par ailleurs, le BI pour l'exercice 2024 n'intègre pas les dépenses relatives au déménagement, aux travaux d'aménagement intérieur et aux raccordements informatiques liés à l'opération exceptionnelle de changement d'implantation du siège parisien de l'Arcom dans le 12e arrondissement de Paris. Ce déménagement, contraint, résulte de la décision – tardive – du bailleur actuel de l'Autorité de ne pas renouveler le bail de la Tour Mirabeau après le 31 décembre 2024. Compte-tenu du choix du nouveau site en fin d'année 2023, des négociations notamment financières menées avec le bailleur jusqu'à la signature du bail le 31 mai 2024 et de la nécessité de travailler spécifiquement sur les possibilités d'aménagement intérieur et d'implantation fine des services, aucune enveloppe budgétaire n'a pu en effet être dimensionnée au budget initial 2024. En outre, un projet de budget rectificatif (BR) sera présenté au collège de l'Autorité après l'été 2024.

Pour l'année 2025, l'Arcom adoptera son budget initial (BI) en fin d'année 2024 et pourrait aboutir à la ventilation des crédits suivante :

- personnel : 33,6 M€ ;
- fonctionnement : 16,3 M€ (hors dotation aux amortissements et provisions) ;
- investissement : 2,8 M€.

Ce futur budget 2025 doit permettre à la fois de répondre au cadre législatif et réglementaire existant, en particulier de mettre en œuvre le règlement européen sur les services numériques (RSN) dans toutes ses dimensions pour l'ensemble des plateformes en ligne et de leurs utilisateurs, et de déployer les nouvelles missions. En particulier, l'adoption du règlement européen sur la liberté des médias va conduire l'Arcom à exercer dès 2025 des missions relatives à la transparence de la propriété des médias, aux concentrations dans le secteur, à la mesure d'audience en lien avec ses homologues européens au sein du futur Comité européen pour les services de médias.

Par ailleurs, l'Arcom financera en 2025 la part employeur pour la protection sociale complémentaire et le maintien de rémunération pendant un an pour deux membres de son collège, soit un montant prévisionnel de 600 000 €. Ainsi, l'enveloppe de personnel est évaluée à 33,6 M€ pour l'année 2025.

En outre, l'Arcom doit maintenir un haut niveau d'investissement informatique pour moderniser les outils existants dans une recherche de productivité, de dématérialisation et d'adaptation des procédures au numérique et au télétravail, et pour mettre en place des solutions informatiques innovantes en particulier pour ses nouvelles missions, tout en s'assurant en permanence de la sécurité de ses systèmes d'information.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, elles devraient être en baisse par rapport au BI 2024 grâce notamment à la négociation du nouveau bail de l'Arcom au sein de l'immeuble « le DAUM N » situé dans le 12e arrondissement, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	9	10	9	9
	- CDD (c)	7	6	7	7
	- CDI (d)	45	36	47	47
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	12	9	12	12
	- CDD (c)	18	12	20	20
	- CDI (d)	197	205	201	201
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	12	10	12	12
	- CDD (c)	3	4	3	3
	- CDI (d)	60	54	62	62
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	7	0	7	7
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	16	13	16	16
Autres	- Apprentis (f)	5	4	5	5
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c + d + f + g)		375	350	385	385
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		33	29	33	33
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		337	317	347	347
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		16	13	16	16

Pour rappel, l'Arcom a bénéficié en 2023 d'une augmentation de son plafond d'emplois de 15 ETP, le portant ainsi à 370 ETPT, afin de consolider ses équipes permanentes pour répondre à l'ensemble du cadre législatif et réglementaire existant et dans la perspective de l'entrée en vigueur, fin août 2023, du règlement européen sur les services numériques (RSN), qui renforce la responsabilité des grandes plateformes du numérique dans la lutte contre la dissémination des contenus illicites ou préjudiciables.

En 2023, 20 postes ont été pourvus en interne et 30 en externe. Ces chiffres témoignent à la fois du respect des engagements pris par l'institution visant à favoriser autant que possible la mobilité interne et d'une politique active d'acquisition de nouvelles compétences à l'extérieur, en lien en particulier avec l'exercice de ses nouvelles missions. Sur les 15 postes créés au titre de l'augmentation du plafond d'emplois, 12 ont fait l'objet d'un recrutement en 2023, dont 10 à la direction des plateformes en ligne pour la mise en œuvre du RSN. Malgré cette politique active en matière de recrutements, la consommation du plafond d'emplois autorisés est identique à 2022 (350 ETPT).

Le plafond d'emploi 2024 augmente de +10 ETPT (380 ETPT contre 370 ETPT en 2023). Cette hausse doit permettre à l'Autorité de consolider les équipes permanentes dédiées à la supervision et à la régulation systémique des plateformes, au regard de la multiplicité de ses missions et notamment avec la mise en œuvre du règlement sur les services numériques et sa montée en puissance en 2024, pour assurer dans la durée un suivi efficace de ces acteurs du numérique.

S'agissant de 2025, le plafond de 2024 est reconduit.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	3 880 000	3 946 053	4 157 000	3 337 000
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	8 173	8 173	8 173	7 488
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	5 910	5 910	5 910	7 488
Nombre de postes de travail	491	461	442	375
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	12	13	13	20

Les dépenses de loyer concernent les locaux du siège ainsi que ceux occupés par les Arcom locales situées en métropole et outre-mer.

En 2023, elles s'élevaient à 3 946 053 € pour une surface utile brute (SUB) de 8 173 m², soit une augmentation de 1,7 % par rapport à la prévision initiale. Par ailleurs, s'agissant de la progression des indices de loyer, le très haut niveau d'inflation a eu un impact jamais atteint ces dernières années sur la hausse annuelle des loyers acquittés par l'Arcom. Sur le seul et principal loyer de la tour Mirabeau, les progressions constatées sont de 5,1 % en 2022, 6,5 % en 2023 et 5 % en 2024.

Pour l'année 2025, les dépenses de loyers sont en très nette diminution de -20 % par rapport à 2024. En effet, le bail de l'Arcom dans le 15^e arrondissement de Paris au sein de la tour Mirabeau prenant fin le 31/12/2024, puisque le propriétaire doit y effectuer des travaux de restructuration et de mise aux normes nécessitant le départ de l'ensemble des locataires, l'Arcom a signé le 31 mai 2024 un bail au sein de l'immeuble « LE DAUM N » situé dans le 12^e arrondissement qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de neuf années. Une franchise de loyer de 23 mois a été obtenue lors de la négociation du bail dont trois mois dès 2025.

Enfin, le ratio SUB/nombre de résidents a été privilégié pour l'année 2025 afin de respecter la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023. Le nombre de résidents est ainsi estimé à 375 pour une SUB de 7 488 m², soit un ratio de 20 m² par résident correspondant à l'indicateur 3.7 du projet annuel de performance.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	193 875	194 374	195 305	196 000
- Rémunération brute	193 875	194 374	195 305	196 000
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	1 046 275	1 047 225	1 060 600	1 062 000
- Montants versés au titre de la rémunération	1 046 275	1 047 225	1 060 600	1 062 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	8	0	0	0

Les textes régissant la rémunération du président et des membres du collège de l'institution sont les suivants :

- pour les membres nommés avant le 1^{er} janvier 2020 dont le mandat est en cours lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les montants applicables au 31 décembre 2019, et ce jusqu'à l'expiration de ce mandat ;
- la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;
- le décret n° 2002-1377 du 26 novembre 2002 relatif au régime indemnitaire du président et des membres du Conseil ;
- l'arrêté du 26 novembre 2002 modifié par arrêté du 1^{er} février 2013 pris en application du décret n° 2002-1377 susvisé.
- pour les membres nommés après le 1^{er} janvier 2020 :

- le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;
- l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Ces textes initialement applicables au CSA le sont également à l'Arcom.

Aux montants figurant dans le tableau ci-dessus, qui retracent les rémunérations du président et des membres du collège en activité, s'ajoutent ceux correspondant au maintien de traitement, pour les anciens membres du collège en ayant fait la demande, pour une durée d'un an comme le prévoit l'article 5 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, soit 134 378 € bruts annuels auxquels s'ajoutent les charges afférentes versées au titre du maintien de rémunération jusqu'au 25 janvier 2024 d'un membre du collège ayant quitté ses fonctions fin janvier 2023.

En 2024, les chiffres prévisionnels sont en sensible augmentation par rapport à la réalisation 2023 en raison de l'application en année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Le maintien de rémunération du membre du collège ayant quitté ses fonctions en janvier 2023, qui s'est achevé le 25 janvier 2024, représente pour l'année 2024 un montant chargé de 16 147 € qui vient s'ajouter aux chiffres figurant dans le tableau ci-dessus.

Pour l'année 2025, sous réserve d'une éventuelle revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, les prévisions devraient rester stables par rapport à 2024 concernant le président et les membres en activité. En revanche, deux membres du collège dont les mandats arrivent à terme en janvier 2025 seront concernés par le maintien de leur rémunération pour une durée d'un an représentant un montant brut chargé d'environ 400 000 € à ajouter aux chiffres figurant dans le tableau.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1 : Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voient pas reprocher de nouveaux comportements de consommation illicite sur les réseaux pair à pair

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
A l'issue de la première recommandation	%		Non déterminé	99	75	75	75
A l'issue de la deuxième recommandation	%		Non déterminé	74	78	78	78
Taux de transmission au procureur de la République	%		Non déterminé	42	44	44	44

Sous-indicateurs : 1^e et 2^e recommandation

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Données issues du système d'information de la réponse graduée.

Données prévisionnelles 2025, 2026 et 2027 estimées

Mode de calcul :

Les taux cibles correspondent aux estimations réalisées à partir des chiffres de 2023 et du premier semestre 2024, issus d'une requête effectuée dans la base de données et dont le bornage a été redéfini pour prendre en compte les évolutions récentes liées notamment au traitement du port source.

Justification des cibles :

L'envoi de recommandations, qui constitue le volet pédagogique de la réponse graduée, influe efficacement et de manière constante sur le comportement des titulaires d'abonnement concernés, les incitant à éviter le renouvellement

des actes de piratage. Ainsi, dans la majorité des cas, l'Arcom n'a pas reçu de réitérations après l'envoi de ses recommandations.

Malgré une diminution des saisines des ayants droit, en raison du recul des usages illicites sur les réseaux pair à pair, de l'augmentation de l'offre légale et des ajustements des actions de lutte contre le piratage, la phase pédagogique de la procédure de réponse graduée reste significativement efficace.

Depuis le décret n° 2021-1823 du 24 décembre 2021, et la mise en œuvre effective en 2023, l'exploitation du port source associé à l'adresse IP des abonnés a amélioré le traitement des saisines initiales et renforcé la phase pédagogique, permettant d'envoyer des avertissements à des abonnés auparavant non ciblés. Le taux de non-réitération après une première recommandation pourrait évoluer en raison de ce nouveau contexte et de la redéfinition des données prises en compte dans les requêtes au sein de la base de données.

Les projections pour 2025-2027 sont basées sur les données des premiers mois de 2024, ajustées selon les tendances observées. Les taux prévisionnels sont fondés sur les résultats de 2023, avec une difficulté à anticiper les comportements individuels, bien que l'action dissuasive de l'Arcom ait montré ses effets constants au fil des années.

Sous-indicateurs : taux de transmission au procureur de la République

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Données fournies par la direction de la création de l'Arcom.

Modalités de calcul :

La requête consiste à sélectionner, parmi les dossiers ayant fait l'objet d'une lettre de notification (constat de négligence caractérisée), ceux que l'Arcom a décidé de transmettre au procureur de la République compétent.

Les prévisions cibles sont établies à partir des chiffres des 6 premiers mois de l'année 2024, du nombre de réunions et du nombre de décisions adoptées par réunion par le membre de l'Arcom désigné pour la mise en œuvre de la procédure.

Justification des cibles :

En 2023, l'Arcom a maintenu un haut niveau d'exigence malgré une diminution des recommandations en première et deuxième phases. Les décisions du membre du collège chargé de la protection des œuvres ont conduit à un nombre notable de transmissions au procureur de la République. Malgré une large diffusion du dispositif de réponse graduée et des enjeux de protection du droit d'auteur, les dossiers pour lesquels la pédagogie n'a pas suffi à stopper les manquements ont été transmis à l'autorité judiciaire, évitant un contentieux de masse.

Les prévisions cibles pour 2025-2027 sont basées sur les premières données de l'année 2024, en prenant en compte l'impact de la diminution des recommandations en première et deuxième phases sur le volume et la teneur des procédures en troisième phase (volet judiciaire).

INDICATEUR 2 : Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (Radio)	Nb	Non déterminé	Non déterminé	2 232	1 446	1 590	291
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (TV)	Nb	Non déterminé	Non déterminé	229	134	41	41
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (SMAD)	Nb	Non déterminé	Non déterminé	7	10	10	10

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Les sources de données sont :

- le fichier de suivi des appels à candidatures ;
- le fichier de suivi des modifications techniques ;
- le fichier de suivi des fréquences temporaires ;
- le fichier de suivi des coordinations internationales ;
- la base de données des fréquences de l'Arcom ;
- le fichier de suivi des travaux de Radio France et France Télévisions ;
- le fichier de suivi de dérogations d'usage de fréquences ;
- le fichier de suivi des émetteurs 30-3.

Modalités de calcul :

Pour la radio, le nombre de fréquences nouvelles autorisées correspond à la somme du nombre de fréquences liées :

- aux autorisations délivrées dans la période considérée dans le cadre des appels à candidatures partiels et généraux en FM et radio numérique terrestre (RNT également appelée DAB+);
- aux autorisations d'émetteurs dits « de confort » (en incluant le cas particulier des tunnels) ;
- aux agréments liés aux appels pour les radios d'autoroute (le tronçon est pris comme base de calcul : on ne compte pas chaque site comme une autorisation) ;
- aux autorisations sur des nouvelles ressources en FM et RNT pour Radio France et France Télévisions (Outre-mer 1^{re} et France Inter outre-mer) ;
- aux nouveaux services conventionnés en hertzien (radios analogiques et numériques) ;
- aux nouveaux services conventionnés ou déclarés en non hertzien.

Pour la télévision et les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), il s'agit de la somme :

- des fréquences planifiées en télévision numérique terrestre (TNT), dont certaines pour la mise en œuvre de multiplex supplémentaire afin de compléter l'offre de télévisions locales, et d'autres prises en charge par certaines collectivités territoriales dans le cadre de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ;
- du nombre de nouveaux services conventionnés linéaires et non linéaires (SMAD) en non hertzien ;
- du nombre de services linéaires et non linéaires ayant fait l'objet d'une décision de notification des obligations applicables par l'Arcom.

Justification des cibles

Pour la radio :

Le nombre de fréquences FM mises en appel dépend de l'arrivée à échéance des autorisations au terme de leur durée de 15 ans (autorisations de 5 ans renouvelables deux fois). Il dépend aussi des études pour créer de nouvelles fréquences, bien que le potentiel se réduise après des années d'optimisation. Les appels FM prévus entre 2024 et 2026 s'appuient sur la feuille de route 2021-2026. Dans son livre blanc publié en juin 2024, l'Arcom propose d'arrêter la recherche de nouvelles fréquences FM après le dernier appel prévu par cette feuille de route, les appels après 2026 portant uniquement sur des fréquences précédemment exploitées.

À ces fréquences FM s'ajoutent celles du DAB+, déployées selon une feuille de route actualisée en 2021. L'Arcom propose, de 2024 à 2027, de replanifier la ressource dédiée à la couche locale pour mieux répondre aux radios locales. Les appels DAB+ lancés entre 2025 et 2027 porteront alors sur des ressources déjà exploitées. Les objectifs pour 2025, 2026 et 2027 sont fondés sur ces bases. Enfin, pour les webradios, la cible se base sur le volume moyen des années passées.

Pour la télévision :

Les prévisions pour 2025, 2026 et 2027 intègrent les échéances d'autorisations à venir et les nouvelles autorisations pour les services de télévision et opérateurs de multiplex. Ces prévisions sont en baisse par rapport à 2024, marquée par le déploiement d'un multiplex TNT en ultra-haute définition pour les Jeux olympiques de Paris 2024.

Nouveaux services conventionnés :

En 2024, l'attribution de la ressource hertziennne liée aux échéances de 2025 a abouti à la conclusion de 13 nouvelles conventions. En 2025, le nombre de nouvelles conventions devrait augmenter significativement en raison des nombreuses conventions non hertziennes arrivant à échéance, notamment les 44 d'Eurosport. En 2026, ce nombre diminuera du fait du faible nombre d'échéances. Pour 2027, le volume devrait être similaire à 2026, avec l'attribution des six autorisations nationales arrivant à échéance en 2027.

Pour les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) :

Le décret du 22 juin 2021 a instauré un régime de conventionnement pour les services de médias audiovisuels à la demande dépassant certains seuils de chiffre d'affaires. Lors des premières années, l'attention a été portée sur les services de vidéo à la demande par abonnement, et le travail de conventionnement est presque terminé. Désormais, les efforts se concentrent sur les services de vidéo payants à l'acte. Le volume de conventions ou de notifications pour 2025 pourrait être d'une dizaine. Les prévisions pour 2026 et 2027 restent incertaines et dépendront des procédures engagées en 2025 et des mesures d'audience futures.

INDICATEUR 3 : Délai moyen d'instruction des dossiers

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet par l'ARCOM	Nb jours	Non déterminé	8	8	8	8	8
Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites par l'ARCOM	Nb jours	Non déterminé	113	120	90	90	90

Sous-indicateur : Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet par l'ARCOM**Précisions méthodologiques**Sources de données :

Les données sont fournies par la direction de la création de l'Arcom.

Mode de calcul :

Les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de notification (différence entre la date de réception de la saisine des ayants droit par l'Arcom et la date de notification de la demande de blocage par l'Arcom aux différents fournisseurs d'accès à internet - FAI, en jours ouvrés) des saisines des ayants droit ayant donné lieu à une demande de blocage ;
- dénominateur : nombre de saisines des ayants droit ayant donné lieu à une demande de blocage.

Justification des cibles :

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, l'Arcom a reçu 234 saisines de quatre titulaires de droits sportifs, entraînant le blocage de 2 316 noms de domaine par les fournisseurs d'accès à internet (FAI), dont plus des deux tiers en 2023 (772 en 2022 et 1 544 en 2023).

De janvier à juillet 2024, cette tendance à la hausse se poursuit avec 217 saisines de cinq titulaires de droits sportifs concernant douze compétitions sportives, aboutissant au blocage de 1 644 noms de domaine par les FAI et les fournisseurs de DNS, impliqués depuis mai 2024 suite à des décisions judiciaires basées sur l'article L. 333-10 du code du sport. Il est prévu que plus de 1 500 noms de domaine soient bloqués au second semestre 2024, soit plus de 3 000 pour l'année entière.

Le délai moyen d'instruction des saisines, incluant la constatation en ligne, l'établissement de procès-verbaux, et la décision de notification par l'Arcom, est d'environ 5 jours pour janvier-juillet 2024, contre 6 jours en 2023. Cette réduction a été possible grâce à l'automatisation des processus de transmission des saisines et de communication des noms de domaine à bloquer aux FAI.

Concernant le dispositif contre les sites miroirs, mis en place en octobre 2022, l'Arcom a reçu 110 saisines jusqu'à fin 2023, aboutissant au blocage de 594 noms de domaine. De janvier à juillet 2024, 85 saisines ont conduit au blocage de 397 noms de domaine. Le cadre législatif, nécessitant une décision judiciaire définitive, rallonge le délai de traitement, qui est habituellement de 9 à 15 jours ouvrés, mais peut atteindre 12 jours pour les sites miroirs en raison de la nécessité d'une décision du collège plénier de l'Arcom.

Le délai moyen de notification des mesures de blocage des sites diffusant illégalement des compétitions sportives ou des sites miroirs est prévu à 8 jours pour 2025-2027.

Sous-indicateur : Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites par l'ARCOM**Précisions méthodologiques**Sources de données :

Données fournies par la direction de la création de l'Arcom.

Modalités de calcul :

Les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date de la réponse, en jours ouvrés) des saisines ayant fait l'objet d'une réponse sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'une réponse sur l'année considérée.

Justification des cibles :

Les saisines sur des programmes nécessitent une instruction approfondie, impliquant le visionnage ou l'écoute des séquences en cause, une analyse juridique précise, et un processus contradictoire avec l'éditeur. Le délai moyen de traitement de ces saisines était de 113 jours en 2023 et de 86 jours au premier semestre 2024, proche de l'objectif de 90 jours pour 2025.

Grâce à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel interne et l'automatisation des processus, le délai moyen de traitement peut être maintenu à 90 jours pour 2025-2027, malgré une augmentation significative du nombre de signalements (67 000 au premier semestre 2024 contre 31 600 sur toute l'année 2023).

INDICATEUR 4 : Nombre de saisine et d'avertissement traité par agent

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant de l'ARCOM	Nb		113 868	140 981	116 880	115 437	108 703
Nombre d'avertissements traités par agents	Nb		Non déterminé	2 170	3 405	4 300	4 200

Sous-indicateur : Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant de l'ARCOM**Précisions méthodologiques**Sources de données :

Les données sont fournies par les directions concernées et consolidées par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Mode de calcul :

Les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de saisines traitées par an (le nombre de saisines (alertes, réclamations, signalements et plaintes confondues) n'est pas équivalent au nombre de dossiers instruits. En effet, si toutes les saisines sont enregistrées et analysées par les services de l'Arcom, l'instruction d'un dossier peut correspondre à une saisine unique ou à plusieurs lorsque leur objet est identique) ;
- dénominateur : nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'agents traitants.

Justification des cibles :

Depuis la fusion du CSA et de l'Hadopi en 2022 pour former l'Arcom, le périmètre des saisines inclut celles liées à la réponse graduée, augmentant considérablement l'indicateur dès 2023. Avec les appels aux candidatures en FM et le déploiement du DAB+, les saisines concernant la radio devraient se maintenir à un niveau élevé en 2025-2026.

En 2024, une hausse notable des saisines liées aux programmes a été observée, principalement en raison d'un programme télévisé sur l'IVG ayant généré 35 639 alertes. Le nombre de saisines est estimé à 45 000 par an entre 2025 et 2027, contre 35 000 prévues pour 2024. Pour gérer cette augmentation, 1,5 ETP supplémentaires ont été alloués.

Les alertes en 2024 portent majoritairement sur des propos jugés racistes, homophobes, transphobes et sur l'IVG. En réponse, l'Arcom a intensifié ses efforts pour améliorer sa communication et ses relations avec le public, optimisant notamment ses outils et formulaires.

En ce qui concerne la réponse graduée, les pratiques illicites en pair à pair ont diminué de 75 % depuis 2010. En 2023, 2 millions d'internautes ont encore consommé illégalement des contenus, représentant un quart des utilisateurs illicites. Les saisines des ayants droit dans ce cadre sont en baisse depuis 2016, avec une diminution de 30 % en 2023. Cette tendance devrait se poursuivre, avec des réductions prévues de 5 % en 2024, puis 10 % par an. Les ETP dédiés à cette mission passeront de 15 en 2023 à 10 en 2027, permettant un redéploiement vers d'autres missions de lutte contre le piratage.

Sous-indicateur : Nombre d'avertissements traités par agents**Précisions méthodologiques**Sources de données :

Les données sont fournies par les directions concernées et consolidées par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre traité par an de lettres de deuxième recommandation et de constats de négligence caractérisée (lettres de notification) ;

Dénominateur : nombre d'ETPT d'agents traitants.

Pour 2025, 2026 et 2027, l'extrapolation est faite à partir des chiffres des six premiers mois de l'année 2024.

Justification des cibles :

La deuxième phase de la procédure judiciaire a vu une diminution des envois en 2023 par rapport à 2022. En revanche, la troisième phase, impliquant un travail humain accru pour caractériser l'infraction, a été renforcée. Le nombre de notifications de négligence caractérisée a augmenté en 2023 (3 844 contre 3 201 en 2022), et cette tendance se maintient en 2024.

INDICATEUR 5 : Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (Radio)	Nb	1 350	Non déterminé	432	536	766	702
Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (TV)	Nb	191	Non déterminé	383	199	675	174

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Les sources de données sont :

- le fichier de suivi des appels à candidatures ;
- les fichiers de suivi des modifications techniques ;
- le fichier de suivi des fréquences temporaires ;
- le fichier de suivi des coordinations internationales ;
- la base de données des fréquences de l'Arcom ;
- le fichier de suivi des travaux de Radio France et France Télévisions ;
- le fichier de suivi de dérogations d'usage de fréquences.

Mode de calcul :

Pour la radio, ce nombre correspond à la somme :

- du nombre de modifications techniques ayant donné lieu à une publication au *Journal officiel* (il n'inclut pas les refus ou expérimentations décidés par l'Arcom) de radios privées et publiques, en FM et RNT (DAB+) ;
- du nombre de réaménagements de fréquences de radios privées et publiques en FM et RNT (DAB+) ;
- du nombre de reconductions d'autorisations hertziennes (nombre de fréquences concernées par chacune des opérations de reconductions), qu'elles relèvent de la compétence des comités territoriaux de l'audiovisuel ou de l'Autorité ;
- du nombre de modifications non techniques apportées aux conventions des radios existantes en hertzien et en non hertzien, qu'elles relèvent de la compétence des comités territoriaux de l'audiovisuel ou de l'Autorité.

Pour la télévision, il s'agit de la somme des fréquences et des caractéristiques techniques de diffusions modifiées en TNT, dont certaines sont destinées à des collectivités territoriales dans le cadre de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Pour les SMAD, il s'agit du nombre de nouvelles modifications administratives des conventions et notifications des SMAD par l'Arcom.

Justification des cibles :

Pour la radio

Modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées

Ce sous-indicateur regroupe les reconductions hors appel aux candidatures des autorisations (FM ou DAB+) arrivées à échéance et les modifications techniques et non techniques affectant le service autorisé ou la personne morale titulaire de son autorisation (changement de nom, modification capitalistique, modifications de programme...). Les volumes de modifications techniques FM ou DAB+ (hors reconductions) et de fréquences sont fortement dépendants des demandes d'agrément de modifications présentées par les services de radio autorisés (ou des opérateurs de multiplex dans le cas du DAB+) dans ces deux domaines, et peuvent donc fortement varier d'une année sur l'autre. Les cibles pour 2025, 2026 et 2027 sont fondées sur une prolongation de la tendance observée en moyenne des années précédentes. Elles intègrent également la prévision du volume de reconductions, qui demeure élevé en 2025 et 2026 avant de diminuer en 2027.

Pour la télévision

Modifications administratives

Entre 2025 et 2027, l'estimation du nombre de modifications administratives a volontairement été portée à un niveau plus faible que les années précédentes : en l'absence de grandes échéances, elles dépendent des demandes des éditeurs qui peuvent difficilement être anticipées.

Modifications de fréquences

Pour les années 2025, 2026 et 2027, les estimations tiennent essentiellement compte du nombre de modifications techniques que les opérateurs de multiplex de la TNT pourraient solliciter dans le cadre de leurs renouvellements de contrats et prennent en compte l'expérience des années précédentes. Une nette augmentation du nombre de modifications de fréquences a ainsi été prévue pour 2026, année au cours de laquelle un nombre important de contrats de diffusion (d'une durée de cinq ans) devraient être renouvelés, comme cela a été le cas en 2016 et 2021.

Pour les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Modifications administratives des services conventionnés ou notifiés

Plusieurs facteurs, parmi lesquels la signature d'accords professionnels entre éditeurs nationaux ou extranationaux et organisations professionnelles, devraient contribuer à de nouvelles modifications administratives des conventions et notifications des SMAD par l'Arcom dans les prochaines années. Toutefois, dans un marché encore en développement, leur volume est difficile à estimer. Les prévisions s'inscrivent dans la continuité des observations des années précédentes, mais pourraient s'en éloigner tout en restant, a priori, dans l'ordre de grandeur indiqué.

INDICATEUR 6 : Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public	Nb	75	91	72	76	79	80

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Les données sont fournies par la direction générale de l'Arcom.

La contribution de l'Arcom au débat public revêt différentes formes :

- la publication de rapports et études sur des thèmes liés au secteur de la communication audiovisuelle et numérique ;
- l'audition du Président et des membres de l'Autorité par les commissions de chacune des deux chambres du Parlement ;
- des interventions publiques régulières ;
- la publication d'avis ;
- la publication d'un rapport annuel assorti de propositions de modifications législatives et/ou réglementaires ;
- les propositions d'évolution de la réglementation sont celles figurant dans le rapport annuel de l'Arcom. Sont prises en compte les propositions de modifications : législatives, réglementaires, de régulation.

Mode de calcul :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, nombre de rapports et études publiés, nombre d'interventions du Président et des membres de l'Arcom devant les commissions parlementaires et nombre de modifications proposées.

Justification des cibles :

La cible 2025 (76) est légèrement supérieure à la cible 2024 (72) en raison du niveau constaté au premier semestre 2024 et compte tenu du réalisé 2023. Ainsi, au premier semestre 2024, l'Arcom a réalisé 21 rapports et études au nombre desquels figurent notamment la cartographie de l'écosystème des podcasts et de ses acteurs, le rapport sur les français et l'information ainsi que le livre blanc de la radio. Sur cette même période, les membres de l'Arcom ont participé à 10 auditions organisées par des commissions parlementaires parmi lesquelles on peut relever les auditions de trois membres de l'Autorité par la commission d'enquête parlementaire sur l'attribution, le contenu et le contrôle des autorisations de services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre.

Les cibles 2025, 2026 et 2027 sont estimées sur la base d'une moyenne des réalisations des cinq exercices précédents.

INDICATEUR 7 : Efficience de la gestion immobilière

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Ratio SUB / nombre de résidents	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	20	20	20

Précisions méthodologiquesSources de données :

Les données sont fournies par la Direction administrative, financière et des systèmes d'information de l'Arcom.

Mode de calcul :

- Numérateur : la SUB permet d'englober la totalité du potentiel d'occupation des bâtiments, c'est-à-dire les espaces de bureaux à proprement parler, mais aussi les espaces de bureaux et locaux supports et fonctionnalités qui leur sont directement associés. Elle s'apparente à la SUB locative dans le cas des prises à bail.
- Dénominateur : la notion de résident doit être entendue au sens des personnes physiques utilisatrices régulières et pérennes du bâtiment, quel que soit leur statut administratif (personnels titulaires, contractuels, prestataires, etc.) en prenant en compte leur temps de présence réelle dans le bâtiment au regard des missions exercées.

Justification des cibles :

L'Arcom est titulaire d'un bail dans le 15^e arrondissement de Paris au sein de la Tour Mirabeau d'une surface utile brute (SUB) locative de 8 173 m². Ce bail prendra fin au 31/12/2024 puisque le propriétaire de la Tour doit y effectuer des travaux de restructuration et de mise aux normes nécessitant le départ de l'ensemble des locataires.

Dans cette optique, l'Arcom a signé le 31 mai 2024 un bail au sein de l'immeuble « le DAUM N » situé dans le 12^e arrondissement avenue Daumesnil. Celui-ci prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de neuf années. L'Arcom y occupera 3 étages et demi pour une surface utile brute (SUB) locative totale de 7 488 m², en diminution de 8 % par rapport à son bail actuel. Pour mémoire, en 2022, l'Arcom avait déjà mis fin au bail de l'ex-Hadopi sans prise à bail en substitution, réduisant ainsi sa surface locative d'un peu plus de 1 000 m². En l'espace de quatre ans (2022-2025), l'Arcom aura ainsi diminué ses surfaces de 19 % alors que ses effectifs ont progressé de 7 % (25 créations d'emplois en 2023 et 2024 par rapport au plafond d'emplois de 355 qui prévalait en 2022).

Quant à l'estimation du nombre de résidents (au sens de la circulaire du 8 février 2023), elle est de 375. Elle tient compte du nombre d'ETP présents auquel s'ajoutent les prévisions de recrutements à réaliser d'ici la fin d'année 2024 ainsi que les prestataires, vacataires et apprentis accueillis de manière régulière sur le site. Il n'y a pas de personnels nomades au sens de la circulaire du 8 février 2023 dans les effectifs de l'Arcom. L'hypothèse d'évolution de ce chiffre est à la stabilité entre 2025 et 2027.

Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Autorité de régulation des télécommunications (ART) est une autorité indépendante créée par la loi du 26 juillet 1996, chargée d'établir la concurrence dans le secteur des télécommunications. En 2005, elle reçoit des compétences de régulation dans le secteur des postes et devient l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep). La loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse, réformant la « Loi Bichet », confie la régulation de la distribution de la presse à l'Arcep, devenue l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (tout en conservant son acronyme Arcep). L'Arcep assure également des activités liées à l'empreinte environnementale du numérique. La loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 20230 confie à l'Autorité des missions renforcées en matière de contrôle de l'ANSSI. En 2024, la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique confie à l'Arcep deux nouvelles missions : la régulation des services d'intermédiation de données et l'interopérabilité des services d'informatique en nuage. Son collège est composé de sept membres pour un mandat de six ans.

Arbitre expert et neutre, l'Arcep veille à ce que les réseaux d'échanges internet, télécom fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse se développent comme un « bien commun », c'est-à-dire de manière à répondre à des exigences fortes en matière d'accessibilité, d'universalité, de performance, de neutralité, de confiance et de loyauté.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	16 618 171	16 618 171	16 588 022	16 588 022	17 025 817	17 025 817	17 024 877	17 024 877
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	5 360 514	7 398 067	4 628 354	7 274 799	5 501 514	7 539 067	5 682 380	8 114 067
Titre 5 – Dépenses d'investissement	200 000	200 000	524 460	260 016	200 000	200 000	200 000	200 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0	0		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	20 000	20 000	33 325	33 325	24 000	24 000	19 000	19 000
Total	22 198 685	24 236 238	21 774 161	24 156 162	22 751 331	24 788 884	22 926 257	25 357 944
FDC et ADP ¹	0	0			0	0		

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

La dotation LFI 2023 au titre du fonctionnement courant s'élevait à 5,36 M€ en AE et 7,40 M€ en CP et a été consommée à hauteur de 86 % en AE et 98 % en CP. Ce taux de consommation est légèrement inférieur en CP si l'on compare l'exécution aux crédits disponibles en raison des mouvements en gestion et notamment des reports. Cette sous-consommation s'explique, en AE, par le décalage en 2024 de procédures de marchés publics et en CP, par l'engagement de projets ou prestations informatiques, d'études et d'expertises sur un temps long, qui sont en cours ou finalisés sur les derniers mois de l'année.

La LFI pour 2024 maintient les crédits hors titre 2 au niveau de la LFI 2023 en intégrant les besoins liés à l'indexation du loyer sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

En 2025, les crédits prévus en projet de loi de finances (PLF) intègrent la hausse du loyer indexé à l'indice de révision des loyers des activités tertiaires ainsi que le retour à un paiement du loyer sur douze mois (le bail intégrait pour la période 2022 à 2024 deux mois de franchise sur les vingt-deux mois).

Concernant les crédits de titre 2, en 2024, les crédits votés en LFI prennent en compte l'attribution de points d'indice supplémentaires et l'effet « année pleine » des autres mesures salariales au titre de l'année 2023 (hausse de la contribution de l'employeur au remboursement du transport).

En 2025, les crédits prévus dans le cadre du PLF intègrent la hausse du taux de CAS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	2	1	1	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	17	15	17	12
	- CDD (c)	3	4	3	6
	- CDI (d)	4	4	4	4
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	11	11	12	12
	- CDD (c)	94	90	94	89
	- CDI (d)	26	32	26	31
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	3	3	3	4
	- CDD (c)	4	6	4	5
	- CDI (d)	18	17	18	18
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	1	0	0	2
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		184	180	183	183
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		35	31	34	28
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		149	153	149	153
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

La très forte prédominance des catégories A et A+ traduit le besoin de l'Arcep de maintenir et de développer une expertise technique pointue, tant sur les aspects techniques, qu'économiques ou juridiques, dans un contexte d'intensification des activités et de la mise en œuvre de nouvelles missions (notamment empreinte environnementale du numérique, interopérabilité des systèmes d'informatique en nuage et intermédiation de donnée).

En 2023, un transfert d'emploi a été accordé pour mener à bien l'ensemble des missions sur l'empreinte environnementale du numérique. Les données 2024 incluent trois transferts d'emplois en gestion pour couvrir les nouvelles missions (renforcement du contrôle de l'ANSSI, régulation des services d'intermédiation de données et interopérabilité des services d'informatique en nuage).

En 2025, le schéma d'emplois est stable.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	1 552 000	1 554 500	1 722 167	1 717 384
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	3 593	3 593	3 593	3 593
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	2 265	2 265	2 265	2 265
Nombre de postes de travail	196	200	200	200
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	12	11	11	11

L'Arcep est installée dans des locaux sis 14 rue Gerty Archimède Paris 12^{ème} depuis novembre 2018.

La signature du bail avait donné lieu à un avis favorable de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) tant sur le prix au m² que sur la superficie par agent au m², conformément à la circulaire du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat.

Le loyer indiqué correspond au loyer économique HT de la surface de bureaux, lissé sur la durée du bail de 9 années. Il intègre l'indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), en constante augmentation sur la période.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	169 988	171 943	170 588	173 219
- Rémunération brute	169 988	171 763	170 588	173 039
- Avantages	0	180	0	180
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	791 861	783 960	791 517	781 807
- Montants versés au titre de la rémunération	788 759	781 292	787 717	777 530
- Avantages	3 102	2 668	3 800	4 277
- Nombre de bénéficiaires	6	6	6	6

La rémunération de la présidente et des membres du collège de l'Arcep est définie par le décret n°2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunérations des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ainsi que par l'arrêté d'application du 27 février 2020.

Le cas échéant, les dispositions de l'article 4 du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 susmentionné sont appliquées : « Lorsque les membres d'une AAI ou d'une API sont titulaires d'une ou de plusieurs pensions de retraite de droit direct, le montant de l'indemnité de fonction prévue est réduit à due concurrence du montant de la ou des pensions perçues chaque année ».

En 2024, les mandats de deux membres du collège sont arrivés à échéance et un membre du collège a souhaité mettre fin de manière anticipée à son mandat. En 2025, les mandats de deux membres du collège arriveront à échéance.

Autorité de régulation des transports (ART)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Créée par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires (ORTF) sous le nom d'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf) pour accompagner l'ouverture à la concurrence du secteur ferroviaire, l'Autorité de régulation des transports (ART) a vu ses compétences gagner en importance au cours du temps et s'étendre à cinq autres secteurs, pour devenir un véritable régulateur multimodal des transports.

Dans le secteur ferroviaire, qui constitue son champ de compétence historique, les missions de l'ART ont été approfondies par le législateur à plusieurs reprises, notamment dans le cadre de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire (extension des avis conformes à la tarification de l'ensemble des installations de service, missions en matière de suivi budgétaire et financier de SNCF Réseau) et de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire (nouvelles missions en lien avec l'ouverture à la concurrence des services domestiques de transport ferroviaire de voyageurs). Elles consistent principalement – mais pas exhaustivement – à réguler les conditions tarifaires et opérationnelles d'accès aux infrastructures et activités essentielles du système ferroviaire (réseau, installations de service, activités de sûreté) et aux prestations qui y sont rendues.

Une première extension, à deux nouveaux secteurs, a eu lieu avec la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Celle-ci a confié à l'Autorité de nouvelles missions, d'une part, dans le secteur autoroutier concédé, notamment dans l'objectif de veiller au bon fonctionnement du régime des tarifs de péage et de rééquilibrer le rapport de force entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroute (avis consultatif préalable à la conclusion d'avenants à des contrats de concession existants et à l'attribution de nouvelles concessions, suivi économique et financier du secteur, etc.), d'autre part, dans le transport routier de voyageurs pour accompagner l'ouverture à la concurrence des services interurbains. L'Araf est ainsi devenue l'Arafer – Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières.

Une seconde extension a eu lieu en 2019, année durant laquelle l'Autorité a étendu son champ de compétences à trois nouveaux secteurs, dans le cadre de deux textes. Elle est ainsi devenue compétente pour :

- la régulation des tarifs des redevances aéroportuaires à compter du 1^{er} octobre 2019, avec l'ordonnance n° 2019-761 du 24 juillet 2019 relative au régulateur des redevances aéroportuaires – compétence confortée par la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances ;
- la régulation des activités de gestionnaire d'infrastructure et de sûreté de la RATP, d'une part, et la régulation des données et services numériques de mobilité, d'autre part, avec la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM).

Aujourd'hui, l'ART, qui est une autorité publique indépendante (API) et l'un des principaux régulateurs multimodaux européens, exerce des missions de régulation, de contrôle et d'expertise économique et technique, visant à assurer le bon fonctionnement – notamment du point de vue concurrentiel – des six secteurs sur lesquels elle intervient.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Ressources (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Ressources de l'État	14 000 000	13 763 079	15 000 000	15 000 000
- subventions de l'État	14 000 000	13 763 079	15 000 000	15 000 000
- ressources fiscales affectées				
Autres ressources publiques				
Ressources propres et autres	100 000	1 631	10 000	10 000
Total	14 100 000	13 764 710	15 010 000	15 010 000
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre	8 081 093	11 027 219	4 479 128	3 458 253
Niveau de trésorerie au 31 décembre	8 081 093	11 268 070	4 479 128	3 699 104
Variation de fonds de roulement	-3 980 148	-1 396 810	-3 601 965	-3 818 313
Variation de trésorerie	-2 095 411	-1 349 974	-3 601 965	-3 818 313

Depuis 2020, le financement de l'ART repose presque exclusivement sur la subvention pour charge de service public (SCSP) versée par l'État. Les autres ressources affichées, d'un faible montant, correspondent uniquement aux remboursements effectués par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des indemnités journalières des agents en arrêt maladie. La différence entre la prévision et la réalisation de la SCSP résulte de la mise en réserve d'une partie de celle-ci, à hauteur de 0,5 % des dépenses de personnel et de 4 % des autres dépenses du budget de l'Autorité en 2022. En 2023, le taux de mise en réserve était aussi de 0,5% pour les dépenses de personnel mais de 5% en pour les autres dépenses. Considérant l'augmentation de ce dernier ratio, l'écart sera encore accentué pour l'exécution 2024.

Pour 2025, la SCSP octroyée s'établit à 15 M€, identique à celle attribuée en 2024. Le financement de l'ART par l'Etat avait été relevé de +1 M€ en 2024, après un rehaussement de +2,8 M€ en 2022. Ce rehaussement progressif de la SCSP permet d'assurer une remise à niveau eu égard à l'évolution des missions et compétences de l'ART ces dernières années.

Dépenses (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Personnel	12 882 480	10 888 353	12 467 000	12 669 288
Fonctionnement	5 642 100	4 676 957	6 261 905	6 197 026
Intervention	0		0	
Investissement	500 000	256 791	871 000	862 000
Total	19 024 580	15 822 101	19 599 905	19 728 314

Justification au premier euro des dépenses

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de l'Autorité. Elles sont établies sur la base d'une estimation du personnel permanent qui consomment le plafond des emplois autorisés, soit 102 ETPT. L'augmentation anticipée des dépenses de personnel estimée pour 2025 tient compte du glissement vieillissement-technicité attendu et nécessaire pour maintenir des rémunérations cohérentes avec un marché du travail particulièrement tendu sur les métiers à haute expertise correspondant aux besoins en compétences de l'ART.

L'évolution des charges de fonctionnement, autres que les dépenses de personnel, entre les prévisions 2024 et 2025 (-65 K€) s'explique par un gain sur les coûts informatiques liés à des changements technologiques.

Les investissements de 2025 porteront essentiellement sur le système d'information de l'ART, notamment l'évolution de l'infrastructure de virtualisation de serveurs, la modernisation de l'architecture de gestion des données ainsi que la poursuite du développement des services dématérialisés.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	4	7	4	7
	- CDD (c)	12	8	12	8
	- CDI (d)	20	18	20	21
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	1	1	1	1
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	3	2	3	4
	- CDD (c)	33	29	27	23
	- CDI (d)	21	23	27	32
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	0
	- CDD (c)	5	3	4	4
	- CDI (d)	1	0	2	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	1	0	1
	- CDI (d)	2	2	2	2
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c + d + f + g)		102	94	102	102
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		8	10	8	11
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		94	84	94	91
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		1	1	1	1

Pour accompagner l'extension des missions de l'Autorité à trois nouveaux secteurs en 2019 (aéroports, RATP, services numériques de mobilité), l'évolution de la composition de son collège de trois à cinq membres permanents, et l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances, son plafond des emplois autorisés a été relevé, entre 2019 et 2022, de 19 ETPT pour se stabiliser à 102 ETPT. Les compétences de l'Autorité n'ayant pas évolué depuis, et l'ART ayant optimisé son mode de fonctionnement pour exercer ses missions avec de tels moyens en effectifs, il est prévu de maintenir le plafond des emplois autorisés actuel.

L'ART dispose d'une structure d'emploi tout à fait spécifique en raison de ses missions de régulation, de contrôle et d'expertise dans le secteur des transports.

D'une part, la grande majorité des agents de l'ART sont des agents contractuels de droit public, eu égard aux compétences techniques spécifiques dont l'ART a besoin pour accomplir ses missions et qui ne relèvent pas des métiers usuellement rencontrés au sein de la fonction publique. Il s'agit d'agents hautement qualifiés, assimilables à des cadres de catégorie A/A+, qui relèvent, au sein des services d'instruction, de cinq grandes familles de métiers : économistes (économètres et économistes de la régulation), analystes de données, auditeurs – analystes financiers, experts sectoriels et juristes.

D'autre part, afin de faire face à l'ensemble de ses missions, recouvrant six secteurs, l'ART a optimisé son mode de fonctionnement, de sorte que les agents (cadres) de premier niveau, au sein des services d'instruction, sont susceptibles d'intervenir sur l'ensemble des dossiers que leur direction pilote ou pour lesquels elle offre un appui : dès lors, il appartient aux agents d'encadrement de second niveau (« responsables de domaine ») de couvrir l'ensemble des spécialisations fonctionnelles et/ou sectorielles permettant de garantir un haut niveau d'expertise et un traitement homogène de l'ensemble des dossiers instruits par l'ART. Cette organisation, qui permet de fluidifier les plans de charge en réaffectant les ressources de premier niveau en fonction des besoins, sans pour autant réduire la qualité des instructions, dont les cadres de second niveau sont les garants, suppose que ces derniers parviennent à couvrir

l'ensemble des spécialisations nécessaires à l'exercice des missions de l'ART. Au global, elle permet à l'ART de fonctionner avec un effectif très limité par rapport aux autres régulateurs économiques sectoriels.

Dans le tableau ci-dessus, l'ensemble des membres du collège et des agents relevant du groupe des cadres dirigeants et des cadres supérieurs (cadres de second niveau, incluant les experts de haut niveau) au sens des conditions générales d'emploi, de recrutement et de rémunération du personnel de l'ART, aussi bien au sein des services d'instruction que des services support, sont classés comme relevant de la catégorie « A+ », les cadres de premier niveau étant classés comme relevant de la catégorie « A ».

Concernant les mouvements de personnel enregistrés au sein de l'ART, on comptabilise, en 2023, 24 arrivées pour 21 départs, soit un solde positif de trois agents. En 2024, le nombre de départs estimé est en légère baisse (14 à date) et les arrivées plus nombreuses (19 à date). Les motifs de départ sont majoritairement liés à la volonté des agents de poursuivre leur carrière dans d'autres structures publiques ou parapubliques ou dans le secteur privé.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	1 115 830	1 152 998	1 222 093	1 289 515
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	2 110	2 110	2 110	2 110
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	1 470	1 470	1 470	1 470
Nombre de postes de travail	120	120	120	120
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	12	12	12	12

L'ART a emménagé, depuis le mois de juillet 2021, dans de nouveaux locaux, situés 11 place des cinq martyrs du lycée Buffon à Paris (75014), permettant de réunir l'ensemble de ses agents sur un site unique.

Le loyer des locaux de l'ART (qui intègre les espaces de bureau mis à la disposition de l'Autorité et sa contribution aux espaces communs, dont le restaurant interentreprises) est exprimé en euros hors taxes, hors charges et hors revalorisation de la caution. La prévision 2025 repose sur l'évolution de l'indice ILAT au 2^{ème} trimestre 2024 par rapport au 2^{ème} trimestre 2023, dont dépend le loyer de l'Autorité.

La différence affichée dans le tableau entre le plafond des emplois autorisés (102 ETPT) et le nombre de postes de travail (120) s'explique par la nécessité de disposer d'une surface de travail permettant d'accueillir des prestataires externes (accueil, infogérants, consultants), des stagiaires ainsi que le comptable public.

Le ratio entre la surface utile nette (SUN) et le nombre de postes de travail de 12 m² est conforme aux recommandations de la direction de l'immobilier de l'État.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	158 449	165 027	162 945	168 575
- Rémunération brute	154 078	165 027	158 126	168 575
- Avantages	4 371	0	4 819	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	462 741	342 204	479 656	478 097
- Montants versés au titre de la rémunération	462 741	342 204	479 656	478 097
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	4	3	4	4

Pour accompagner l'extension du champ de compétences de l'Autorité à trois nouveaux secteurs de régulation en 2019 (aéroports, transports publics urbains en région Ile-de-France, données et services numériques de mobilité), la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a acté une transformation de la gouvernance du collège de l'Autorité, celle-ci passant de sept membres, dont trois permanents (le Président et deux Vice-Présidents), à cinq membres permanents (le Président et quatre Vice-Présidents). À compter de cette date, les membres non permanents du collège dont le mandat s'achevait n'ont plus été remplacés. Les deux derniers mandats de membres non permanents du collège se sont ainsi éteints au deuxième semestre 2022.

Le cadre réglementaire applicable à la rémunération des membres du collège de l'Autorité de régulation des transports est celui formé par :

- le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et l'arrêté du 27 février 2020 modifié pris pour son application ;
- l'arrêté du 20 octobre 2010 modifié fixant le montant de la rémunération du Président de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et le montant des vacances versées aux autres membres du collège de l'Autorité, dès lors que l'arrêté du 27 février 2020 modifié dispose, en son article 18, que « *les montants du traitement indiciaire, de l'indemnité de fonction et de l'indemnité forfaitaire sont, pour les membres nommés avant le 1er janvier 2020 dont le mandat est en cours lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les montants applicables au 31 décembre 2019, et ce jusqu'à l'expiration de ce mandat.* ».

S'agissant de la présidence de l'ART, le mandat de Bernard Roman, nommé par décret du 2 août 2016, s'est arrêté le 3 août 2022. Son successeur, l'actuel Président Thierry Guimbaud, a été nommé par décret du 29 décembre 2023.

Dans le tableau ci-dessus, les prévisions pour 2023 sont celles du budget 2023 voté en décembre 2022 : elles n'intégraient donc pas la vacance de la présidence de l'ART en 2023. La rémunération brute prévue correspondait à l'application de l'annexe 3 de l'arrêté du 27 février 2020 précité majorée d'une indemnité de fonction de 80 000 €. Il était par ailleurs fait l'hypothèse qu'un véhicule de fonction – correspondant à celui de Bernard Roman – serait mis à la disposition de la nouvelle présidence pour un avantage estimé selon les règles en vigueur.

Pour l'année 2023, et depuis le 4 août 2022, le Vice-Président le plus anciennement désigné dans les fonctions a assuré la présidence par intérim de l'ART, conformément à l'article L. 1261-10 du code des transports. Il s'agit de M. Philippe Richert, nommé par décret du 9 novembre 2018. M. Philippe Richert ayant été nommé avant le 1er janvier 2020, la rémunération brute qui lui a été versée comme Vice-Président (traitement indiciaire et indemnité de fonction) est celle prévue par l'arrêté du 20 octobre 2010 modifié précité, sans que les dispositions de l'article 4 du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 précité visant à réduire le montant de l'indemnité de fonction prévue à l'article 2 à due concurrence du montant de la ou des pensions perçues chaque année lui soient pas applicables, conformément à l'article 23 de ce même décret. Elle est ainsi composée d'un traitement indiciaire correspondant à la catégorie hors échelle F, majoré d'une indemnité de sujétion spéciale de 50 279 €. Enfin, en application du 4° de l'annexe 5 de l'arrêté du 27 février 2020, M. Philippe Richert bénéficie, depuis qu'il exerce des fonctions de Président par intérim de l'ART, soit depuis le 4 août 2022, du versement de l'indemnité de fonction due au Président de l'ART, conformément à l'annexe 3 de ce même arrêté, en lieu et place de celle due en sa qualité de Vice-Président. Il n'a en revanche pas bénéficié du véhicule de fonction. La dépense réalisée au titre de 2023 atteint ainsi un montant de 165 027 euros.

S'agissant des trois autres Vice-Présidents :

- Mme Florence Rousse et M. Patrick Vieu ont été nommés par décret du 19 mai 2020 ;
- Mme Sophie Auconie a été nommée par décret du 24 mars 2021.

Nommés postérieurement au 1^{er} janvier 2020, leurs rémunérations brutes résultent de l'application des dispositions suivantes :

- l'annexe 5 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, soit un traitement indiciaire correspondant à la hors échelle D – chevron I, majoré d'une indemnité de fonction de 60 000 € ;
- l'article 3 du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 précité, aux termes duquel « *[l]e membre qui a la qualité de fonctionnaire ou de magistrat au moment de sa nomination et qui a atteint dans son grade d'origine un traitement indiciaire supérieur [...] conserve à titre personnel le traitement indiciaire détenu dans son grade d'origine. Le montant de l'indemnité de fonction est alors réduit à due concurrence de la différence entre le traitement indiciaire antérieur du membre et le traitement indiciaire fixé en application du même article* » ;
- l'article 4 du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 précité (applicable à l'un des trois Vice-Présidents), aux termes duquel : « *[l]orsque les membres [...] d'une autorité publique indépendante sont titulaires d'une ou de plusieurs pensions de retraite de droit direct, le montant de l'indemnité de fonction prévue à l'article 2 est réduit à due concurrence du montant de la ou des pensions perçues chaque année* ».

Les écarts entre les prévisions budgétaires et la réalisation 2023 s'expliquent donc par :

- Un collège composé de quatre membres (un Président par intérim, trois Vice-Présidents) ;
- La vacance de la présidence de l'ART du 4 août 2022 au 29 décembre 2023 et de la tenue du poste par intérim par M. Philippe Richert ;
- L'absence du véhicule de fonction pour le Président ;
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023, qui affecte le traitement indiciaire des membres du collège (Président et Vice-Présidents).

La prévision 2024 tient compte de la nomination de M. Thierry Guimbaud au poste de Président de l'ART depuis le 29^o décembre 2023. M. Thierry Guimbaud ne bénéficiant pas de véhicule de fonction, il n'y a pas lieu de prévoir une enveloppe pour le versement d'avantages. Ces dispositions permettent de fixer un budget prévisionnel 2025 de 158 186 euros.

Les prévisions 2025 reposent sur l'hypothèse d'un collège composé de cinq membres (un Président et quatre Vice-Présidents) et tiennent compte des évolutions attendues quant au traitement indiciaire des membres du collège.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1 : RESPECT DES DÉLAIS

INDICATEUR : Respect du délai d'instruction des avis et décisions

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Nombre d'avis/décisions rendus	Nb	90	68	90	90	90	
Dont nombre d'avis/décisions rendus avec un délai d'instruction respecté	Nb	90	68	90	90	90	
Dont nombre d'avis/décisions rendus avec un délai d'instruction non respecté	Nb	0	0	0	0	0	

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Les délais au sein desquels l'ART doit rendre son avis ou sa décision varient généralement entre un mois et quatre mois. Lorsque les délais dans lesquels l'ART doit rendre son avis ou sa décision ne sont pas précisés par les textes réglementaires en vigueur, le règlement intérieur de l'ART prévoit que celle-ci s'attache à émettre son avis ou sa décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'ensemble des éléments utiles (article 17).

OBJECTIF N° 2 : DES AVIS ET DÉCISIONS DE QUALITÉ

INDICATEUR : Qualité des avis et décisions

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Avis/décisions rendus	Nb	90	68	90	90	90	
Dont avis/décisions ayant fait l'objet de recours annulés par les juridictions compétentes	Nb	0	1	0	0	0	

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

Les délais au sein desquels l'ART doit rendre son avis ou sa décision varient généralement entre un mois et quatre mois. Lorsque les délais dans lesquels l'ART doit rendre son avis ou sa décision ne sont pas précisés par les textes réglementaires en vigueur, le règlement intérieur de l'ART prévoit que celle-ci s'attache à émettre son avis ou sa décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'ensemble des éléments utiles (article 17).

Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Une nouvelle autorité, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), autorité administrative indépendante, a été créée par la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024, relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire. Elle est née de la fusion des missions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, et d'une large partie de celles de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), créé par la loi no 2001-398 du 9 mai 2001.

L'ASN, qui possède déjà le statut d'autorité administrative indépendante, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les personnes (travailleurs du nucléaire, patients, public) et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires civiles. Elle est également investie d'une mission d'information des citoyens. Organisée en services centraux (dont 9 directions opérationnelles) et 11 divisions territoriales, elle est rattachée au programme budgétaire 181 « Prévention des risques » du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Au niveau international, l'ASN a été à l'origine de la création de l'Association des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA), qui regroupe 17 pays européens. L'ASN dispose d'environ 520 agents, d'origines diverses (fonctionnaires des corps techniques : ingénieurs de l'Industrie et des Mines, médecins, pharmaciens, ingénieurs du génie sanitaire ; agents mis à disposition par des établissements publics (CEA, IRSN, AP-HP, ANDRA) et agents contractuels de l'État, notamment dans les domaines juridique, informatique, de la radioprotection et de la communication). Son budget annuel est d'environ 75 M€ (données 2024).

L'IRSN est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), employant des personnels de droit privé, sous la tutelle conjointe des ministres chargés des Armées, de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de la Santé. L'IRSN est l'expert public des risques nucléaires et radiologiques, et concourt à ce titre aux politiques publiques de sûreté et de sécurité nucléaires, de santé, d'environnement et de gestion des situations d'urgences. L'IRSN représente l'excellence française en matière de recherche et d'expertise. Son champ de compétences couvre l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants dans leurs différents domaines d'usages tels que l'industrie et la production électronucléaire, les secteurs médicaux, de la recherche et de la défense mais également les rayonnements d'origine naturelle. L'institut est organisé en trois pôles de compétences opérationnels (notamment « défense, sécurité et non-prolifération », « santé et environnement » et « sûreté nucléaire ») et en sept directions, fonctionnelles et de support. L'IRSN rassemble près de 1 800 salariés, parmi lesquels de nombreux spécialistes, ingénieurs, chercheurs, médecins, agronomes, vétérinaires et techniciens, experts compétents en sûreté nucléaire et en radioprotection ainsi que dans le domaine du contrôle des matières nucléaires sensibles.

Le programme 235 élabore et met en œuvre les politiques correspondantes aux missions assignées à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection :

- participer au contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et des activités nucléaires comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants ;
- remplir dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection une mission générale d'expertise, de recherche et de formation.
- contribuer, par ses travaux d'analyse, de mesurage et de dosage ainsi que par ses activités d'expertise, de recherche et de formation, au maintien d'un haut niveau de compétences en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection et concourir à l'amélioration constante des connaissances scientifiques et techniques dans ces domaines ;
- assurer une veille permanente en matière de radioprotection sur le territoire national et contribuer à la surveillance radiologique de l'environnement et des personnes exposées aux rayonnements ionisants ainsi qu'au recueil et à l'analyse de données dosimétriques concernant la population générale, les travailleurs et les patients, y compris en cas d'accident nucléaire ;
- contribuer aux travaux et à l'information du Parlement, dont l'OPECST et les différentes commissions parlementaires compétentes, en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

- participer, dans ses domaines de compétence, à l'information du public et à la mise en œuvre de la transparence ;
- contribuer au développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens.

Par ailleurs et en vertu des dispositions prévues à l'article L.592-24-4 du code de l'environnement, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection apporte son appui technique au Gouvernement et aux autorités publiques dans ses domaines de compétence.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	53 788 876	53 788 876	44 330 719	44 330 719	57 036 316	57 036 316	226 472 116	226 472 116
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	11 634 213	16 334 213	16 349 474	21 445 446	11 953 740	16 653 740	115 127 108	119 827 108
Titre 5 – Dépenses d'investissement	100 000	100 000	57 539	11 896	100 000	100 000	17 300 000	17 300 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 400 000	1 400 000	1 425 620	1 425 620	1 400 000	1 400 000	1 595 000	1 595 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0		
Total	66 923 089	71 623 089	62 163 353	67 213 681	70 490 056	75 190 056	360 494 224	365 194 224
FDC et ADP ¹	90 000	90 000			39 000	39 000	25 250 000	25 250 000

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Dans le tableau ci-dessus, les données antérieures à 2025 sont celles de l'ASN.

Justification au premier euro des dépenses

DÉPENSES DE PERSONNEL (TITRE 2)

A compter de 2025, et suite à la mise en place de l'ASNR, les emplois et les dépenses de personnel de l'ASNR sont portés par l'action 1 du programme 235.

AUTRES DÉPENSES (HORS-TITRE 2)

L'action 2 porte l'intégralité des recettes et des dépenses hors titre 2 concourant à la réalisation des missions de l'ASNR qu'il s'agisse :

- Du contrôle et de l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection ;
- De la recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques ;
- De l'appui aux pouvoirs publics.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	38	ND	37	1 689
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	ND	1	
	- CDD (c)	5	ND	6	
	- CDI (d)	2	ND	2	
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	ND	0	
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	307	ND	285	
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	4	ND	9	
	- CDD (c)	26	ND	45	
	- CDI (d)	10	ND	20	
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	59	ND	50	
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	29	ND	27	308
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	ND	0	
	- CDD (c)	2	ND	4	
	- CDI (d)	2	ND	4	
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	8	ND	4	
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	24	ND	24	30
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	ND	0	
	- CDD (c)	4	ND	4	
	- CDI (d)	2	ND	2	
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	3	ND	2	
Autres	- Apprentis (f)	0	ND	2	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	ND	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		457	442	472	2 027
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		<i>404</i>	<i>ND</i>	<i>383</i>	<i>2027</i>
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		<i>53</i>	<i>ND</i>	<i>87</i>	<i>0</i>
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		69,75	ND	56	ND

ND : non déterminé.

Dans le tableau ci-dessus, les données antérieures à 2025 sont celles de l'ASN.

L'action 1 du programme 235 regroupe la totalité des emplois et des dépenses de personnel de l'ASNR. Les dépenses de personnel comprennent la masse salariale nécessaire à la paye des fonctionnaires, contractuels et salariés de droit privé de l'ASNR (rémunérations d'activité, cotisations et contributions sociales, prestations et allocations diverses) et les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASNR par divers organismes (notamment le CEA).

Afin de déterminer les effectifs globaux de l'ASNR, il convient de tenir compte des personnels mis à disposition. Ces agents, conformément aux règles applicables au décompte des emplois de l'État, ne sont pas intégrés dans le plafond d'emplois de l'ASNR mais dans celui de l'organisme d'origine.

S'agissant des emplois que l'autorité prévoit de rémunérer en 2025 (2 027 ETPT), la déclinaison par catégorie d'emplois s'effectue de la manière suivante :

- 83 % des personnels de catégorie A ;
- 15 % des personnels de catégorie B ;
- 2 % des personnels de catégorie C.

Les ETPT issus de l'ancien périmètre de l'IRSN correspondent à des salariés de droit privés. Ils sont répartis de la manière suivante :

- cadres en catégorie A ;
- non-cadres en catégorie B.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	4 130 156	ND	4 496 900	ND
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	7 250	ND	7 250	ND
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	4 100	ND	4 100	ND
Nombre de postes de travail	338	ND	342	ND
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	12	ND	12	ND

Les données des programmations 2023 et 2024 sont celles issues du PLF 2024 et ne concernent que l'ASN.

En 2012, l'ASN a regroupé l'ensemble de ses services centraux franciliens au sein de son nouveau siège à Montrouge. Cette opération immobilière a reçu un avis favorable de la direction générale des finances publiques le 10 août 2012 précisant que cette opération répondait aux exigences de la politique immobilière de l'État (coût, m², normes environnementales...). Cette opération a permis à l'ASN de regrouper depuis 2013 sur un seul site ses services qui étaient jusqu'alors implantés sur deux sites parisiens distincts.

En 2021, le bail de l'ASN a été renouvelé par anticipation pour une durée ferme de neuf ans. La négociation de ce bail a fait l'objet de différents échanges avec les interlocuteurs ministériels et a été piloté par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) des Hauts-de-Seine. L'engagement a été réalisé en 2021 pour un montant total de 38,3M€, montant qui prend en compte le loyer, les charges et les taxes prévisionnelles. Une économie importante par rapport au bail précédent a été réalisée. Lors de cette opération, des surfaces complémentaires ont été prises à bail afin de permettre, après aménagement, l'arrivée de la division de Paris qui jusqu'à présent était hébergée dans les locaux de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) à Vincennes.

Par ailleurs, il est rappelé que les dix autres divisions territoriales sont installées dans les locaux des DREAL.

Il est à préciser également que certaines activités de l'ASN nécessitent des surfaces supplémentaires par rapport aux activités de bureaux classiques. Il s'agit de certaines salles de réunion (pour les groupes permanents d'experts par exemple) ou du centre d'urgence de l'ASN.

L'augmentation du nombre de postes de travail est quant à elle liée à une réorganisation spatiale du siège, entamée en 2022. Cette réorganisation a permis d'optimiser le nombre de postes de travail et d'accroître les capacités des salles de réunion (80 places supplémentaires, postes de travail et salles de réunion).

Enfin, l'augmentation du loyer pour 2024 tient compte de l'évaluation à la hausse de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) sur lequel est indexé le loyer de l'ASN.

Autorité des marchés financiers (AMF)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Autorité des marchés financiers (AMF) supervise la place financière française, ses acteurs et les produits d'épargne qui y sont commercialisés. En tant qu'autorité publique indépendante (API), elle dispose d'un pouvoir réglementaire délégué et d'une large autonomie financière et de gestion. Elle intervient pour superviser les marchés financiers et leurs infrastructures, l'information financière et les opérations publiques des sociétés cotées, les intermédiaires financiers autorisés à produire ou distribuer des instruments financiers (sociétés de gestion de portefeuille, prestataires de services d'investissement, conseillers en investissement financier, prestataires de services de financement participatif, etc.), les produits d'épargne collective investie dans des instruments financiers ainsi que les émetteurs de jetons et les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN).

La gouvernance de l'AMF s'appuie sur :

- **le collège**, organe décisionnel de l'AMF. Présidé par la présidente de l'AMF, ses compétences portent sur l'adoption de réglementations (au niveau du règlement général de l'AMF), les décisions individuelles et l'examen des rapports de contrôle et d'enquête. Il décide de l'ouverture des procédures de sanction et peut prononcer des injonctions. Il arrête le budget et approuve le compte financier de l'AMF. Il a constitué en son sein un comité d'audit ;
- **la commission des sanctions**, organe juridictionnel indépendant qui peut sanctionner toute personne dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements entrant dans le champ de compétences de l'AMF. Elle statue sur les griefs qui lui sont transmis par le collège. Elle homologue les accords de composition administrative validés par le collège ;
- **les commissions consultatives**, au nombre de six, chacune composées d'une vingtaine d'experts ; elles assurent dans leur domaine respectif un dialogue et une concertation avec les professionnels de la Place financière française et préparent les décisions du collège ;
- **le conseil scientifique**, institué afin d'élargir son dispositif d'étude et de veille stratégique et de nourrir les liens avec les chercheurs actifs dans les domaines de compétence de l'AMF.

Les services de l'AMF sont placés sous l'autorité de la présidente. Le secrétaire général, nommé par la présidente, est notamment chargé du fonctionnement et de la coordination des services sous son autorité. Par décision du 5 octobre 2023, Sébastien Raspiller a été nommé secrétaire général ; il a pris ses fonctions le 16 octobre 2023.

LES MISSIONS DE L'AMF

Selon l'article L. 621-1 du code monétaire et financier (CMF), l'AMF veille à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers. Elle apporte son concours à la régulation de ces marchés aux échelons européen et international. Elle veille à la qualité de l'information fournie par les sociétés de gestion pour la gestion de placements collectifs sur leur stratégie d'investissement et leur gestion des risques. Dans l'accomplissement de ses missions, l'AMF prend en compte les objectifs de stabilité financière. Elle coopère avec les autorités compétentes des autres états.

Pour remplir ses missions, l'AMF édicte des règles et s'assure de leur application grâce à des actions de supervision, d'enquête et de contrôle ; elle autorise les entités et offres financières régulées, et dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement. L'AMF héberge par ailleurs un dispositif de médiation pour les investisseurs.

L'AMF coopère activement avec ses homologues européens et étrangers. Elle joue un rôle important au sein des instances européennes, en particulier au sein de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). L'AMF est aussi membre de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et du Conseil de stabilité financière (CSF).

Au niveau national, l'AMF agit en étroite coordination avec la Banque de France et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour concourir à la stabilité financière et à la protection des épargnants, notamment dans le cadre du pôle commun créé entre les deux institutions. L'AMF agit en coopération avec le parquet national financier, les services de l'État (notamment, direction générale du Trésor, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et les autres autorités administratives et publiques indépendantes intervenant dans le domaine économique.

LA STRATÉGIE DE L'AMF

L'AMF déploie une stratégie à horizon pluriannuel, complétée de priorités annuelles d'action et de supervision destinées à guider son action tout au long de l'année. Sur la période 2023-2027, l'AMF a décidé d'élaborer ses orientations stratégiques « Impact 2027 ». Ces orientations stratégiques ont pour ambition de faire de l'AMF un régulateur à fort impact, impliqué à la fois dans l'élaboration des textes et dans leur déploiement, dans ses pratiques de supervision et dans le quotidien de son activité. Publiées en juin 2023, elles se déclinent en six priorités phares :

- **deux axes transversaux** : (i) un régulateur exigeant pour une place financière européenne de premier plan ; (ii) une action internationale forte ;
- **trois axes thématiques** : (iii) protéger les épargnants, (iv) promouvoir une finance plus durable et (v) accompagner l'innovation ;
- **un socle essentiel** : (vi) l'AMF, une autorité attractive et performante au service de l'intérêt général.

Chacune de ces priorités est déclinée en actions clefs dont la mise en œuvre, suivie au sein d'un dispositif de pilotage dédié, est assortie d'indicateurs précis et publics, définis au premier semestre 2023, qui permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Sont présentés ci-après la prévision de ressource pour 2023 et 2024 telle que présentée à l'occasion du projet de loi de finances (PLF) pour 2024, le niveau de ressource effectivement perçu en 2023 ainsi que la prévision de ressource pour 2025 qui intègre le plafond prévisionnel des recettes en projet de loi de finances (PLF) pour 2025. Le budget définitif 2025 sera présenté pour approbation au collège de l'AMF en décembre 2024 et intégrera le montant du plafond définitif des recettes.

Ressources (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Ressources de l'État	0	0	0	0
- subventions de l'État	0	0	0	0
- ressources fiscales affectées	0	0	0	0
Autres ressources publiques	0	0	0	0
Ressources propres et autres	129 776 500	131 158 822	134 475 597	141 252 483
Reversement de l'écrêtement	-13 876 500	-19 416 280	-11 875 597	-13 397 483
Total	115 900 000	111 742 542	122 600 000	127 855 000
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre	-32 898 810	-26 428 954	-33 634 303	-23 764 274
Niveau de trésorerie au 31 décembre	3 085 524	20 473 068	2 722 644	13 111 376
Variation de fonds de roulement	-13 369 572	-14 522 681	0	0
Variation de trésorerie	-18 081 876	-1 972 318	-7 674 751	-847 545

Fin 2023, le collège de l'AMF a approuvé un budget 2024 de 133 922 000 € au titre des ressources propres. Après reversement de l'écrêtement, d'un montant de 11 203 000 €, les ressources nettes s'élèvent à 122 719 000 €. Ce montant est légèrement supérieur au plafond de recettes de 121 M€ du fait de certaines ressources nous soumises au reversement.

La ligne « ressources propres et autres » recouvre la totalité des recettes collectées par l'AMF auprès des acteurs soumis à son contrôle sur le fondement de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier. Le montant de ces recettes contributives n'est pas intégré au budget général de l'État.

Depuis 2014, le montant des produits des droits et contributions affecté à l'AMF est plafonné en loi de finances. Par ce mécanisme, les produits collectés excédant ce plafond sont écrêtés et reversés au budget général de l'État.

En 2023, le plafond adopté en loi de finances initiale (LFI) était de 114,5 M€, générant un écrêtement de 19,4 M€. La hausse 2023 s'explique par les fonds *passés* en France (modification du règlement CBDF) pour 8,3 M€.

En LFI pour 2024, le plafond a été fixé à 121 M€. Selon le niveau prévisionnel des contributions, le montant estimé de l'écrêtement de ressources 2024 s'élevait à 11,9 M€. Compte tenu de la baisse des contributions sur les offres publiques, le niveau de l'écrêtement prévisionnel 2024 est revu à la baisse à 9,8 M€.

La prévision budgétaire présentée ici retient un plafond de recettes contributives porté à 126 M€ dans le projet de loi de finances pour l'exercice 2025 (PLF 2025) et un écrêtement de 13,4 M€.

RESSOURCES PROPRES ET AUTRES : ANALYSE DE L'ÉVOLUTION ENTRE 2023 ET 2025

Les ressources de l'AMF sont constituées de contributions prélevées sur les acteurs financiers et les émetteurs, définies par le législateur. Pour 2024, le plafond a été porté à 121 M€ (+6,5 M€ soit +5,7%) afin de couvrir partiellement l'impact de l'extension des missions de l'AMF, dans un contexte par ailleurs inflationniste pesant sur les dépenses.

L'hypothèse retenue pour le PLF 2025 prévoit un nouveau rehaussement important des ressources de l'AMF à hauteur de 126 M€ (environ +4%) afin de financer un accroissement significatif des effectifs (25 ETPT).

Ces augmentations de moyen et d'emplois sont rendues nécessaires tout d'abord par un accroissement de ses missions, principalement du fait du développement de la Place financière de Paris et de l'entrée en vigueur de nouvelles missions comme l'a notamment mis en évidence un rapport de la Cour des comptes, publiée le 18 mars 2024¹. Ces nouvelles missions et compétences concernent notamment la finance numérique (en particulier MiCA), la résilience opérationnelle et numérique du secteur financier (DORA) ainsi que le développement de nouvelles compétences en finance durable mais aussi indirectement l'accroissement de 0,6 M€ du financement de l'ESMA au titre de son fonctionnement et du projet européen dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux (ESAP : point d'accès unique européen à l'information des sociétés et base de données consolidée des ordres/transactions).

Par ailleurs, ces ressources supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la gestion intérieure suite au rapport de la Cour des comptes et la poursuite (limitée) de la politique d'internalisation des compétences clefs (système d'information notamment).

Enfin, elles permettront d'assurer la capacité de traitement en même temps que l'efficacité et la rapidité des décisions de supervision de l'AMF vis-à-vis des acteurs supervisés, afin que la qualité du superviseur français demeure un facteur d'attractivité de la place de Paris

Pour mémoire, l'évolution du montant collecté par l'AMF au titre de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier, hors reversement au budget général de l'Etat, est liée d'une part au dynamisme de l'activité de la place financière, tirée depuis plusieurs années par une attractivité renforcée, d'autre part à l'évolution des taux des contributions. La progression constatée en 2023 d'environ +3,7% (128,9 M€) par rapport à l'exécution 2022 s'explique principalement par la hausse des encours gérés dans le secteur de la gestion d'actifs, diminuée en partie par la baisse de la contribution assise sur la capitalisation boursière (du fait d'un barème fixe par tranche de capitalisation et de sorties de cote), et d'une activité réduite en matière d'offres publiques d'acquisition.

Les ressources figurant au budget approuvé par le collège de l'AMF, soit 133,9 M€ (supérieures d'environ 2,1% à la prévision en PLF 2023), devraient être inférieures d'environ 1,5 M€ en réalisé, compte tenu de la plus faible activité que prévue en matière d'offres publiques d'acquisition.

Pour 2025, le produit prévisionnel des contributions est estimé à 139,5 M€.

FONDS DE ROULEMENT ET TRÉSORERIE : ANALYSE DE L'ÉVOLUTION ENTRE 2023 ET 2025

Au 31 décembre 2023, l'AMF dispose d'une trésorerie de 20,5 M€, couvrant à peine l'écrêtement de 19,4 M€ versé en mai 2024, et d'un fonds de roulement négatif de -26,4 M€, en forte dégradation. Cette amplitude de près de 47 M€ matérialise le besoin en fonds de roulement négatif de l'AMF, s'illustrant par des dettes fournisseurs, sur

¹ <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/68922>

immobilisations, fiscales et sociales (y compris le reversement de 19,4 M€) pour 52,3 M€ et par des créances clients pour 4,3 M€.

Pour tenir compte de cette situation des mesures de restriction budgétaire ont été prises dès 2023 pour respecter strictement le budget et depuis 2024, les dépenses sont strictement alignées sur les recettes nettes, d'où une variation nulle du fonds de roulement qui stoppe l'attrition de la trésorerie.

La trésorerie de l'AMF est exposée à un fort effet de saisonnalité et touche son point bas en début d'année. Afin de disposer d'une trésorerie permettant de faire face aux dépenses de début d'exercice, l'encaissement des contributions sur la capitalisation boursière (22 M€) et sur les programmes de rachats d'actions (7 M€) est à présent anticipé respectivement en janvier et en février.

Dépenses (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Personnel	71 087 640	70 794 561	75 360 601	80 962 000
Fonctionnement	46 315 522	41 170 990	47 921 298	48 537 588
Intervention	0	0	0	0
Investissement	19 586 723	17 190 935	10 001 000	9 999 280
Total	136 989 885	129 156 486	133 282 899	139 498 868

Justification au premier euro des dépenses

Fin 2023, le collège de l'AMF a approuvé un budget 2024 de 134 074 000 € ainsi réparti :

- **charges de personnel** : 75 197 000 € ;
- **charges de fonctionnement** : 48 566 000 € ;
- **dépenses d'investissement** : 10 311 000 €.

En 2024, d'après le budget approuvé, les charges de personnel progressent de 4 403 000 €, intégrant dans le respect du plafond d'emploi 11 ETPT supplémentaires (soit 520 ETPT *versus* 509 ETPT en 2023), compte tenu des besoins de renfort en lien avec l'élargissement des missions de l'AMF.

Le budget de personnel 2025 est de 80 962 000 €, par rapport à 75 197 000 € au budget approuvé. L'estimation des charges de personnel se fonde sur 545 ETPT. L'élargissement des missions (redéploiements et hausse des effectifs) et la forte tension sur le marché de l'emploi (hausse contenue mais inévitable du salaire moyen à l'AMF) relatif aux compétences nécessaires à l'AMF, expliquent l'augmentation de +7,7% des dépenses de personnel.

Les dépenses de fonctionnement 2025 seront réduites de 1,4 % par rapport au budget approuvé en 2024 :

- **les charges immobilières** seront de 8 900 000 € *versus* 8 607 000 € au budget 2024, intégrant le nouveau marché de maintenance sûreté en hausse et la partie curative des équipements air chaud/froid ;
- **les charges informatiques** seront de 15 844 000 € *versus* 16 348 000 € au budget 2024 ;
- **les autres charges** seront de 12 148 000 € *versus* 12 229 000 € au budget 2024 – conformément à la poursuite du plan de maîtrise des dépenses ;
- **les dotations aux amortissements et aux provisions** seront de 11 356 000 € *versus* 11 644 000 € au budget 2024 intégrant les investissements informatiques et immobiliers d'envergure réalisés en 2022, 2023 et 2024.

Les dépenses d'investissement 2025 sont maintenues au niveau du budget approuvé en 2024, avec pour corollaire la priorisation des projets informatiques. Elles se composent de projets informatiques pour 9 849 000 € et immobiliers pour 150 000 € soit un total de 9 999 000 € *versus* 10 311 000 € au budget approuvé en 2024. Un examen de la comptabilisation des dépenses informatiques est en cours, ce qui aura pour effet probable de réaffecter quelques dépenses d'évolution du système d'information (SI) en charges plutôt qu'en investissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	5	7	5	7
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	93	85	100	97
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	5	4	4	4
	- CDD (c)	0	1	6	1
	- CDI (d)	337	353	340	377
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	3	3	3	3
	- CDD (c)	2	2	2	0
	- CDI (d)	56	53	56	55
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	1	1	1	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		502	509	517	545
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		13	14	12	14
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		489	495	505	531
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

Ventilation des personnels de l'AMF, en grande majorité de droit privé, selon les catégories de la Fonction Publique

La variation entre la prévision et l'exécution 2023 (+5 ETPT) s'explique par l'accroissement des missions, sans pour autant saturer le plafond d'emploi de 515 ETPT. Ce plafond a été relevé à 520 ETPT en loi de finances initiale (LFI) pour 2024.

L'essentiel des recrutements porte sur des équivalents catégorie A compte tenu de la nature des missions de l'AMF. La prévision d'atterrissage (520) correspond au plafond d'emploi.

Pour 2025 le plafond a été significativement rehaussé, compte tenu de l'entrée en vigueur de trois importantes directives européennes dont l'AMF a la responsabilité, en matière de résilience cyber du secteur financier, de cryptoactifs et de reporting environnemental et de la nécessité, pour répondre aux remarques de la Cour des comptes, de renforcer la gestion interne et d'assurer de façon transversale l'efficacité et la diligence de ses missions de supervision. Le rehaussement a été évalué à 25 ETPT après redéploiements.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	4 796 283	4 655 291	5 095 821	5 466 927
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	9 377	9 377	9 377	9 377
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	5 482	5 482	5 482	5 482
Nombre de postes de travail	N/A	550	550	550
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	N/A	10	10	10

Le projet immobilier a permis de réduire les surfaces occupées par l'AMF, depuis 2006, de 11 523 m² à 9 377 m² (toujours par deux immeubles), soit une diminution de 2 146 m² (-19%), et ce malgré l'accroissement des effectifs depuis 2006. Cette réduction de surface a été rendue possible par l'instauration du *flex office* au sein de l'AMF, associée à la mise en place d'un accord de télétravail.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	232 458	233 121	232 519	234 018
- Rémunération brute	229 813	230 802	230 200	231 699
- Avantages	2 645	2 319	2 319	2 319
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres du Collège et de la Commission des sanctions :	642 726	679 119	638 526	661 540
- Montants versés au titre de la rémunération	642 726	679 119	638 526	661 540
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	27	27	27	27

La variation de la rémunération et avantages de la présidente entre la prévision et la réalisation 2023 s'explique par :

- le décret 2023-519 du 28/06/2023 qui a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 01/07/2023 ;
- l'avantage en nature (véhicule de service) revu à la baisse.

Compte tenu de l'augmentation de la valeur du point d'indice et de la diminution de l'avantage en nature, le montant devrait atteindre 234 018 € en 2024 et 2025.

Concernant la rémunération et avantages des membres du collège et de la commission des sanctions, la hausse s'explique par une production élevée de rapports par la commission des sanctions (ce nombre est variable d'une année sur l'autre et il est difficilement prévisible).

En février 2024, le collège et la commission des sanctions ont été renouvelés en grande partie. En conséquence, la rétribution de ses membres est en diminution conformément à l'application des évolutions législatives en la matière. Toutefois, les éléments variables (présidences des commissions consultatives et rapports produits par la commission des sanctions) restent stables. Par conséquent, cette ligne devrait atteindre 669 581 € en 2024 et 661 540 € en 2025.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les orientations stratégiques « Impact 2027 » prévoient un pilotage resserré de l'AMF, avec la mise en place d'une gouvernance plus efficiente et des indicateurs dédiés.

A chaque axe d'Impact 2027 sont associés des objectifs sur lesquels des indicateurs sont positionnés afin d'évaluer la performance de l'AMF, son activité et l'atteinte de ces objectifs.

Les indicateurs présentés ci-après constituent une partie du dispositif de pilotage défini par l'organisation.

OBJECTIF N° 1 : UN RÉGULATEUR EXIGEANT POUR UNE PLACE FINANCIÈRE EUROPÉENNE AU PREMIER PLAN

INDICATEUR 1.1 : Garantir le bon fonctionnement des marchés et la bonne information des investisseurs

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Taux de revue des communications financières sur Eurolist A	%	50	56	50	50	50	50
Evolution du nombre d'abonnés au compte AMF du réseau social LinkedIn	Nb	20 300	29 535	18 100	16 300	16 100	15 900

Précisions méthodologiques**Modes de calcul :**

¹ : Nombre de revues des communications financières des émetteurs du compartiment A au 31/12/N-1/ Nombre de communications déposées auprès de l'AMF par ces émetteurs. Les communications peuvent être en lien avec l'activité, les résultats et les opérations financières de ces émetteurs. Méthode applicable à partir de 2023.

² : Total abonnés année N (au 31/12) - Total abonnés année N-1 (au 31/12)

En tant que régulateur, l'AMF a pour vocation d'assurer la bonne information des investisseurs tant en garantissant la qualité de l'information diffusée qu'en renforçant l'accessibilité à une information claire et intelligible.

L'indicateur de revue des communications financières traduit la mobilisation de l'AMF pour garantir un bon niveau de fiabilité de l'information à destination des investisseurs. Cet indicateur reflète le taux de revue des communications financières des émetteurs sur le compartiment A, soit de ceux dont la capitalisation est la plus importante.

En 2023, sur les 2 183 communiqués de presse déposés par les émetteurs du compartiment A, 1 228 ont fait l'objet d'une revue soit un taux de revue de 56 % dans un contexte d'un nombre moins important que prévu d'opérations, ce dernier étant supérieur à la cible de 50 %.

Le taux de revue pourrait pour les mêmes raisons être plus élevé en 2024 avec maintien d'une cible de 50% de 2025 à 2027.

Ce taux est exigeant :

- Tous les communiqués ne revêtent pas la même importance et ne nécessitent pas tous une revue ;
- Ce taux correspond à la revue d'environ 1 300 communiqués par an pour un nombre d'émetteurs qui resterait stable sur le compartiment A ;
- Le taux cible est en ligne avec le taux de revue effectif moyen des communiqués des dernières années qui est variable d'une année sur l'autre ;
- Le niveau de complexité des communications augmente. Cette progression de la complexité est directement liée à l'évolution de la réglementation relative au prospectus, dispense nombreuses opérations financières de prospectus, l'émetteur publie alors un communiqué de descriptif de l'opération en lieu et place d'un prospectus.

Pour garantir l'accessibilité à une information claire et de qualité et afin d'appuyer une approche pédagogique, l'AMF capitalise, entre autres, sur une diffusion des informations via les réseaux sociaux et notamment LinkedIn, le réseau social professionnel de référence. La croissance du nombre d'abonnés LinkedIn est donc un indicateur clef. Elle a fortement progressé chaque année depuis l'ouverture du compte AMF.

De 2022 à 2023, le nombre d'abonnés au compte AMF du réseau social LinkedIn a augmenté de 23 % (+ 29 535 abonnés soit une performance significativement supérieure à la cible) grâce à la stratégie éditoriale menée sur ce compte et la publication régulière de contenus dédiés. Le compte LinkedIn de l'AMF est suivi par 156 481 abonnés en 2023.

L'évolution prévisionnelle sur les années 2024-2027 prend en compte un ralentissement logique du taux de croissance, tout en maintenant un gain annuel d'environ 10 %.

INDICATEUR 1.2 : Œuvrer à l'attractivité de la Place financière de Paris grâce à une supervision de qualité

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Délai moyen des agréments initiaux des fonds d'investissement	Jours ouvrés	20	19	20	18	18	18
Délai moyen de réalisation des enquêtes	Mois	20	17	21	21	21	21
Part des actions de supervision sur les intermédiaires de marché présentant un risque moyen ou fort	%	70	70	72	74	75	75

Modes de calcul :

¹ : Il s'agit de la moyenne des délais d'instruction par les services de l'AMF des dossiers d'agrément initial de fonds validés au cours de l'année. Le délai d'instruction est mesuré comme la période s'écoulant entre la date de dépôt du dossier d'agrément initial auprès de l'AMF dans sa version complète et la date d'agrément notifiée à la société de gestion de portefeuille (SGP), duquel sont décomptés la ou les périodes d'interruptions de délais liées aux compléments d'information demandés aux SGP.

Les dossiers les plus extrêmes (5% des dossiers avec les délais les plus courts et 5% des dossiers avec les délais les plus longs) ne sont pas pris en compte dans la détermination du délai moyen.

² : Le délai moyen de réalisation des enquêtes (hors enquêtes dites « réseaux d'initiés » pour lesquelles une forte coopération avec les autorités judiciaires est mise en œuvre) pour l'année N est la moyenne, sur toutes les enquêtes terminées en année N de la durée entre la date de décision d'ouverture des enquêtes et la date validation des lettres circonstanciées, adressées aux personnes susceptibles d'être mises en cause (pré-contradictoire avant la présentation du rapport d'enquête au Collège de l'AMF) ou de la proposition de classement, le cas échéant.

³ : Nombre de dossiers avec au moins une tâche réalisée au cours de l'année sur les intermédiaires de marché présentant un risque moyen ou fort dans le dispositif de cotation interne / Nombre total de dossiers avec au moins une tâche réalisée au cours de l'année sur l'ensemble des intermédiaires de marché.

Afin d'œuvrer à l'attractivité et à l'intégrité de la Place financière de Paris, l'AMF doit mettre en place des dispositifs de supervision compétitifs.

Le délai moyen de délivrance des agréments de création de fonds par l'AMF, en augmentation de 18 à 19 jours sur 2023, est resté néanmoins plus contenu qu'escompté (20 jours). Cette tendance haussière était anticipée du fait de l'entrée en vigueur simultanée de deux nouvelles réglementations, SFDR et PRIIPs. L'application de ces nouveaux textes a nécessité plus d'échanges avec les professionnels, notamment au cours du premier trimestre 2023. Pour autant, ce délai moyen observé de 19 jours reste en deçà du délai fixé par le règlement général de l'AMF d'une instruction en 30 jours calendaires, soit 23 jours ouvrés, hors situation de reprise après interruption de délai. Dans un souci d'attractivité, la cible est ramenée de 20 à 18 jours dès 2025.

Le délai moyen de réalisation des enquêtes en 2023 est de 17 mois, inférieur à la cible de 20 mois. Il est également inférieur à la moyenne des années 2020 à 2022 (délai 2022 de 20 mois) marquées par l'effet de la crise du Covid, qui avait ralenti les actes d'investigation en 2020 et en 2021, en particulier du fait des confinements.

La cible est maintenue à 21 mois pour les années 2024-2027. En effet, l'AMF anticipe de nouvelles contraintes opérationnelles, liées notamment à l'augmentation de la volumétrie des données collectées.

Concernant la supervision des intermédiaires de marché, l'approche fondée sur les risques et centrée sur les enjeux les plus importants amène l'AMF à concentrer de plus en plus ses efforts sur les intermédiaires les plus significatifs et/ou comportant un risque élevé.

En 2023, 364 dossiers avec au moins une tâche réalisée ont été comptabilisés et la part des actions de supervision sur les intermédiaires de marché présentant un risque moyen ou fort est de 70%, en ligne avec la cible. L'objectif est d'atteindre 75% d'ici 2026 et de maintenir ensuite cette répartition des efforts. Il est en effet pertinent de consacrer 25% des actions sur des acteurs jugés à ce jour moins risqués, qui sont toutefois très nombreux : une couverture minimale de ceux-ci étant indispensable afin de pouvoir réévaluer périodiquement l'appréciation portée sur le risque qu'ils présentent.

OBJECTIF N° 2 : UNE ACTION INTERNATIONALE FORTE**INDICATEUR 2.1 : Cibler la présence de l'AMF dans les instances européennes et internationales**

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Taux de participation de l'AMF aux groupes ESMA	%	93	93	93	94	94	94

Précisions méthodologiques

Modes de calcul : Nombre de groupes ESMA auxquels l'AMF participe / Nombre total de groupes de travail de l'ESMA

L'AMF s'implique dans les travaux normatifs et de convergence internationaux, en particulier ceux de l'ESMA, ce qui conduit ses services à participer comme toutes les grandes autorités européennes, à la quasi-totalité des groupes de travail de cette dernière. Ainsi, au 31 décembre 2023, l'AMF était présente dans 93 % des groupes de l'ESMA (versus 92 % au 31 décembre 2022). L'ESMA a procédé à la refonte de ses comités permanents et sous-comités, avec prise d'effet au 1er janvier 2023, ce qui a réduit significativement le nombre total de ses groupes, passant de 66 à 46. Dans ces conditions, sur les 47 groupes existants au 30 juin 2024 (compte tenu de la création d'un groupe supplémentaire début 2024), il n'y a que 3 groupes auxquels l'AMF ne participe pas (contre 5 au 31 décembre 2022) et le taux de participation s'établit à 94% au 30 juin 2024. L'objectif de l'AMF est de maintenir ce taux de participation à 94 % pour les années à venir, d'où l'ajustement de la cible. Par ailleurs, l'AMF participe activement aux autres instances internationales notamment IOSCO.

OBJECTIF N° 3 : PROTÉGER LES ÉPARGNANTS

INDICATEUR 3.1 : Renforcer la veille et les outils dans un univers financier de plus en plus digitalisé et ouvert

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Evolution du nombre d'adresses de sites internet bloquées sur décision de justice	%	6	35	7	5	2	2

Précisions méthodologiques

Modes de calcul : ((nombre d'adresses en N+1) - nombre d'adresses en N) x 100/ Nombre d'adresses en N

La protection des épargnants est la première priorité stratégique de l'AMF. Elle s'exprime notamment à travers l'identification et la prévention des arnaques financières. Les nouvelles pratiques de commercialisation et de promotion des offres financières nécessitent une vigilance particulière notamment sur internet.

Le nombre d'adresses de site internet bloquées sur le fondement de l'article L.621-13-5 du code monétaire et financier a évolué très significativement en 2023 (89) – soit une hausse de 35 % très au-delà de la cible de +6 % - par rapport à 2022 (66) et 2021 (63). Cette hausse s'explique par le nombre plus important de sites identifiés par la Direction des relations avec les épargnants et de leur protection (DREP) aux fins de blocage, et par les moyens mis en œuvre par la Direction des affaires juridiques (DAJ) pour le suivi de ces procédures. Pour 2024, au regard du nombre d'adresses déjà bloquées à date, l'AMF estime qu'une centaine d'adresses de sites internet pourraient être bloquées. L'évolution pourrait ainsi atteindre +12 % en 2024.

Si la loi du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux a étendu le champ d'application du blocage judiciaire des sites à la promotion des offres illicites ainsi qu'à de nouveaux acteurs, l'impact de cette nouvelle loi ne devrait se traduire que progressivement dans les chiffres en 2024 et plus significativement en 2025 (+10 %). A partir de 2026, l'AMF maintient une cible assez stable (+2 %), sur une base donc plus élevée.

OBJECTIF N° 4 : PROMOUVOIR UNE PLCAE FINANCIÈRE PLUS DURABLE

INDICATEUR 4.1 : Garantir la qualité de l'information extra-financière

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Part des contrôles traitant de la finance durable	%	22		25	27	28	28
Taux de revue des déclarations de performance extra-financière (Rapports sur la durabilité)	%	18	24	18	20	17	13

Précisions méthodologiques

Modes de calcul :

¹ : Rapport entre le nombre de contrôles lancés portant sur la finance durable ou sur l'information extra-financière et le nombre total de contrôles lancés, toutes populations confondues

² : Rapport entre le nombre de revues de DPEF (rapports sur la durabilité) concernant des émetteurs dont les actions et les obligations sont cotées sur un marché réglementé et l'ensemble des DPEF produits. La notion de revue correspond au contrôle de l'intégralité du document ou à un contrôle ciblé.

Dès 2018, l'AMF a fait de la finance durable l'une de ses grandes priorités confirmées dans Impact 2027. Les actions de contrôle et de revue participent à l'accompagnement des acteurs de la Place dans la mise en place du dispositif réglementaire européen et doivent garantir une information fiable et de qualité, en luttant contre le « greenwashing ».

S'agissant des contrôles traitants de la finance durable en 2023, l'AMF a conduit 2 campagnes de contrôles thématiques (SPOT - supervision des pratiques opérationnelle et thématique) sur la finance durable, s'inscrivant toutes deux dans le cadre d'actions de supervision commune de l'ESMA (CSA – *common supervisory action*) et concernant :

- d'une part, la documentation commerciale intégrant une dimension ESG diffusée aux clients non professionnels des prestataires de services d'investissement ;
- d'autre part, la mise en œuvre de la réglementation SFDR par des sociétés de gestion de portefeuille.

La cible fixée en 2023 a été dépassée du fait de l'accomplissement de contrôles complémentaires, l'un dans le cadre de la première campagne SPOT citée et l'autre portant sur les CIF (conseiller en investissement financier).

D'ici à 2027, une à deux campagnes de contrôles SPOT seront conduites chaque année, afin de poursuivre la démarche d'accompagnement de la Place. Des contrôles classiques, à vocation potentiellement répressive, seront menés en parallèle et accentués en fin de période à l'issue de la phase pédagogique avec, le cas échéant, une optique répressive. Les cibles 2025 et 2026 ont ainsi été revues à la hausse.

Concernant le taux de revue des déclarations de performance extra-financière, il était prévu de revoir chaque année plus de 40 déclarations de performance extra-financière/rapport sur la durabilité des sociétés dont les actions ou les obligations sont cotées sur un marché réglementé.

Le taux est supérieur à la cible en 2023. Les taux cibles 2024-2027 sont ajustés du fait des estimations du nombre de sociétés cotées redevables de cette déclaration d'ici 2027.

Le contenu des documents à revoir va fortement augmenter pour les plus grandes entreprises avec l'entrée en vigueur de la directive CSRD à compter de 2025 (pour les reporting 2024) des grandes entreprises. Le taux de revue baisse en conséquence, en 2026 puis 2027 compte tenu de l'accroissement du nombre d'émetteurs cotés redevables (élargissement du champ d'application de CSRD).

OBJECTIF N° 5 : ACCOMPAGNER L'INNOVATION

INDICATEUR 5.1 : Mettre en œuvre la nouvelle réglementation européenne sur les crypto-actifs

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Part des PSAN soumis à un cadre de régulation et de supervision renforcé	%	5	1	25	50	100	100

Précisions méthodologiques

Modes de calcul : Nombre de prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) disposant d'un enregistrement renforcé, d'un agrément optionnel accordé sur le fondement de la loi PACTE de 2019 ou d'un agrément délivré sur le fondement du règlement européen MiCA / Nombre total de PSAN, le numérateur comme le dénominateur étant constatés en fin de période.

L'AMF s'attache à mettre en place un cadre réglementaire adapté à l'écosystème de l'innovation et aux risques éventuels qu'il peut engendrer, notamment avec une régulation et une supervision renforcées des PSAN ((prestataire de services sur actifs numériques).

À fin 2023, la population des PSAN autorisés par l'AMF était composée d'une centaine de PSAN disposant d'un enregistrement simple, et d'un seul PSAN ayant demandé et obtenu un agrément (optionnel) : le réalisé est donc très en-dessous de la cible, faute de demande des acteurs.

Le régime d'enregistrement renforcé introduit par la loi du 9 mars 2023 est entré en application le 1er janvier 2024. Depuis cette date, l'AMF instruit seulement des demandes d'enregistrement renforcé et d'agrément optionnel, qui

emportent des exigences bien plus larges que l'enregistrement simple, notamment en termes de règles de conduite et organisationnelles. Au 30 juin 2024, une trentaine de dossiers sont en cours d'instruction, mais la plupart d'entre eux ne sont pas complets à ce stade. Il est ainsi probable qu'à peine la moitié pourrait donner lieu à des décisions favorables d'ici la fin 2024, et donc que la cible 2024 fixée à 25% ne sera pas atteinte. Ceci rendra d'autant plus exigeant pour l'AMF la mise en place du règlement MiCA.

À partir du 1^{er} janvier 2025, l'AMF n'octroiera plus que des agréments au titre du règlement MiCA. Les PSAN préalablement autorisés à exercer en France disposeront d'une période de transition de 18 mois pour obtenir cet agrément. Au total, la proportion des PSAN soumis à un cadre plus exigeant que l'enregistrement simple est appelée à augmenter en 2 ans, pour atteindre 100 % en 2026 (fin de la « clause de grand père »). Les PSAN n'ayant pas obtenu l'agrément MiCA d'ici juillet 2026 devront en effet cesser leurs activités.

OBJECTIF N° 6 : L'AMF, UNE AUTORITÉ ATTRACTIVE ET PERFORMANTE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

INDICATEUR 6.1 : Confirmer le statut de l'AMF comme employeur public exemplaire et attractif

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Taux de fidélisation des collaborateurs à 3 ans	%	75	66	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Modes de calcul : Le taux de rétention des collaborateurs en CDI pour l'année 2023 correspond au nombre de collaborateurs embauchés en 2020 toujours présents au 31/12/2023 / Nombre de collaborateurs embauchés en 2020) *100. Le calcul ne prend pas en compte les collaborateurs dont le CDI s'est terminé suite à une rupture du contrat à l'initiative de l'employeur.

Dans un contexte de marché de l'emploi particulièrement concurrentiel, la cible ambitieuse (75 %) de fidélisation que s'est fixée l'AMF n'a pas pu être atteinte en 2023 (66 %).

Sur la période, on a pu constater les effets de la fin de la crise sanitaire, et notamment une année 2022 historique et exceptionnelle en termes de flux pour l'AMF (65 départs) avec la reprise du marché de l'emploi. Par ailleurs, le contexte d'inflation exceptionnel, en 2022 et 2023, a généré des politiques salariales très dynamiques sur le marché de l'emploi pertinent pour l'AMF, dont la politique de rémunération est par contraste restée contrainte et mesurée.

Les prévisions pour les années suivantes pourront s'appuyer sur le relèvement de plafonds d'emploi et de budget. L'AMF déploie également une politique RH active offrant des parcours professionnels enrichissants et plus diversifiés à ses collaborateurs attachés à l'intérêt général.

Les prévisions sont réalisées en prenant l'hypothèse d'un marché de l'emploi qui restera dynamique sur les métiers sources et les spécialités/expertises recherchées par l'AMF.

Autorité nationale des jeux (ANJ)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le rôle de l'ANJ

L'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard a créé l'Autorité nationale des jeux (ANJ), qui remplace l'autorité de régulation des jeux en ligne créée en 2010, pour mettre en place une nouvelle régulation des jeux d'argent et de hasard unifiée et dotée de pouvoirs renforcés afin d'assurer une meilleure protection des joueurs.

Tous les opérateurs de jeux, quel que soit leurs statuts (monopole ou en concurrence) ou les segments de leurs offres (loterie, paris hippiques, paris sportifs, poker et casinos²) entrent dans le champ de compétence de l'ANJ, qui a ainsi la charge d'un domaine de régulation très étendu et diversifié.

Par ailleurs, la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique confiée à l'ANJ, en raison des risques qu'ils représentent (addiction, blanchiment, etc.) la régulation des jeux numériques fondés sur les technologies émergentes du Web 3 (les « jeux à objets numériques monétisables », Jonum) qui se trouvent à la croisée entre les jeux d'argent et de hasard et les jeux vidéo.

Les missions de l'ANJ

L'activité de l'ANJ s'articule autour de quatre missions : prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs ; assurer l'intégrité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeu ; prévenir les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; veiller à l'exploitation équilibrée des différents types de jeu afin d'éviter toute déstabilisation économique des filières concernées.

L'ANJ exerce sur cette base la surveillance des opérations des jeux d'argent et de hasard (contrôle et sanction) et concourt également à la lutte contre la fraude et contre l'offre illégale de jeu d'argent.

Le nouveau plan stratégique dont elle s'est dotée pour la période 2024-2026 s'articule autour de trois objectifs principaux : 1/ réduire la part du jeu excessif et renforcer la protection des mineurs ; 2/ garantir la légalité, l'intégrité et de la transparence du marché des jeux ; 3/ veiller aux équilibres du marché français et apporter des solutions aux mutations du secteur.

L'organisation et la gouvernance de l'ANJ

L'indépendance de l'ANJ est garantie par sa composition et son organisation.

Le **collège de l'ANJ** se compose de neuf membres nommés pour une durée de six ans (mandat irrévocable et non renouvelable, avec un renouvellement par fraction tous les deux ans) :

- le président, nommé par décret du président de la République, exerce sa fonction à temps plein et préside le collège, qui se réunit sur sa convocation ;
- pour les autres membres du collège qui n'exercent pas leurs fonctions à temps plein, deux (une femme et un homme) sont nommés par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat et six membres sont nommés par décret, en respectant le principe de parité : un membre du Conseil d'État ou de la Cour de cassation en alternance, sur proposition du vice-président du Conseil d'État ou du premier président de la Cour de cassation et cinq membres à raison de leurs compétences.

Pour l'exercice de ses attributions, le collège s'appuie sur trois commissions consultatives permanentes, respectivement compétentes pour la prévention du jeu excessif ou pathologique, pour le contrôle des opérations de jeux et pour la lutte contre le blanchiment des capitaux.

La **commission des sanctions** est composée de six membres issus du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, pour une durée de six ans renouvelable une fois. Elle est saisie par le collège dans le cadre d'une procédure de

² Concernant les casinos, l'ANJ est seulement compétente sur les questions relevant de la prévention du jeu excessif et de l'équilibre des filières, les autres questions relevant de la compétence du ministère de l'intérieur.

sanctions à l'encontre d'un opérateur agréé ayant manqué ou manquant aux obligations législatives et réglementaires applicables à son activité.

Le **médiateur**, nommé par le président de l'autorité après avis du collège pour une durée de trois ans renouvelable, propose des solutions aux différends nés dans le cadre d'une opération de jeu entre un joueur et un opérateur de jeux ou de paris en ligne titulaire d'un agrément ANJ ou un opérateur titulaire de droits exclusifs en points de vente.

Les **services de l'ANJ** sont organisés en directions et comprennent :

- un directeur général, un secrétariat général et une direction de la communication, ainsi que la mission affaires européennes et internationales directement rattachés à la présidente de l'autorité ;
- une direction de la prévention du jeu excessif et protection des joueurs, une direction juridique, une direction contrôle et enquête, une direction de l'expertise technologique et des systèmes d'information, un service des marchés et de l'innovation et un service de l'offre de jeu.

Les actions mises en œuvre et à venir de l'ANJ

Les actions mises en œuvre de l'ANJ

Le premier cycle de la régulation placée sous l'égide de l'Autorité nationale des jeux s'est achevé en 2023 sur le constat d'un marché du jeu d'argent en plein essor, avec 13,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit une augmentation de 3,5% par rapport à 2022 et plus de 50 % de croissance depuis l'ouverture du marché en 2011. Après une stabilisation en 2022, les jeux en ligne progressent à nouveau, porté notamment par la robustesse de l'activité loterie et la digitalisation des pratiques de jeux (4,3 millions de comptes joueur actifs). À cela s'ajoute le calendrier sportif exceptionnel en 2024 qui a été particulièrement favorable au paris sportif (montants records de 650 M€ mises pour l'Euro de football enregistrées chez les opérateurs français et 360 M€ pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris).

Au fil du temps, le jeu d'argent est devenu un produit de consommation courante, pour tous les âges et tous les milieux : plus d'un Français sur deux joue aujourd'hui, ce qui représente un montant de dépense de plus de 55 milliards d'euros chaque année.

Pendant ses trois premières années d'existence, l'ANJ a notamment posé les fondations de l'ingénierie institutionnelle et consolidé les différents outils mis à la disposition du régulateur qui conduisent à un dialogue permanent et constructif avec les opérateurs : plans d'actions, stratégies promotionnelles, programmes de jeux des opérateurs sous monopole, autorisations de jeux, stratégies promotionnelles, etc.

Ce travail a été mené dans un écosystème très dynamique, porté par la digitalisation de l'offre et une certaine tendance à la concentration, segmenté comme suit :

- 2 opérateurs titulaires de droits exclusifs qui représentent en 2023 62,7% du produit brut des jeux (PBJ) total - 6,6 Md€ pour la Française des jeux (FDJ) et 1,7Md€ pour le Pari mutuel urbain (PMU) ; 51 dossiers de demande de jeux ont été examinés en 2023 (45 pour le compte de la FDJ et 6 pour le PMU) ;
- 16 opérateurs agréés de paris sportifs, hippiques ou poker en ligne (*qui représentent 28 agréments (16 en paris sportifs, 5 en paris hippiques et 7 en poker en ligne)*), avec un PBJ global de 2,3Md€, dont 1,5 Md€ de PBJ pour le pari sportif en ligne, 353 M€ de PBJ pour le pari hippique en ligne et 504 M€ de PBJ pour le poker en ligne,
- 202 casinos, avec un PBJ de 2,7Md€,
- 235 hippodromes,
- 7 clubs de jeux à Paris, avec un PBJ de 119M€.

11
2 |

Synthèse des données d'activité des jeux en ligne en 2023

Comptes joueur actifs (CJA)		2022	2023	var. 2022/23
Paris sportifs	Nombre de CJA	4 457 000	4 284 000	- 3,9 %
	Mises	8 307 M€	8 490 M€	+ 2,2 %
	Produit brut des jeux	1 389 M€	1 477 M€	+ 6,4 %
Paris hippiques	Nombre de CJA	625 000	653 000	+ 4,5 %
	Mises	1 439 M€	1 513 M€	+ 5,1 %
	Produit brut des jeux	346 M€	353 M€	+ 1,9 %
Poker	Nombre de CJA	1 763 000	1 899 000	+ 7,7 %
	Produit brut des jeux	442 M€	504 M€	+ 14,1 %
Total marché des jeux en ligne	Nombre de CJA	5 213 000	5 096 000	- 2,2 %
	Produit brut des jeux	2 177 M€	2 334 M€	+ 7,2 %

Synthèse des données d'activité des jeux d'argent en 2023 (total)

PBJ en millions d'euros	2022	2023	var. 2022/23
FDJ	6 526	6 640	+ 2 %
dont jeux de loteries	5 551	5 564	+ 0,2 %
dont paris sportifs (en dur et en ligne)	975	1 076	+ 10 %
PMU (paris hippiques en dur)	1 721	1 737	+ 1 %
Casinos	2 488	2 690	+ 8 %
Clubs de jeux	107	119	+ 11 %
Paris sportifs en ligne	1 389	1 477	+ 6 %
Poker en ligne	442	504	+ 14 %
Paris hippiques en ligne	346	353	+ 2 %
PBJ total	12 909	13 355	+ 3 %

L'activité décisionnelle de l'ANJ a été la suivante depuis son installation en juin 2020 :

	Décisions collège	Avis	Décisions de la présidente *	Décisions directeur général
2021	248	39	152	8
2022	234	21	190	31
2023	237	19	100	2
2024 (jusqu'au 25)	141	33	124	7

* hors décisions concernant les interdictions volontaires de jeu

En 2023, les 237 décisions du collège et les 5 avis (modification du calendrier des courses hippiques) ont concerné les sujets suivants :

Autorisations de jeu sous droits exclusifs FDJ	51
Plans d'actions contre le jeu excessif ou pathologique	20
Plans d'actions jeu excessif (casinos, sté courses et clubs de jeux), dont 6 approuvées dans un 2 ^{ème}	76 + 6
Stratégies promotionnelles (19 pour 2023 / 2 modifications et 18 Pour 2024)	39
Plans d'actions lutte contre la fraude et blanchiment	21
Programme des jeux FDJ	1
Programme des jeux PMU	1
Liste sports	7
Calendrier annuel des courses hippiques (Avis)	5
Demande d'agrément ou modification d'agrément	2
Commission des sanctions	0
Autres (dont 5 exigences techniques / 4 délégations de pouvoirs)	12

Dans le cadre de l'instruction de demandes d'autorisation de commercialisation de jeux, l'ANJ en a examiné 75 entre 2023 et le 31 juillet 2024 (dont 51 en 2023) correspondant à 62 jeux proposés en réseau physique ou en ligne. Pour rappel, en 2023, le PBJ associé à l'offre sous droits exclusifs de la FDJ représente un total de 6,47 milliards d'euros et 1,74 milliard d'euros pour le PMU.

Le détail des instructions de demandes d'autorisation de commercialisation de jeux est le suivant :

3	4 nombre d'instructions sans condition	5 nombre d'instructions avec conditions + expérience	6 nombre d'instructions rejetées	7 Total
8 2020	9 5	10 2	11 0	12 7
13 2021	14 45	15 28	16 0	17 73
18 2022	19 40	20 30	21 1	22 71
23 2023	24 19	25 27	26 2	27 48*
28 2024 (31 juillet)	29 12	30 11	31 1	32 24

33 |*la diminution des demandes d'autorisation entre 2022 et 2023 s'explique par la fin du chantier sur les demandes de réautorisation des jeux en cours d'exploitation et le travail de simplification des demandes d'autorisation qui combinent désormais l'ensemble des canaux de distribution (une demande par jeu sur l'ensemble des canaux au lieu de plusieurs demandes pour un jeu par canal).

Chaque année, les opérateurs de jeux d'argent doivent soumettre leur **plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs** à l'approbation de l'ANJ. Ces plans d'action doivent être élaborés dans le respect du cadre de référence « Prévention du jeu excessif et pathologique et protection des mineurs » élaboré par l'ANJ et formalisé par arrêté du ministre de la santé du 9 avril 2021.

Lors de l'examen des plans d'action en 2023, l'ANJ a demandé aux opérateurs d'approfondir leurs efforts pour conduire à une réduction significative de la part et du nombre des joueurs excessifs dans le PBJ des opérateurs. Les actions suivantes devront notamment être mises en œuvre dans quatre domaines : la prévention du jeu des mineurs, l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs, la conception de l'offre de jeu et l'information des joueurs.

De même, chaque année, les opérateurs de jeux d'argent, sous monopole ou en concurrence, soumettent à l'approbation de l'ANJ leur **stratégie promotionnelle**. Le régulateur s'assure qu'elle concilie l'objectif légitime de faire connaître leur offre de jeux au public et de se différencier de l'offre illégale avec les objectifs légaux de la régulation des jeux d'argent, en particulier celui visant à prévenir le jeu excessif ou pathologique et à protéger les mineurs.

En 2023, l'ANJ a réalisé une analyse comparée des stratégies promotionnelles des 17 opérateurs en ligne agréés et des 2 opérateurs sous droits exclusifs (FDJ et PMU). Si tous ont globalement respecté les lignes directrices et les recommandations sur les communications commerciales adoptées en février et octobre 2022 et les engagements des chartes signées en 2022, plusieurs points de vigilance demeurent : le maintien d'un niveau élevé des investissements promotionnels (média, gratifications financières, sponsoring), des gratifications financières qui constituent le premier poste du budget publicitaire des opérateurs (59% des investissements), la montée en puissance continue de la publicité numérique (49% des investissements médias) qui mobilisent des leviers particulièrement efficaces en termes de captation et de rétention des joueurs et en particulier les plus jeunes, et, enfin, une augmentation significative du recours au sponsoring sportif. L'ANJ entend poursuivre son contrôle exigeant des stratégies promotionnelles des opérateurs en y apportant les restrictions nécessaires pour garantir la protection des joueurs, en particulier les plus vulnérables.

Le nombre de demandes **d'interdictions volontaires de jeux** est en forte augmentation depuis la mise en place du service digital, avec, en 2023, 14 172 inscriptions sur le fichier national des interdits de jeux (+ 30,9% par rapport à 2022) qui compte 58 319 interdits volontaires de jeux inscrits (+25 % par rapport à 2022) et plus de 70 000 à ce jour. En 2024, l'ANJ a engagé des investissements importants pour moderniser cette procédure et renforcer le niveau de service offert.

En matière de **prévention**, plusieurs campagnes ont été menées par des institutions publiques en amont et pendant des événements sportifs d'envergure afin de sensibiliser le grand public aux risques de jeu problématique et excessif avec des tons d'intervention différents, notamment celles menées durant la coupe du monde de Rugby et d'Evalujeu.

En matière de **lutte contre la fraude et contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme** des opérateurs de jeux d'argent agréés et sous droits exclusifs, l'ANJ a adopté, dans le cadre de l'examen annuel des plans d'actions afférents, une approche par les risques au terme de laquelle elle a défini une action d'accompagnement à la conformité des opérateurs particulièrement approfondie qui a permis une amélioration sensible de leurs pratiques.

L'ANJ est un acteur important de la **lutte contre la manipulation des compétitions sportives**. Elle traite toutes les alertes reçues par la plateforme nationale mise en place par la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 (sur des compétitions se déroulant sur le territoire ou ouvertes aux paris en France) et coordonne les actions au sein de la plateforme. Sur le plan international, elle préside le groupe de Copenhague, un réseau de plateformes nationales permet d'échanger des informations permettant de lutter contre les manipulations sportives. Elle pilote un projet européen, MotivAction, au nom de la plateforme française de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, qui vise à sensibiliser les acteurs du sport aux dangers liés aux paris sportifs (dépendance au jeu, manipulation des compétitions sportives et interdictions de parier sur son propre sport). Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris, l'ANJ a occupé une place centrale dans le dispositif de surveillance, au niveau national et international pour limiter le risque de manipulation des compétitions. Ainsi, elle est intervenue au côté du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJOP) lors d'actions de sensibilisation et de formation auprès des différentes personnes investies lors de cet événement majeur : bénévoles, athlètes, arbitres, etc.

L'ANJ a poursuivi son objectif de mener une **politique de contrôle** exigeante, indispensable pour vérifier le respect par les opérateurs de leurs obligations et asseoir la crédibilité du régulateur. Dans le cadre du plan de contrôle annuel 2023, 18 actions de contrôle ont été lancées notamment sur le jeu excessif et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Certaines actions menées en 2022 ont donné lieu à des saisines de la commission des sanctions qui a rendu 9 décisions de sanctions en 2023.

En matière d'**offre illégale**, l'ANJ a pleinement mobilisé le pouvoir de blocage et de déréférencement administratif des sites illégaux qu'elle tient des dispositions de la loi du 2 mars 2022. En 2023, 262 décisions de blocage administrative des sites illégaux concernant 1 274 URLs ont été rendues et 604 procès-verbaux ont été dressés (+ 76% par rapport à 2022).

Les actions à venir de l'ANJ

Selon une étude de l'ODJ en 2019,³ les jeux problématiques génèrent plus de 38% du chiffre d'affaires du secteur et 21% pour les seuls joueurs excessifs. Ces chiffres, qui doivent être actualisés fin 2024 via l'enquête EROPP de Santé Publique France, illustrent la réalité d'un problème social, pour les jeunes en particulier, avec des dommages collatéraux importants dans l'entourage direct du joueur : surendettement, problèmes familiaux, difficultés scolaires, etc.

Aussi, ce contexte appelle de la part de l'ANJ une réponse plus restrictive que celle apportée depuis 2020, en s'attachant, d'une part, à réduire la part des joueurs excessifs et pathologiques dans le bassin de joueurs et le PBJ et, d'autre part, en renforçant la protection des joueurs.

Cette orientation, fixée dans le cadre du nouveau plan stratégique de l'ANJ 2024-2026, implique de redéfinir la politique de régulation progressive afin de pouvoir accompagner le pivotement du marché et se traduit par i) un renforcement de la politique de contrôle, à la différence de la période précédente qui a privilégié une approche d'accompagnement à la conformité, ii) une politique ambitieuse de protection des mineurs et du jeu excessif menée à l'égard de tous les acteurs et canaux de vente de jeux d'argent, notamment avec la mise en œuvre des dispositifs d'identification basés sur l'activité de jeu et des mesures d'accompagnement et iii) une lutte renforcée contre l'offre illégale qui représente entre 5 à 10% du marché, selon une étude réalisée en 2023 pour l'ANJ. Elle nécessitera aussi de déployer de nouveaux partenariats avec le monde de la prévention et du soin.

Par ailleurs, cette volonté de réguler de manière encore plus efficace le marché des jeux d'argent et de hasard va s'inscrire dans le cadre d'une activité substantiellement transformée avec **la nouvelle compétence confiée à l'Autorité par la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 avec la régulation JONUM**, qui placera l'ANJ au centre d'un laboratoire de régulation de l'innovation et de vigilance pour que l'expérimentation à mener serve la dynamique de marché sans le fragiliser et surtout que les JONUM ne soient pas l'occasion de contourner la législation exigeante des jeux d'argent. Cette nouvelle activité va exiger un investissement important du régulateur pour « transformer l'essai » proposé par l'expérimentation

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	6 705 244	6 705 244	6 940 931	6 940 931	8 190 904	8 190 904	8 551 637	8 551 637
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 800 000	3 800 000	3 065 909	4 322 450	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement								
Titre 6 – Dépenses d'intervention								
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières								
Total	10 505 244	10 505 244	10 006 840	11 263 381	11 990 904	11 990 904	12 351 637	12 351 637
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	120 000	120 000

¹ Fonds de concours et attributions de produits

En 2023, par rapport à une prévision en LFI 2023 de 3,8 M€ en AE et en CP, l'ANJ a exécuté 3,1 M€ d'AE et 4,3 M€ de CP pour son fonctionnement.

L'année 2023 a été marquée par l'emménagement de l'ANJ dans de nouveaux locaux à Issy-les-Moulineaux. La consommation des dépenses en immobilier qui recouvrent les travaux d'aménagement, les frais de déménagement et le loyer, s'élève à 1 M€ en AE et 2,3 M€ en CP.

Des crédits ont également été utilisés pour :

³ <https://www.ofdt.fr/odj/Note%20ODJ%2012.pdf>

- la réalisation d'une campagne de prévention dans le cadre de la coupe du monde de rugby 2023. Cette campagne a remporté un succès notable, générant près de 7 millions d'impressions et près d'1 million de vidéos vues à 100% (soit un taux de complétion de 14% pour une moyenne de 3% en général) ;
- le lancement d'une étude portant sur les jeux de grattage ;
- la refonte de plusieurs portails usagers dont celui de la boîte contact, des interdits de jeu et le lancement de celui du médiateur (AMOA) ;
- des dépenses importantes concernant le volet SSI : audits, études de risques et dispositifs d'amélioration de la sécurisation du SI ;
- des dépenses d'appui sur des postes pour lesquels les recrutements étaient difficiles (développeur & ingénieur SI).

L'écart entre les dépenses en AE et en CP s'explique par des restes à payer très élevés fin 2022 du fait :

- des travaux, frais de déménagement et achat de mobilier, suite à la signature tardive du nouveau bail (début novembre 2022) ;
- d'une campagne de prévention dans le cadre de la coupe du monde de football 2022 ;
- du lancement de deux études nationales en matière de lutte contre l'addiction et de lutte contre l'offre illégale.

Afin de financer une partie de ces restes à payer, l'ANJ a obtenu un report de 1 M€.

Concernant la masse salariale, les crédits sollicités s'élevaient à 6,9 M€ en AE et CP.

En 2024, l'ANJ dispose d'un budget de 3,8 M€ en AE et en CP en LFI, auquel s'ajoutent 8,2 M€ de crédits en AE et CP pour la masse salariale, avec 79 ETP (soit +10 ETPT par rapport aux effectifs prévus dans le jaune du PLF 2024), compte tenu de l'intégration de 3 créations de postes.

L'ANJ poursuit le déploiement de son nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2021-2026, pour continuer à gagner en efficacité dans l'exercice de la régulation et consolider la digitalisation des services. Les autres dépenses informatiques sont récurrentes (hébergement, marchés, licences, prestations services (maintenance), téléphonie etc.).

Concernant les dépenses en communication, l'ANJ a mené une campagne de publicité durant l'Euro de football et a développé un MOOC concernant l'identification des joueurs à risque pour les casinos. Le post-test réalisé pour mesurer la performance de cette campagne indique que les vidéos de la campagne ont été très bien accueillies (avec un niveau d'agrément élevé, à 77% et jusqu'à 89% auprès des joueurs réguliers), tandis qu'elle a incité les parieurs sportifs à s'interroger sur leur pratique (à 75 % d'entre eux) et sur les addictions aux paris sportifs (64 %), ainsi qu'à se rendre sur EVALUJEU.FR (53 %) pour évaluer leur pratique.

En 2025, la projection budgétaire s'appuie sur les déterminants suivants :

- Un budget de 3,8 M€ en AE et en CP pour couvrir les besoins récurrents de dépenses en immobilier (notamment le loyer et les charges y afférents), informatique, fonctionnement courant, communication et études, ainsi que ceux nés de la mise en œuvre de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique susmentionnées. Les coûts de cette régulation (hors dépense de personnel) sont estimés à 800 k€, pour notamment se doter des moyens techniques indispensables (notamment l'achat de licences d'outils d'analyse transactionnelle spécifiques aux blockchains) et réaliser le bilan de l'expérimentation ;
- L'accentuation de la politique de contrôle des opérateurs de jeux légaux et de la lutte contre l'offre illégale ;
- Un travail continu d'optimisation des autres dépenses de fonctionnement ;

Une masse salariale qui progresse de 5,7% en lien avec l'impact en année pleine des effectifs supplémentaires octroyés pour la mise en œuvre de la régulation des JONUM (+3 ETPT en 2024 et une demande de + 3 ETPT en 2025).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	ND	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	6	8	ND	7
	- CDD (c)	0	0	ND	0
	- CDI (d)	4	4	ND	7
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	ND	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	ND	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	2	ND	3
	- CDD (c)	2	1	ND	0
	- CDI (d)	40	43	ND	52
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	ND	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	ND	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	2	ND	2
	- CDD (c)	0	1	ND	0
	- CDI (d)	12	9	ND	10
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	ND	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	ND	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	ND	0
	- CDD (c)	0	0	ND	0
	- CDI (d)	1	1	ND	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	ND	0
Autres	- Apprentis (f)	0	1	ND	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	ND	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		69	71	69	82
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		10	12	ND	12
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		59	59	ND	70
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	ND	0

Les prévisions 2023 et 2024 correspondent aux données du jaune du PLF 2024.

En **2023**, les collaborateurs de l'ANJ sont principalement des contractuels de droit public recrutés sur la base de contrats à durée indéterminée, les fonctionnaires détachés sur contrat représentent 15 % des effectifs. L'effectif se compose de 55% d'hommes et 45% de femmes, l'âge moyen est de 40 ans, 64% des agents sont de catégorie A et 69% des agents présents viennent du secteur privé.

En **2024**, l'ANJ est en ligne avec ses objectifs de recrutement, malgré des difficultés de recrutement, en particulier sur le terrain de l'expertise technologique et informatique. Engagée depuis 2020, elle continue à renforcer sa visibilité sur le marché de l'emploi pour cibler certaines compétences spécifiques indispensable à l'exercice de la régulation.

En fin d'année, elle s'appuiera sur l'expertise de 79 collaborateurs présentant des profils très diversifiés (experts relatifs à l'offre de jeux d'argent, spécialiste addiction, marketing numérique, enquêteurs, analyste business, analyste de données, blanchiment et fraude, etc.).

En **2025**, l'ANJ intégrera la nouvelle régulation des JONUM qui impactera les activités de l'ANJ dans différents domaines (suivi offre de jeu, accompagnement à la conformité, contrôle de l'offre légale et lutte contre l'offre illégale, supervision économique du marché) et présentera de nombreux risques (addiction, blanchiment d'argent...).

L'ANJ a contribué activement à l'élaboration de ce nouveau cadre de régulation et 3 ETPT supplémentaires ont été affectés à ces missions en 2024.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	635 000	1 390 170	1 333 644	1 500 000
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	1 199	1 199	1 253	1 253
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	868	868	1 150	1 150
Nombre de postes de travail	67	12	100	90
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	13	72	12	13

L'élargissement du périmètre de régulation de l'ANJ et la progression des effectifs ont rendu nécessaire la prise d'un nouveau bail au 11 boulevard Galliéni à Issy-les-Moulineaux en novembre 2022 pour une installation effective au printemps 2023.

Les collaborateurs de l'Autorité bénéficient désormais d'un environnement de travail plus adapté à la nouvelle régulation et configuré pour permettre un meilleur fonctionnement de l'Autorité, sur des bases budgétaires maîtrisées (cout m², etc). Les aménagements du nouveau site réduisent ainsi le nombre de m² par agent, par rapport au précédent site.

L'ANJ a signé un bail de 6 ans, une franchise de 15 mois a été obtenue (sur 2022, 2023, 2024 et 2025) afin d'absorber une grande partie du cout de l'opération. L'augmentation constatée du loyer entre 2022 et 2024 demeure dans les montants définis par la DIE, qui a été consultée préalablement à la réalisation de cette opération (loyer bureau/m²/an de 380 € rue Leblanc contre 450 € à Issy).

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	189 911	190 471	191 088	191 090
- Rémunération brute	189 911	190 471	191 088	191 090
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	44 800	41 291	50 000	54 200
- Montants versés au titre de la rémunération	44 800	41 291	50 000	54 200
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	8	13	13	13

La rémunération du **président** est fixée par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et par l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020. Celle-ci correspond à un traitement indiciaire hors échelle F (qui évolue en fonction de la revalorisation du point d'indice) et une indemnité annuelle de fonction de 107 245 €.

L'indemnisation des **membres du collège** est fixée par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et par l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 comme suit : participation effective à une séance d'une formation restreinte du collège ou à une séance du collège : 350 €.

Les membres ne bénéficient pas d'autres avantages, à l'exception des éventuels défraiements relatifs à l'exercice des missions de membres du collège.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des indemnités concernent les 8 membres du Collège (en dehors du président) et les 5 membres de la commission des sanctions.

Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le CIVEN (Comité d'Indemnisation des Victimes des Essais Nucléaires) est une autorité administrative indépendante chargée d'indemniser les personnes dont elle reconnaît que la maladie, figurant sur une liste de maladies pouvant être radio-induites, a pu être causée par les rayonnements dus aux essais nucléaires français réalisés au Sahara et en Polynésie française (loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 et décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014).

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	638 970	638 970	534 607	534 607	558 158	558 158	819 028	819 028
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 150 000	1 150 000	681 940	685 635	1 120 000	1 120 000	1 098 144	1 098 144
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 850 000	12 850 000	11 897 315	11 897 315	14 880 000	14 880 000	14 000 000	14 000 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14 638 970	14 638 970	13 113 862	13 117 557	16 558 158	16 558 158	15 917 172	15 917 172
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

Justification au premier euro des dépenses

Le CIVEN note depuis fin 2022 une augmentation importante du nombre de nouvelles demandes d'indemnisation déposées. Il a enregistré en 2023, 564 nouvelles demandes d'indemnisation contre 328 en 2022. Cette tendance se poursuit en 2024 avec 522 nouveaux dossiers reçus au 26/08.

Concernant le **titre 2**, le CIVEN a obtenu un poste supplémentaire pour 2024 afin de faire face à ce surplus d'activité. Le schéma d'emploi 2025 sera identique à celui réalisé en 2024. Le PLF 2025 ne prévoit pas de création de poste. Concernant le **titre 3**, qui comprend les frais de déplacement des membres du CIVEN, les dépenses liées à l'organisation des séances du CIVEN ainsi que les frais de justice et les intérêts moratoires, le montant devrait rester stable en 2025 par rapport à 2024. A noter, les vacances du médecin instructeur ne sont plus imputées sur le T3 mais sur le T2 depuis mai 2024.

En ce qui concerne le **titre 6**, relatif aux versements des indemnisations et aux paiements des frais d'expertise, la dotation allouée au titre de l'année 2025 permettra au CIVEN de mener à bien son activité.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	ND	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	ND	0	0
	- CDD (c)	0	ND	0	0
	- CDI (d)	1	ND	1	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	ND	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	ND	1	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	ND	0	0
	- CDD (c)	2	ND	2	3
	- CDI (d)	0	ND	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	1	ND	1	1
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	2	ND	3	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	ND	0	3
	- CDD (c)	1	ND	1	0
	- CDI (d)	0	ND	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	ND	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	ND	1	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	ND	0	0
	- CDD (c)	1	ND	1	3
	- CDI (d)	0	ND	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	ND	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	ND	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	ND	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		9	6	10	9
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		4	ND	5	3
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		5	ND	5	6
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		1	ND	1	1

Le CIVEN est composé de 11 ETPT :

- 4 agents de catégorie A dont trois agents contractuels et un agent mis à disposition par le MINARM ;
- 3 postes de catégorie B pourvus par des fonctionnaires ;

Trois postes de catégorie C pourvus par des agents contractuels.

Le schéma d'emploi 2025 est identique à celui de 2024.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Surface utile brute du parc immobilier (en m²)	NC	0	NC	0
Surface utile nette du parc immobilier (en m²)	183	203	183	203
Nombre de postes de travail	12	11	11	11
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	15	18	17	18

Le CIVEN est hébergé dans les locaux des services du Premier ministre au sein du 101 rue de Grenelle à Paris (7^e arrondissement). Les 10 agents du service et le médecin vacataire disposent chacun d'un poste de travail. Le Président du CIVEN dispose également de son propre bureau au sein des locaux.

Les locaux du CIVEN ont augmenté de 20m² entre 2022 et 2023 suite à l'acquisition d'un bureau.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	24 000	24 000	24 000	24 000
- Rémunération brute	24 000	24 000	24 000	24 000
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	39 000	50 175	63 500	71 500
- Montants versés au titre de la rémunération	39 000	50 175	63 500	71 500
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	9	8	8	9

La rémunération du Président et des membres du CIVEN est fixée par le décret n° 2020 - 173 du 27 février 2020 et de l'arrêté du 27 février pris en son application. Ces textes régissent les modalités de rémunérations des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Au titre de l'année 2023, 50 175 € ont été versés aux membres du Comité, hors rémunération du Président, pour la participation aux 19 séances du Comité. Compte tenu de l'augmentation de l'activité du CIVEN, 24 séances sont organisées en 2024, portant les prévisions de consommation à 64 k€.

Concernant 2025, le Comité n'a pas trouvé son 9^e membre au moment du renouvellement du Collège en mars 2024. Les recherches sont toujours en cours et il faut envisager la possibilité que celui-ci soit nommé en 2025 et ajuster les prévisions de consommation.

Pour information, la rémunération du médecin instructeur n'est plus imputée sur le T3 mais sur le T2 depuis mai 2024, ce qui représente environ 70 k€.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La CADA est une autorité administrative indépendante créée en 1978. Garante de la transparence administrative, elle est pour les citoyens comme pour les administrations, le premier interlocuteur en matière d'accès aux documents administratifs.

Plusieurs évolutions, aujourd'hui à l'œuvre, infléchissent l'usage et la substance du droit d'accès : open data des données publiques, utilisation croissante du droit d'accès dans le cadre de travaux militants ou d'investigations journalistiques et subjectivisation de ce droit.

Le rôle de la CADA consiste plus précisément à :

- Émettre des avis lorsqu'elle est saisie, à l'occasion d'un recours administratif préalable obligatoire, par une personne à qui est opposé un refus de communication ou un refus de publication d'un document administratif, un refus de consultation ou de communication des documents d'archives publiques ou une décision défavorable en matière de réutilisation d'informations publiques ;
- Conseiller les administrations dans ces mêmes domaines ;
- Infliger des sanctions à l'encontre des personnes qui réutilisent des informations publiques en violation des prescriptions du code des relations entre le public et les administrations.

Les décisions sont prises par un collège qui se réunit toutes les trois semaines (17 séances par an), composé de onze membres, titulaires ou suppléants, dont un président, et sont susceptibles de recours devant la juridiction administrative.

Pour plus de renseignements, voir le site internet de la CADA (www.cada.fr) et le rapport d'activité 2023 (www.cada.fr/lacada/rapports-d-activites).

Depuis plusieurs années, l'activité de la CADA ne cesse d'augmenter tant du point de vue du nombre de saisines que du nombre d'avis et conseils rendus par la Commission

Le niveau de saisines de la Commission s'est maintenu en 2023 (-0,8 % par rapport à 2022 et +29,24 % par rapport à la moyenne des quatre années précédentes) et ne devrait pas décroître en 2024.

Dossiers entrants	2019	2020	2021	2022	2023
Dossiers ayant donné lieu à un avis/conseil/sanction	5 954	5 716	7 779	8 163	7 958
Dossiers déclarés irrecevables	830	763	638	2 311	2 431
Total de demandes reçues (dossiers entrants)	6 784	6 479	8 417	10 474	10 389

Concernant les dossiers sortants, correspondant aux conseils, avis et sanctions rendus par la CADA chaque année, l'année 2023 est en légère baisse par rapport à 2022 (-7,46 %), mais reste à un niveau élevé par rapport aux années antérieures (+6,54 % par rapport à la moyenne des quatre années précédentes). Son taux de couverture est de 99 %.

Dossiers sortants	2019	2020	2021	2022	2023
Avis	5 409	6 926	7 675	8 255	7 671
Conseil	293	143	167	271	219
Totaux	5 702	7 069	7 842	8 526	7 890

Le plafonnement des saisines et la légère baisse des avis et conseils rendus s'explique principalement par la mise en place d'une nouvelle procédure de traitement des séries à compter du 1^{er} janvier 2023 (article 163 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et son décret d'application n° 2022-1335 du 19 octobre 2022 fixant les conditions de mise en œuvre du traitement des saisines de la Commission d'accès aux documents administratifs relevant d'une série de demandes).

Ainsi, alors qu'avant la mise en œuvre de cette réforme, chaque saisine incluse dans une série donnait lieu à un avis distinct, depuis le 1^{er} janvier 2023, les demandes sérielles ne sont plus comptabilisées que comme une seule saisine globale ne donnant lieu qu'à un seul avis applicable à l'ensemble de la série.

Il en résulte, pour l'année 2023, que dans le cadre des 23 séries dont a été saisie la CADA, seules 23 saisines ont été enregistrées et autant d'avis ont été rendus. Sans la réforme, le nombre de dossiers correspondants enregistrés aurait été de 3 637 saisines, ce qui aurait porté le nombre total de demandes reçues par la CADA à 14 003 et le nombre d'avis rendus à 11 504, confirmant ainsi l'augmentation de l'activité de la Commission

Séries	2019	2020	2021	2022	2023
Total des demandes reçues par la CADA	6 784	6 479	8 417	10 474	10 389
Nombre de séries	9	6	10	19	23
Demandes concernées par une série	291	811	1280	713	3 637
Saisines enregistrées et avis rendus dans le cadre d'une série	291	811	1280	713	23

Le délai moyen annuel de traitement des dossiers a très nettement été réduit en 2023 (-12 % par rapport à 2022 et -128,75 % par rapport à la moyenne des quatre années précédentes).

	2019	2020	2021	2022	2023
Délai moyen annuel	182	85	82	59	52
Ordonnances	182	134	57	44	38

Outre la mise en place de la procédure « séries », les résultats de la CADA découlent directement des mesures prises depuis plusieurs années pour adapter le fonctionnement de la Commission à l'évolution du nombre et de la complexité des saisines, et tenter d'enrayer leur augmentation. Mais ils reposent également très largement sur la mobilisation et la disponibilité des agents du secrétariat général pour assurer le traitement des dossiers, depuis la réception des demandes jusqu'à la notification des avis.

Toutefois, compte tenu du niveau de performance élevé et de l'accroissement continu de son activité, il apparaît opportun de repenser son mode de fonctionnement en profondeur

Parallèlement, la Commission a renforcé ses actions de communication et de formation, afin de prévenir les saisines. Ces actions visent principalement les personnes responsables de l'accès aux documents administratifs (PRADA). Ainsi, la CADA s'est déplacée à la rencontre des PRADA lors de trois événements en région (trois en 2023 et deux en 2024) : Normandie, Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Hauts-de France et Nouvelle Aquitaine.

En outre, plusieurs journées de formation ont été dispensées depuis la fin 2022, à Paris comme en région, pour sensibiliser les personnes nommées au droit d'accès aux documents administratifs.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	1 582 253	1 582 253	1 486 681	1 486 681	1 489 878	1 489 878	1 801 313	1 801 313
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	293 585	293 585	185 611	186 240	253 585	253 585	253 585	253 585
Titre 5 – Dépenses d'investissement								
Titre 6 – Dépenses d'intervention								
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières								
Total	1 875 838	1 875 838	1 672 292	1 672 921	1 743 463	1 743 463	2 054 898	2 054 898
FDC et ADP ¹								

Justification au premier euro des dépenses

Les crédits hors titre 2 sollicité par la CADA au titre du PLF 2025 visent principalement à couvrir les « coûts complets ». Ces crédits sont stables depuis 2022, hormis un rebasage de l'assiette de remboursement des « coûts complets » à la hauteur de l'inflation et des coûts prévisibles que la DSAF entend refacturer à l'institution. Les dépenses prévisionnelles de la CADA s'élèvent ainsi, sur ce point, à 218 585 €.

Par ailleurs, la CADA souhaite poursuivre, en 2025, les actions de communication engagées depuis 2023. La Commission a ainsi lancé en 2024 la création d'un MOOC sur le droit d'accès, à destination des PRADA. En 2025, la CADA prévoit de compléter cette offre en réalisant, à destination tant des administrations que des usagers, des vidéos courtes sur des thématiques récurrentes identifiées afin de répondre à un double objectif de vulgarisation de la matière et de diminution des demandes portant sur ces thématiques. Le coût estimé est de 30 000 € par an.

En outre, la CADA prévoit un budget de 5 000 € par an pour couvrir les frais liés à l'organisation d'évènements ponctuels de formation, notamment en région, et de communication (principalement l'édition de son rapport annuel).

Les crédits sollicités par la CADA sur le titre 3 au titre du PLF 2025, s'élèvent ainsi à un total de 253 585 €.

S'agissant des crédits du titre 2, le plafond d'emplois de la CADA est rehaussé à 21 ETPT en 2025, contre 20 en 2024. Ce rehaussement est dû à l'impact en année pleine du schéma d'emplois 2024 de la CADA et de la création de 3 postes. En 2024, la CADA a créé trois emplois :

- Un poste de catégorie A ;
- Un poste de catégorie B ;

Pour 2025, le niveau d'ETP de la CADA est stable.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	2	1	2
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)				
	- CDI (d)				
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	5	5	8	6
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)		1		1
	- CDI (d)				
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	9	7	9	9
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)				
	- CDI (d)				
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	3	1	3	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)		1		1
	- CDI (d)				
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
Autres	- Apprentis (f)	1	1	1	1
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)				
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		19	18	22	21
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		18	15	21	18
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>			2		2
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

Deux postes ont été créés en 2023 par la CADA :

- un poste de RGA permanent (catégorie A+)
- un poste d'animateur du réseau des PRADA, rendu possible par la transformation d'un poste de B (rédacteur) en A intervenue le 1^{er} janvier 2023.

En outre, un apprenti a été recruté pour renforcer le pôle communication et formation.

Dans le cadre de la LFI 2024, le plafond d'emploi de la CADA a été rehaussé à 21 ETPT au 1^{er} janvier 2024. Ce rehaussement a permis la création de trois postes supplémentaires :

- un poste de chargé d'études juridiques (catégorie A), rapporteur permanent spécialisé en droit de l'environnement ;
- un poste de rédacteur (catégorie B), retenu au titre de la trajectoire 2024 votée en 2022, pour combler la transformation d'un poste de B (rédacteur) en A (animateur du réseau des PRADA) intervenue le 1^{er} janvier 2023. Ce nouvel ETPT a ainsi permis le rétablissement du poste de B perdu en 2023 ;
- un poste de rédacteur supplémentaire (catégorie B), afin de faire face à l'accroissement continu du nombre de saisines.

Aucun poste ne sera créé en 2025, le schéma d'emploi de la CADA restant inchangé.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	211 364	NC	218 585	NC
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	300	300	300	300
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	241	256	241	256
Nombre de postes de travail	19	19	22	22
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	13	13	11	12

Le montant de l'ensemble des dépenses de fonctionnement correspond au « coût complet » refacturé par la DSAF des SPM à la CADA dans le cadre de l'état liquidatif.

Hormis les postes du président, des RG, et des SG, tous les bureaux de la CADA sont mutualisés ou mutualisables. La surface utile nette de la CADA a augmenté de 15 m² entre fin 2022 et fin 2023 suite à l'acquisition d'un bureau en mars 2023.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	40 800	40 800	40 800	40 800
- Rémunération brute	40 800	40 800	40 800	40 800
- Avantages				
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	14 280	14 040	14 280	14 280
- Montants versés au titre de la rémunération	14 280	14 040	14 280	14 280
- Avantages				
- Nombre de bénéficiaires	20		20	

L'indemnité forfaitaire annuelle du président est fixée en application de l'annexe 6 de l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

L'indemnité mensuelle forfaitaire allouée aux membres du collège s'élève à 120 € pour chaque participation effective à une séance du collège en application de l'article 8 ter de son règlement intérieur.

Aucun membre de la Commission ne perçoit d'avantages.

Commission de régulation de l'énergie (CRE)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Née de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz (loi du 10 février 2000 de modernisation et le développement du service public de l'électricité), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à leur bon fonctionnement.

La CRE s'appuie sur deux organes indépendants, le collège de la Commission, dont les missions ne cessent de se renforcer, et le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) dont l'activité croît depuis sa création, en 2006 :

- le collège comprend quatre commissaires qui définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et avis en s'appuyant sur l'expertise des directions, placées sous l'autorité du président ;
- le CoRDIS est composé de quatre magistrats (issus de la Cour de cassation et du Conseil d'État) chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz, leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les infractions au code de l'énergie.

Instance indépendante aux analyses techniques approfondies et reconnues, la CRE est un rouage indispensable de la confiance des acteurs et des citoyens dans le système énergétique. Elle entretient un dialogue nourri avec les pouvoirs publics chargés de la politique énergétique, ainsi qu'avec les institutions européennes.

Très impliquée dans les instances de coopération des régulateurs européens de l'énergie, elle étend cet engagement à l'international.

Depuis 2020, le contexte dans lequel la CRE exerce ses missions est historiquement inédit. Notons par exemple :

- la crise sanitaire en 2020 avec toutes ses conséquences sur le plan économique et social ;
- l'emballement des marchés de l'électricité et du gaz depuis l'automne 2021 et l'atteinte en 2022 de niveaux de prix jamais connus ;
- l'indisponibilité en 2023 d'une partie non négligeable du parc électronucléaire français avec des risques sur l'approvisionnement énergétique du pays ;
- l'urgence écologique qui s'est manifestée entre autres par des phénomènes climatiques exceptionnels mettant les marchés sous une tension supplémentaire et imposant une accélération massive du développement des énergies renouvelables (ENR).

La CRE apporte son expertise et son appui aux pouvoirs publics pour protéger les consommateurs et veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle a géré à ce titre les conséquences de la flambée des prix à court-terme tout en réfléchissant aux effets à plus long-terme. Mais dans un contexte où la crise fait figure d'accélérateur de la transition énergétique, le rôle de la CRE est également de soutenir l'innovation grâce à un cadre réglementaire adapté et de garantir le développement de la transition à des conditions techniques, économiques et financières optimisées pour la collectivité et tous les consommateurs.

La CRE s'est également vu confier par le législateur, en 2019 et 2020, deux nouvelles missions non pérennes, à fort enjeu opérationnel, pour lesquelles des moyens humains et budgétaires spécifiques sont prévus : le traitement du contentieux de masse « Messer » portant sur l'ancienne contribution au service public de l'électricité (CSPE) et l'instruction des demandes individuelles de sauvegarde dans le cadre de la réforme des contrats solaires photovoltaïques historiques.

A ces deux missions temporaires, les pouvoirs publics en ont ajouté une troisième, à la fin de l'année 2022 : la mise en œuvre des boucliers tarifaires établis par la loi de finances 2023 afin de protéger les consommateurs de la hausse historique des prix de l'électricité et du gaz, lesquels dispositifs ont justifié la création, au sein des services de la CRE, d'une cellule ad hoc, composée de cinq cadres experts.

Dans les prochaines années, la CRE va être confrontée à plusieurs défis, en particulier en lien avec la réforme à venir du marché de l'électricité :

- la conception et la mise en place du cadre de régulation du nucléaire ;
- le développement du contrôle de la cohérence technico-économique des offres des fournisseurs sur les marchés de détail ;
- la mise en œuvre du nouveau règlement européen sur l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (REMIT II).

Elle va devoir également répondre aux implications emportées par la trajectoire rapide de développement des énergies renouvelables c'est-à-dire :

- l'accélération du développement du photovoltaïque, qui se traduit par une complexité croissante et des révisions plus fréquentes des cadres de soutien, une volumétrie et le nombre croissant d'appels d'offres offshore, et un besoin de contrôle des coûts de la filière ;
- la montée en puissance des problématiques autour de l'hydrogène et de la capture de carbone, pour lesquelles la CRE doit apporter son expertise de régulateur d'infrastructures dès à présent (conversion des réseaux gaz, modèles de régulation des infrastructures puis régulation des infrastructures afférentes une fois le règlement européen sur le gaz adopté) ;
- l'accroissement rapide du volume et de la complexité des investissements dans les réseaux de transport et distribution d'électricité ;

la hausse importante des besoins de flexibilité du système électrique, sur fond d'intégration européenne toujours croissante.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025		
	(en euros)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)		1 501 727	1 501 727	1 375 031	1 375 031	1 501 728	1 501 728	1 530 410	1 530 410
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement		509 158	509 158	744 571	683 541	509 158	509 158	509 158	509 158
Titre 5 – Dépenses d'investissement									
Titre 6 – Dépenses d'intervention									
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières									
Total		2 010 885	2 010 885	2 119 602	2 058 572	2 010 886	2 010 886	2 039 568	2 039 568
FDC et ADP ¹									

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

DÉPENSES DE PERSONNEL

S'agissant des dépenses de personnel, le taux de consommation des dépenses 2023 s'élève à 98,8 %.

En 2024, la CRE a obtenu une dotation supplémentaire d'un peu plus d'1 M€ supplémentaires pour prendre en compte les mesures salariales actées par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 ainsi que le financement des cinq ETPT de catégorie A, qui avaient été octroyés, par amendement, dans le cadre des discussions tenues lors du vote du projet de finances pour 2023. Pour l'exercice 2024, il est prévu de consommer l'intégralité des crédits octroyés.

Les crédits prévus par la loi de finances pour 2025 s'élèvent à 16,97 M€. L'enjeu du budget 2025 pour la CRE est de consolider les équipes de manière pérenne pour leur donner les moyens d'exécuter les missions qui lui ont été nouvellement confiées (ou qui sont en passe de l'être).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2024, la dotation de fonctionnement prévue en LFI est en augmentation de 0,8 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2023, à hauteur de 4,97 M€ en AE et 7,53 M€ en CP. La différence entre le montant des AE et CP s'explique par l'engagement en AE en 2020 du loyer pour 6 ans (20,3 M€) et le paiement annuel des CP correspondants.

Pour 2025, il est prévu une dotation stable par rapport à la LFI 2024.

Ces ressources se répartissent comme suit :

Dépenses spécifiques liées à l'activité de la CRE (2 249 545 € en AE et 1 476 215 € en CP)

Les activités de la CRE se sont particulièrement développées depuis sa création et s'intensifient depuis quelques années au vu du contexte économique et environnemental. Les dépenses directement liées à son activité représenteront en 2025, plus de 45 % des crédits en AE du budget de fonctionnement.

Justifiés par l'appel à de l'expertise externe nécessaire dans des domaines dans lesquels la CRE ne dispose pas des moyens techniques adéquats pour exercer les missions de contrôle et d'audit prévues par la loi, ces crédits de fonctionnement permettent notamment de réaliser les études et les enquêtes liées à la surveillance des marchés de l'électricité et du gaz ainsi que les études communes réalisées avec les autres régulateurs européens. Une partie de ces audits est remboursée, en application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 169 modifiant l'article L134-18 du code de l'énergie, par les entreprises régulées (objectif poursuivi : au moins 1 M€ en AE et en CP).

Les dépenses liées à l'activité concernent aussi les activités européennes de la CRE qui joue un rôle central dans les instances européennes pour la définition des règles du marché européen de l'énergie (350 K€ en AE et CP).

Les crédits destinés au financement des actions de communication et de rayonnement national et international de la CRE sont destinés à la refonte du site internet, l'organisation de forums et de colloques (600 K€ en AE et CP).

Le reste des crédits se répartit entre les frais de déplacements, la documentation, la formation des personnels et le paiement des honoraires de conseils (1,3495 M€ en AE et en CP).

Dépenses liées à l'immobilier (1 058 000 € en AE et 4 392 000 € en CP)

Ces dépenses totaliseront environ 21 % des crédits de fonctionnement en 2025 en AE et 58 % en CP.

Les dépenses liées à l'immobilier comprennent également les charges locatives, la maintenance de l'immeuble, ainsi que les dépenses relatives à la sécurité, l'accueil, le nettoyage, les fluides, etc.

La dépense comprend également une hausse des charges locatives de 70 K€ annuel.

Une recette est attendue en raison de la sous location de 2 étages de l'immeuble à hauteur de 625 K€.

Dépenses de fonctionnement courant (421 000 € en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent les autres dépenses nécessaires à la vie collective de la Commission avec l'ambition d'une optimisation constante des achats (matériels et fournitures de bureaux, de matériels informatiques après réforme des matériels obsolètes, de matériels liés à la téléphonie, les frais de télécommunication et frais de correspondance, les prestations d'action sociale, etc.). Ces dépenses représentent 8 % des crédits de fonctionnement en 2025 en AE et 6 % en CP.

Dépenses informatiques (1 240 000 € en AE et en CP)

Les dépenses informatiques de la CRE représenteront en 2025 environ 25 % en AE et 16 % en CP du total des dépenses de fonctionnement. Elles sont en forte hausse depuis 2024 en raison de contraintes de sécurité liées à l'homologation NIS2. En effet, cette opération implique des investissements dans le domaine des réseaux informatiques et des matériels :

- l'homologation de la CRE va entraîner une dépense de 0,3 M€ en 2024 et 0,2 M€ en 2025 ;
- les coûts fixes annuels induits s'élèveront à 0,2 M€ en 2024 pour se stabiliser à 0,3 M€ en 2025 et suivantes.

Elles comprennent aussi, comme chaque année, le renouvellement partiel du parc bureautique et des serveurs, l'achat de logiciels, le renouvellement des équipements actifs de réseau, et des études de sécurisation des réseaux et des données.

La CRE conserve comme priorité le développement des compétences informatiques en interne afin de garantir la maîtrise de la qualité et de la sécurité des systèmes. Seule la maintenance des matériels d'exploitation est externalisée ainsi que des prestations ponctuelles d'assistance.

Outre les crédits inscrits au budget général de l'État, la CRE perçoit des ressources propres (rétablissements de crédits dans le budget de la CRE, venant en diminution de ses dépenses) :

- les remboursements des frais de sous location à 1 société privée ;
- des frais de missions d'expertise et de coopération technique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	4	3	3	3
	- CDD (c)	6	6	6	7
	- CDI (d)	13	13	14	13
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	6	6	6	6
	- CDD (c)	96	88	73	86
	- CDI (d)	25	29	48	35
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	3	2	2
	- CDD (c)	1	11		
	- CDI (d)	5	6	6	6
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	1
	- CDD (c)	1	1	1	1
	- CDI (d)				
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
Autres	- Apprentis (f)				1
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)				
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		160	167	160	161
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		13	13	12	12
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		147	154	148	148
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

La CRE dispose d'une structure d'emplois tout à fait singulière en raison de ses missions d'expertise et de contrôle du secteur. Ainsi ses agents sont-ils très majoritairement des cadres A+ ou A, très diplômés. Leur haut niveau de qualification initiale, les compétences qu'ils ont acquises et/ou développées au sein de la CRE ainsi que leur grande expertise en font des personnels à fort potentiel, mais également très sollicités par le marché.

Les collaborateurs de la CRE sont recrutés en contrat de droit public d'une durée de trois ans, avec possibilité de basculer en CDI de droit public à l'issue de ces trois années. Les fonctionnaires représenteront quant à eux 7 % des effectifs au 30 septembre 2024, un chiffre à la baisse par rapport à 2023, et sont recrutés en détachement sur contrat de droit public.

Ce recours aux recrutements hors de la fonction publique, autorisé à la fois par l'article L.133-5 du code de l'énergie et par la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des AAI et API, découle de la spécificité et de la technicité des missions et activités de la CRE et de l'absence dans la fonction publique des profils recherchés par la CRE.

La proportion de CDI parmi les agents contractuels s'établit à 28,7 % en 2023, la proportion de CDI en 2024 devrait atteindre 35 %. La CRE s'attache par ailleurs au respect de la parité et de l'égalité professionnelle sur l'ensemble de ses métiers : les femmes y représentaient, au 31 décembre 2023, 43 % des effectifs (hors Collège) et une parité au niveau du comité de direction.

Le dépassement du plafond d'emploi en 2023 s'explique par la consommation d'ETPT liée aux deux missions temporaires (CSPE et Bulle PV) mais également par un recrutement de plusieurs contrats courts de catégorie B pour faire face au surcroît d'activités liés aux nouvelles missions.

Le plafond d'emplois est stable pour 2025 (160 ETPT).

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	3 025 000	2 889 000	3 025 000	3 025 000
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	3 808	3 808	3 808	4 039
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	1 961	1 961	1 961	2 178
Nombre de postes de travail	186	186	192	202
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	11	11	10	11

La CRE occupe depuis 2009 un immeuble situé au 11-15 rue Pasquier à Paris, d'une superficie de 5 052 m², dont une partie est sous-louée afin de réduire le coût immobilier.

Le montant du loyer concerne l'immeuble dans son ensemble (répartition annuelle fixée en 2020 hors franchise de loyer). La CRE sous loue une partie des locaux pour une recette estimée à 0,6 M€ annuel.

Les surfaces mentionnées sont celles réellement occupées par les services de la CRE.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	191 790	190 471	191 394	191 394
- Rémunération brute	191 790	190 471	191 394	191 394
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	536 135	471 555	532 120	529 908
- Montants versés au titre de la rémunération	536 135	471 555	532 120	529 908
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	4	4	4	4

Les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessus correspondent aux rémunérations du Collège de la CRE composé de quatre membres (deux hommes, deux femmes) et d'une présidente. Les rémunérations des membres non permanents n'y sont pas mentionnées. Elles font l'objet d'un commentaire ci-dessous.

Le Collège de la CRE

Les membres du Collège sont rémunérés à plein temps et de façon exclusive. La rémunération des membres du collège nommés avant le 1er janvier 2020 (un commissaire à ce jour) est fixée par les articles R. 133-5 et R. 133-10 du code de l'énergie, l'article D. 133-11 du code de l'énergie et par l'arrêté du 21 septembre 2004 fixant le montant de l'indemnité de sujétion spéciale allouée au président et aux membres du collège de la commission de régulation de l'énergie.

Pour les commissaires nommés après le 1er janvier 2020 (soit trois commissaires au 1er septembre 2024), leur rémunération est régie, par le décret n°2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des AAI et API et de l'arrêté du 27 février 2020 pris en application de ce même décret. Aucun autre avantage n'est accordé aux membres du Collège de la CRE.

En 2023, une commissaire a achevé son mandat le 6 février ; elle a été remplacée, à compter du 26 juillet 2023 par une nouvelle commissaire, désignée par le ministre délégué en charge des outre-mer. Le réalisé 2023 prend en compte cette vacance de poste.

La prévision 2025 intègre le fait qu'un commissaire arrive en fin de mandat le 4 août 2025 et que la rémunération applicable à son successeur sera régie par le décret 2020-173 du 27 février 2020 et donc légèrement inférieure à celle du commissaire sortant. On ne suppose aucune vacance de poste entre la fin de mandat du commissaire sortant et la prise de poste de son successeur.

Le CoRDIS

La CRE rémunère également les membres du CoRDIS, composé de quatre membres permanents et de trois membres suppléants. Ces magistrats, membres non permanents sont chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics de l'électricité et du gaz et leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs et de sanctionner les infractions au code de l'énergie.

Les indemnités des membres du CoRDIS sont fixées réglementairement par :

- le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;
- l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020.

En 2023, le montant versé au titre de la rémunération des membres du CoRDIS s'est élevée à 38 k€ pour 8 bénéficiaires.

Pour l'année 2024, le budget vacation des membres du CoRDIS est estimé à environ 45 k€.

En 2025, la CRE prévoit une dépense similaire à celle de 2024, soit 45 k€.

Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN) est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 8 juillet 1998 avec pour mission d'éclairer par ses avis les décisions qu'il appartient au Gouvernement de prendre pour répondre aux demandes de l'autorité judiciaire lorsque celle-ci souhaite accéder à des informations protégées par le secret de la défense nationale.

La loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 a étendu cette compétence aux cas dans lesquels le Parlement souhaite accéder à de telles informations.

La loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009 relative à la programmation militaire pour les années 2009 à 2014 et portant diverses dispositions concernant la défense avait entre-temps prévu que les perquisitions faites dans les locaux susceptibles d'abriter des informations protégées par le secret de la défense nationale ne pouvaient avoir lieu qu'en présence du président de la CSDN ou de son représentant, seul habilité à prendre connaissance des documents classifiés et à décider s'ils ont ou non un rapport avec l'objet de la perquisition.

La Commission est régie par les articles L. 2312-1 et suivants du code de la défense et par la loi du 17 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

La CSDN comprend cinq membres : trois hauts magistrats, dont le président, désignés pour six ans par le Président de la République sur une liste comportant deux fois plus de noms que le nombre de sièges à pourvoir et établie par le vice-président du Conseil d'État, le Premier Président de la Cour des comptes et le Premier Président de la Cour de cassation, un député et un sénateur désignés chacun par le Président de leur assemblée pour la durée de la législature pour le député et pour la période séparant deux renouvellements triennaux pour le sénateur. Les mandats ne sont pas renouvelables.

Depuis sa création, la Commission a rendu 400 avis, obligatoirement publiés au Journal officiel. Dans la quasi-totalité des cas, les avis ont été strictement suivis par le Gouvernement.

La Commission dispose d'un secrétariat général comportant 4 personnes. Elle dispose depuis le 1^{er} janvier 2018 d'un budget propre en matière de personnel lui permettant de rémunérer ses agents.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	696 876	696 876	395 559	395 559	582 265	582 265	675 397	675 397
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	71 694	71 694	52 241	48 496	71 694	71 694	71 694	71 694
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	768 570	768 570	447 800	444 055	653 959	653 959	747 091	747 091
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

Les dépenses de personnel correspondent à des indemnités versées aux membres de la commission autres que les parlementaires et à la prise en charge totale ou partielle de la rémunération des personnels de la commission.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement consiste à rembourser aux services du Premier ministre les dépenses liées à l'hébergement et au fonctionnement courant de la commission, dans le cadre d'une convention liant les deux parties.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	1	0	1
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	0	1	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	1	0	1
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	0	1	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	1	0	1
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	0	1	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	1	0	1	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	1	1	1	1
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c + d + f + g)		4	0	4	0
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		3	0	3	0
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		1	0	1	0
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		1	4	1	4

La Commission dispose d'un secrétariat général comportant 4 personnes :

- Un fonctionnaire de la catégorie A+ mis à disposition par le ministère de l'intérieur et des Outre-mer.
- Un militaire de la catégorie A mis à disposition par le ministère des armées.
- Un fonctionnaire de la catégorie B mis à disposition par le ministère de l'intérieur et des Outre-mer.
- Un fonctionnaire de la catégorie C mis à disposition par le ministère de l'intérieur et des Outre-mer.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	281	281	281	281
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	211	211	211	211
Nombre de postes de travail	7	7	7	7
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	30	30	30	30

La commission occupe des locaux domaniaux mis à sa disposition par les services du Premier ministre.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	48 000	48 000	48 000	48 000
- Rémunération brute	48 000	48 000	48 000	48 000
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	27 432	27 432	27 432	27 600
- Montants versés au titre de la rémunération	27 432	27 432	27 432	27 600
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	2	2	2	2

Le montant des indemnités versées au Président et aux membres de la commission autres que les parlementaires est fixé conformément au décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment ses articles 2, 3 et 4 et de l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret précité relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) est une autorité administrative indépendante qui a été créée par la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement. Sa composition, son organisation, ses missions et ses règles de fonctionnement sont définies au titre III du livre VIII du code de la sécurité intérieure (CSI).

La loi précitée ainsi que la loi n° 2015-1556 du 30 novembre 2015 relative à la surveillance des communications électroniques internationales ont instauré un cadre juridique général pour l'activité des services de renseignement, codifié au livre VIII du code de la sécurité intérieure. Le législateur a ainsi fixé les conditions de mise en œuvre des techniques permettant de recueillir du renseignement avec le double objectif de renforcer la protection de la vie privée tout en sécurisant l'action des services.

En vertu de l'article L. 833-1 du CSI, la CNCTR veille à ce que les techniques de renseignement soient légalement mises en œuvre sur le territoire national. À cette fin, elle :

- rend des avis préalables au Premier ministre sur toutes les demandes de mise en œuvre des techniques de renseignement ;
- vérifie les conditions d'exécution des techniques autorisées par des contrôles à distance ou dans les services ;
- traite les réclamations de toute personne souhaitant vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est irrégulièrement mise en œuvre à son égard ;
- est consultée sur les travaux législatifs et réglementaires concernant le renseignement.

Depuis 2015, la compétence de la CNCTR a été étendue par plusieurs lois :

- la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, ont intégré le renseignement pénitentiaire dans le second cercle des services de renseignement et ouvert à des agents du ministère de la justice la faculté de recourir à des techniques de renseignement ;
- la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme a rénové le cadre juridique régissant la surveillance des communications empruntant la voie hertzienne en créant une nouvelle technique de renseignement soumise au droit commun et en réduisant à un champ d'application marginal les mesures pouvant être prises sans autorisation préalable du Premier ministre ;
- la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 a rendu obligatoire le contrôle *a priori* de la CNCTR sur les demandes d'exploitation de communications électroniques internationales et a prévu les conditions dans lesquelles des vérifications ponctuelles pourraient être réalisées, sous le contrôle de la commission, sur des communications passées à partir d'identifiants rattachables au territoire national ;
- la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a élargi, tout en les assortissant de garanties renforcées, les possibilités de recours aux techniques de renseignement par les services du ministère de la justice chargés du renseignement pénitentiaire ;

Plus récemment par la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, le législateur a procédé à une révision plus importante du cadre légal afin de :

- pérenniser la technique dite de l'« algorithme », prévue à l'article L. 8513 du CSI, en incluant désormais, parmi les données pouvant faire l'objet de traitements automatisés, les « adresses complètes de ressources utilisées sur internet », ainsi qu'en précisant les conditions dans lesquelles cette technique peut être mise en œuvre ;

- préciser et compléter le cadre régissant les techniques de renseignement pour l'adapter, notamment, aux besoins des services de renseignement. En particulier, elle a précisé les conditions dans lesquelles les services de renseignement peuvent, d'une part, exploiter des renseignements au titre d'une finalité différente de celle qui en a justifié la collecte et, d'autre part, se transmettre des renseignements collectés par la mise en œuvre de techniques, a placé l'ensemble de ces opérations sous le contrôle *a posteriori* voire, dans certains cas, *a priori* de la CNCTR. La loi a également autorisé les services de renseignements du premier cercle et le Groupement interministériel de contrôle à conserver des renseignements pour une durée plus longue que celle normalement applicable, jusqu'à cinq ans et sous le contrôle de la CNCTR, à la seule fin de pouvoir conduire des programmes de recherche en matière de capacités techniques de recueil et d'exploitation. Par ailleurs, à titre expérimental, la loi a créé, à l'article L. 8523 du CSI, une nouvelle technique de renseignement permettant aux services de renseignement, en cas d'autorisation délivrée par la Première ministre après avis de la CNCTR, d'intercepter eux-mêmes des communications satellitaires pour y recueillir des correspondances et des données de connexion d'une personne, sans avoir à solliciter le concours des opérateurs concernés. Ce dispositif expérimental est applicable jusqu'au 31 juillet 2025, le Gouvernement devant adresser au Parlement un rapport d'évaluation sur sa mise en œuvre au plus tard six mois avant cette date. En outre, la loi a complété les dispositions de l'article L. 851-2 du code de la sécurité intérieure relatif à la technique de recueil de données de connexion en temps réel, pour inclure dans le champ de ces données « les adresses complètes de ressources sur internet utilisées » par une personne préalablement identifiée comme étant susceptible d'être en lien avec une menace terroriste ou appartenant à son entourage ;
- modifier certaines dispositions du CSI relatives au contrôle préalable de la mise en œuvre de techniques de renseignement pour les mettre en conformité avec les exigences qu'impose le droit européen en la matière. La loi prévoit ainsi désormais que lorsque le Premier ministre délivre une autorisation de mise en œuvre d'une technique de renseignement après avis défavorable de la CNCTR, le Conseil d'État est immédiatement saisi par la commission et doit statuer dans un délai de vingt-quatre heures. L'autorisation ne peut être exécutée avant que le Conseil d'État ait statué, sauf en cas d'urgence dûment justifiée et si le Premier ministre a ordonné sa mise en œuvre immédiate.

Enfin, la loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France a modifié les dispositions de l'article L. 851-3 du CSI afin d'étendre la technique de l'algorithme aux finalités mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 811-3 de ce même code afin que cette technique puisse également avoir pour objet de prévenir les ingérences étrangères et les menaces pour la défense nationale.

Depuis sa création en 2015, et notamment à la faveur de ces évolutions législatives, l'activité de la commission n'a cessé d'augmenter. Ainsi, alors qu'elle traitait 67 088 demandes de techniques en 2016 en surveillance domestique et 73 534 en 2019, elle a rendu des avis sur 94 902 demandes en 2023.

Par ailleurs, s'agissant des demandes relevant des mesures de surveillance internationale, alors qu'elle traitait 2 133 demandes en 2019, elle a rendu des avis sur 3 981 demandes en 2023.

Son activité de contrôle *a posteriori* a également sensiblement augmenté d'une soixantaine de contrôles en 2016 à plus de 130 contrôles en 2023.

Le nombre de réclamations dont la commission est saisie est aussi en hausse notable, de 49 saisines en 2016 ou 47 en 2019, elle a été destinataire de 81 réclamations en 2023.

Pour faire face à l'élargissement de ses missions et à cette augmentation de son activité, la commission a poursuivi, en 2023, sa démarche de renforcement de ses effectifs et procédé au recrutement de deux chargés de mission supplémentaires (soit une équipe de 14 chargés de mission au total). Depuis le 1^{er} novembre 2023, un membre supplémentaire du collège exerce par ailleurs son mandat à temps plein afin de renforcer les capacités de traitement des demandes de techniques et de contrôles de la commission (de sorte que quatre des membres du collège exercent désormais leur mandat à temps plein).

Au cours de l'année 2024, la commission a souhaité renforcer ses compétences techniques internes, sécuriser son système d'information et permettre son évolution à travers le recrutement d'un administrateur système et d'un développeur qui se concrétiseront en novembre et décembre 2024.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	2 830 331	2 830 331	2 659 840	2 659 840	3 035 601	3 035 601	3 396 217	3 396 217
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	404 587	404 587	225 667	239 078	484 587	484 587	368 823	368 823
Titre 5 – Dépenses d'investissement								
Titre 6 – Dépenses d'intervention								
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières								
Total	3 234 918	3 234 918	2 885 507	2 898 918	3 520 188	3 520 188	3 765 040	3 765 040
FDC et ADP ¹								

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

En 2023, la CNCTR n'a pas complètement consommé ses crédits de fonctionnement en raison du report à 2024 du remboursement d'importants travaux effectués dans ses locaux. S'agissant des crédits de personnel, calculés pour une année entière à effectifs complets, ils n'ont pas été entièrement consommés car des remplacements d'agents partis en cours d'année n'ont pu intervenir immédiatement et qu'une partie des recrutements est intervenue tardivement au cours de l'année.

Les prévisions actualisées pour l'exercice 2024 traduisent une augmentation des dépenses de fonctionnement notamment en raison du remboursement de travaux importants initialement financés par les services du Premier ministre. S'agissant des dépenses de personnel, elles sont en augmentation par rapport à 2023.

Les crédits alloués à la CNCTR par le projet de loi de finances pour 2025 s'élèvent à 3 765 040 €, dont 3 396 217 € pour les dépenses de personnel et 368 823 € pour les autres dépenses de fonctionnement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	10	9	10	10
	- CDD (c)	10	8	12	8
	- CDI (d)	1	1	1	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	1	1	1	2
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	3
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	2	2	2	1
	- CDI (d)	0	0	0	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	1
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		25	22	27	25
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		12	11	12	14
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		13	11	15	11
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		1	1	1	2

L'équipe de la Commission est à ce jour composée de 20 agents, auxquels s'ajoutent quatre des neuf membres du collège de la Commission, qui exercent leurs fonctions à temps plein et sont ainsi comptabilisés comme 4 ETP. Cette équipe se compose d'une secrétaire générale, d'une conseillère placée auprès du président, de 14 chargés de mission et de 4 agents affectés aux fonctions de soutien (comptabilité, secrétariat, conducteur, etc.). Ainsi que mentionné précédemment, 2 profils techniques, un administrateur système et un développeur, rejoindront la commission avant la fin de l'année 2024.

Les agents de la CNCTR sont, pour l'essentiel, des chargés de mission de catégorie A+ et assimilés, dont le rôle est d'instruire les demandes de mise en œuvre de techniques de renseignement et de conduire les contrôles a posteriori, sous la supervision de la personnalité qualifiée de la commission.

Les chargés de missions sont, de manière à peu près égale, soit des fonctionnaires titulaires détachés (magistrats judiciaires ou administratifs, commissaire de police, ingénieur en chef de l'armement), soit des agents contractuels (ingénieurs notamment). S'y ajoute un officier supérieur de gendarmerie mis à disposition de la CNCTR contre remboursement de sa rémunération. Eu égard aux missions d'instruction et de contrôle qui leur sont confiées, les agents de la commission sont essentiellement recrutés pour leurs compétences juridiques ou techniques.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	909	909	909	909
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	391	391	391	391
Nombre de postes de travail	24	23	26	26
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	16	17	15	15

La CNCTR ne paye pas de loyer. Elle occupe, depuis 2018, des locaux situés dans une emprise appartenant aux services du Premier ministre et protégée par le commandement militaire de l'hôtel de Matignon.

Le renforcement en cours des effectifs de la CNCTR l'a conduite à réaménager certains de ses bureaux ainsi que sa zone réservée afin d'augmenter le nombre de postes de travail disponibles.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	108 949	114 686	115 306	119 643
- Rémunération brute	108 949	114 686	115 306	119 643
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	230 411	246 704	242 856	277 012
- Montants versés au titre de la rémunération	230 411	246 704	242 856	277 012
- Avantages	0		0	
- Nombre de bénéficiaires	4	4	4	4

Le collège de la CNCTR compte neuf membres, dont cinq perçoivent une rémunération pour leurs fonctions au sein de la Commission.

La rémunération du président et des membres de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement est fixée par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques, précisé par l'arrêté du 27 février 2020.

Outre le président, quatre membres sont rémunérés pour leurs fonctions. La rémunération individuelle de chacun de ces quatre membres varie selon que la personne exerce ses fonctions à temps plein ou à temps partiel.

Les quatre membres parlementaires ne perçoivent, quant à eux, aucune rémunération de la CNCTR.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi et des textes européens applicables, en particulier du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Elle est le régulateur de la protection des données personnelles. A ce titre, elle assure une mission d'information des particuliers comme des responsables de traitements. Elle conseille les pouvoirs publics sur les questions relatives à la protection ou au traitement de données personnelles. Elle autorise certains traitements de données personnelles les plus sensibles (traitements de données de santé et de la sphère régaliennne). Elle accompagne la mise en conformité des organismes en répondant à leurs demandes et en élaborant des référentiels, recommandations, lignes directrices. Elle traite les réclamations des citoyens, présentées individuellement ou dans le cadre d'actions collectives ou de groupe. Elle contrôle les traitements de données, sur place, sur pièce ou en ligne. Elle peut prononcer des sanctions, y compris des amendes dont le plafond a été porté par le règlement général sur la protection des données (RGPD) à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Depuis le 25 mai 2018, l'action de la CNIL s'inscrit dans le cadre d'une régulation en réseau au niveau européen. Les autorités nationales doivent désormais coopérer dans l'instruction et la prise de décision sur les dossiers concernant les traitements de données transfrontaliers, c'est-à-dire notamment pour les grands acteurs du numérique. Ces procédures de coopération s'appliquent aussi bien pour les activités d'accompagnement (homologation de codes de bonne conduite, approbation de règles d'entreprise contraignantes, etc.) que pour les activités répressives. Selon la localisation de l'établissement principal de l'entreprise en Europe, la CNIL sera soit autorité « chef de file », en charge de proposer les mesures, soit autorité « compétente », se prononçant sur les propositions de décisions de ses homologues. Les autorités nationales peuvent également conduire des opérations conjointes d'enquête. Enfin, elles participent aux activités du Comité européen pour la protection des données (CEPD), nouvel organe européen chargé d'assurer la cohérence des positions nationales et de régler les différends entre autorités.

La régulation des données personnelles portée par la CNIL est en constante évolution et se veut donc équilibrée dans son **architecture**, reposant sur deux piliers d'importance égale : en amont, l'**accompagnement** des opérateurs avec le développement d'instruments de sécurité juridique, d'actions et d'outils sectoriels d'accompagnement (packs de conformité, certification, codes de conduite, référentiels, service dédié à l'accompagnement des délégués à la protection des données) ; en aval, le **contrôle** de la mise en œuvre des traitements, à travers la gestion des plaintes, les enquêtes et les sanctions.

Comme indiqué, les missions de la CNIL s'étoffent donc chaque année depuis 2018, à la demande du gouvernement et en fonction des immenses besoins sociétaux en matière de protection des données. La CNIL a ainsi créé en 2023 un nouveau service dédié à l'intelligence artificielle. Les moyens de la Commission sont constitués de crédits de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

L'organisation et la gouvernance de la CNIL

L'indépendance de la CNIL est garantie par sa composition et son organisation.

La CNIL se compose de 18 membres :

- 4 parlementaires (2 députés, 2 sénateurs),

- 2 membres du Conseil économique, social et environnemental,
- 6 représentants des hautes juridictions (2 conseillers d'État, 2 conseillers à la Cour de cassation, 2 conseillers à la Cour des comptes),
- 5 personnalités qualifiées désignées par le Président de l'Assemblée nationale (1 personnalité), le Président du Sénat (1 personnalité), en Conseil des ministres (3 personnalités),
- Le président de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Le mandat des membres est de 5 ans ou, pour les parlementaires, d'une durée égale à leur mandat électif.

La Présidente est nommée par décret du Président de la République parmi les membres pour une durée de 5 ans.

Les membres de la CNIL se réunissent en séances plénières une fois par semaine sur un ordre du jour établi à l'initiative de sa Présidente. Une partie importante de ces séances est consacrée à l'examen de projets de loi et de décrets soumis à la CNIL pour avis par le Gouvernement. Elle analyse les conséquences des nouveautés technologiques sur la vie privée.

Pour prendre des mesures à l'encontre des responsables de traitement qui ne respectent pas la loi informatique et libertés, la CNIL siège dans une formation spécifique dénommée formation restreinte, qui se compose de 5 membres et d'un président distinct de la Présidente de la CNIL.

L'organisation de la CNIL repose également sur des directions et des services. Sous l'autorité de la Présidente, le Secrétaire général, aidé d'un secrétaire général adjoint, est chargé du fonctionnement et de la coordination des services organisés en cinq directions et plusieurs services :

- la direction de l'accompagnement juridique,
- la direction de la protection des droits et des sanctions,
- la direction des technologies et de l'innovation,
- la direction des relations avec les publics,
- la direction administrative et financière.
- le service des affaires européennes et internationales, le service de la communication externe et interne, les trois conseillers juridiques et relations institutionnelles et la fonction « qualité, performance, risques » sont directement rattachés au secrétaire général et à la présidente de la CNIL.

Concernant l'activité liée aux professionnels, qui s'approprient peu à peu les nouveaux mécanismes du RGPD, les récents exercices sont marqués par la réception et le traitement de près de 5 000 notifications de violation de données en France, qui permettent à la CNIL d'orienter au mieux son action de conseil ainsi que son action répressive et, finalement, de jouer son rôle dans l'écosystème de la cybersécurité. Pour répondre aux enjeux numériques de la vie quotidienne des Français, la CNIL a enrichi son offre éditoriale (recommandations, fiches, vidéos etc.) et a créé de nouveaux outils pratiques pour aider les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.

Pour faire écho à l'allègement des formalités et au principe de responsabilité des organismes, la CNIL s'investit pleinement dans les actions répressives, qui ont pris une nouvelle ampleur avec le RGPD. Pour ce faire, la CNIL dispose d'une chaîne répressive complète, lui permettant de recevoir des signalements par des canaux divers, de réaliser des contrôles dont le nombre est en hausse constante et dont les suites peuvent aller de la clôture à la mise en demeure ou à la sanction financière. Dans certains cas, une publicité peut être décidée en fonction de la gravité des manquements.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	22 141 234	22 141 234	22 094 644	22 094 644	24 243 904	24 243 904	26 190 262	26 190 262
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	4 102 239	4 102 239	4 036 888	3 937 729	4 347 239	4 347 239	4 367 239	4 367 239
Titre 5 – Dépenses d'investissement	190 000	190 000	26 439	75 925	40 000	40 000	20 000	20 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 000	10 000	6 950	6 950	15 000	15 000	15 000	15 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0		
Total	26 443 473	26 443 473	26 164 920	26 115 248	28 646 143	28 646 143	30 592 501	30 592 501
FDC et ADP ¹	0	0			0	0		

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

Le RGPD a remplacé l'ancien système de déclarations et autorisations préalables des traitements de données à caractère personnel par un régime dit de « responsabilisation » des acteurs (accountability) qui repose en partie sur la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL.

Le nombre de saisines est passé de 7500 plaintes en 2016, au moment de la signature du RGPD, à un niveau oscillant entre 12 000 et 16 400, avec une augmentation de 35 % en 2023 par rapport à 2022. Il en est résulté un déficit du nombre de plaintes traitées par rapport au nombre de plaintes reçues qui devenait extrêmement préoccupant. Le stock non traité était ainsi monté jusqu'à près de 10 000 plaintes en 2020.

Grâce aux moyens alloués, la CNIL a pu mettre en œuvre une stratégie globale afin d'augmenter sa capacité de traitement et équilibrer les entrées et sorties, ce qui a permis de réduire le stock (audits et réforme des procédures, modernisation des outils et du SI, constitution de cellules d'aide à l'instruction, externalisation du traitement de certaines plaintes simples...).

Pour la première fois depuis la signature du RGPD, la CNIL a ainsi traité en 2022 plus de plaintes qu'elle n'en a reçu (12 000 entrées, 13 000 sorties). Début 2023, le stock s'élevait ainsi à 7500 plaintes. Notamment, le recours au prestataire externe LUMINESS au moyen d'un marché public a permis depuis octobre 2022, d'assurer le traitement de plus de 2000 plaintes simples et ce chiffre doublera à l'avenir.

La situation demeure cependant fragile ; à titre d'exemple, la CNIL a reçu 2500 plaintes pour le seul mois de janvier 2023, à comparer aux 700 reçues en janvier 2022, et doit donc poursuivre ses efforts en 2024 et 2025. Une partie des nouveaux moyens demandés seront encore affectés à ces tâches.

En 2023, le budget alloué à la CNIL s'est élevé à 26 443 473 € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) répartis comme suit :

- 22 141 234 € pour la masse salariale (titre 2) ;
- 4 302 239 € pour les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention (titres 3, 5 et 6).

DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel (titre 2) connaissent une progression régulière en raison de l'attribution par le Gouvernement chaque année de nouveaux postes à la CNIL, du fait des nouvelles missions qui lui sont confiées. Ces dépenses s'inscrivent dans une gestion rigoureuse. Ainsi, la CNIL a poursuivi et accentué ses efforts de maîtrise budgétaire, qui se traduit par une consommation des dépenses de personnel de 99,50 % et du plafond d'emploi de 98,70 % en 2023.

Pour 2025, la CNIL s'est vu attribuer une masse salariale de 26,19 M€, permettant ainsi de financer la croissance de ses effectifs, soit 8 créations de postes supplémentaires.

Il a été confié à la CNIL par le Parlement, dans la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, promulguée le 21 mai 2024, la nouvelle mission de mettre en place au plus vite dès 2025 un filtre CYBER (dit anti-arnaques). Cette mission nouvelle nécessite d'examiner annuellement plusieurs centaines de milliers de sites litigieux, en commençant les travaux préparatoires dès 2024.

La régulation du numérique est complétée, par la loi « Sécuriser et réguler l'espace numérique » SREN, d'un certain nombre de dispositions issues de règlements européens. Ces dispositions sont destinées à renforcer la protection des internautes, notamment les plus jeunes, et vont conduire la CNIL à exercer de nouvelles missions en lien avec les autres régulateurs du numérique.

La loi SREN permet la mise en œuvre concrète de deux règlements du « paquet numérique » européen favorisant une meilleure circulation des données et une meilleure protection des internautes. Pour ce faire, la loi étend le champ de compétences de la CNIL.

L'exercice 2025, sera marqué par le prolongement de la dynamique créée par le RGPD pour les particuliers et les professionnels et par le renforcement de la capacité de la CNIL à répondre aux sujets lourds liés à l'actualité ainsi qu'aux nombreuses demandes d'avis du gouvernement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Concernant les dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel, l'exécution au 31 décembre 2023 s'élève à 4 097 297 € en AE et 4 020 604 € en CP (sur la dotation actualisée, des dépenses hors titre 2, qui était de 4 097 369 € en AE et 4 028 457 € en CP en fin de gestion). Quant aux retraits d'engagements atténuant la dépense (REJB), ils s'élèvent à 27 020,79 €. Les crédits de fonctionnement devraient être consommés dans leur intégralité d'ici la fin de l'année 2024.

Les crédits HT2 notifiés pour 2025 sont strictement identiques à ceux de 2024.

- **Les dépenses métiers pour un montant de 1,71 M€ en AE et en CP.**

La CNIL poursuit l'amélioration continue de son schéma directeur des systèmes d'information avec notamment la mise en œuvre des interopérabilités avec le système d'information commun des autorités de protection des données et développe son infrastructure serveurs, afin de prendre en compte les augmentations de flux générés par le RGPD.

En outre, la commission développe également de nouveaux téléservices (désignation de l'autorité « chef de file », outil de notification de failles de sécurité, réalisation d'études d'impacts – PIA...), en vue de répondre aux exigences du Règlement européen.

La CNIL étend également, à la demande du Gouvernement, ses missions de conseil et d'expertise de haut niveau sur les matières technologiques et juridiques, par exemple l'intelligence artificielle, avec la création récente d'un service dédié, ou la mise en place dès 2025 d'un filtre cyber « anti-arnaques » (200 k€).

Cette expertise constitue un enjeu primordial pour la CNIL. En effet, en 2023, la CNIL a participé à 31 auditions parlementaires, elle a adressé 21 questionnaires au Parlement ou à un parlementaire en mission et a rendu 151 délibérations dont 102 avis sur des projets de texte. L'institution est saisie sur toute disposition de projet de loi ou de décret relatifs à la protection des données à caractère personnel, et ses avis peuvent avoir un impact important, tant au niveau sociétal que médiatique.

- **Les dépenses liées aux missions de veille, au respect du RGPD et de la Loi « Informatique et Libertés » pour un montant de 0,58 M€ en AE et CP**

Ces dépenses comprennent le coût des activités de contrôle, y compris au niveau européen, mais également le coût des déplacements, de l'hébergement, des frais de missions, ainsi que des frais de traductions juridiques et de signification des actes. La CNIL doit en effet faire face à un accroissement constant du nombre de saisines diverses.

- **Les dépenses de sensibilisation des publics et de communication pour un montant de 0,61 M€ en AE et CP**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des citoyens et de mise en conformité, la CNIL mène un ensemble d'actions de communication visant la promotion, la diffusion et l'accessibilité du nouveau droit de la protection des données. La CNIL doit ainsi répondre aux sollicitations de délégués à la protection des données (DPO) qui sont ses interlocuteurs dans les organismes (entreprises, associations, administrations...) : plus de 96 000 organismes ont désigné un DPO en 2023.

- **Les dépenses de formation et d'action sociale pour un montant de 0,37 M€ en AE et CP**

Le Règlement européen transforme la régulation nationale en régulation européenne de la protection des données, ce qui nécessite de maintenir le meilleur niveau possible en langue, notamment anglaise, des agents de la Commission afin de garantir la fluidification des échanges entre autorités européennes. La formation juridique continue est également d'une grande importance sur les sujets CNIL.

Les dépenses d'action sociale intègrent principalement la restauration collective, la médecine du travail, l'accès à des prêts sociaux, le déplacement des personnes à mobilité réduite et la mise en place d'un dispositif d'écoute et de soutien psychologique à destination des agents de la Commission.

- **Les dépenses de fonctionnement courant pour un montant de 1,09 M€ en AE et CP.**

Il est à préciser que sur ces dépenses est budgétée une enveloppe de 315 000 € en AE et CP dans le cadre de la mutualisation des services du Premier ministre, sur le site de Ségur-Fontenoy. Ces dépenses de fonctionnement incluent également environ 170 000 € destinés à l'externalisation partielle de certaines plaintes simples, au moyen d'un marché de prestation. La CNIL poursuit en effet ses efforts pour traiter un maximum des plaintes qui lui parviennent en grand nombre, plus de 16 400 en 2023, tant par une modification de ses procédures internes que par le recours à la sous-traitance externe pour une partie des plaintes les plus simples.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La CNIL poursuit la modernisation de son infrastructure informatique et notamment de son parc de serveurs.

Par ailleurs, l'émergence de nouveaux téléservices et une politique accrue de certification auront pour conséquence l'augmentation des budgets informatiques. En outre, la commission va poursuivre le développement de ses systèmes d'information pour améliorer la relation avec l'utilisateur et rendre ses outils encore plus efficaces, pour répondre au mieux à l'augmentation considérable des flux.

Les dépenses d'investissement sont estimées à hauteur de 20 000 € sur l'exercice 2025.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention comprennent notamment les subventions versées aux associations intervenant dans les domaines de l'action sociale, de la normalisation, de la communication, de la protection des données personnelles, de la sensibilisation aux actions liées au développement durable, dans le cadre de partenariats relatifs à des travaux communs avec la CNIL. Elles sont estimées pour 2025 à 15 000 €.

En raison des difficultés d'approvisionnement d'une part, et dans un souci d'économie d'autre part ces dépenses ont été moindres que prévues. La CNIL a néanmoins continué à investir dans le matériel informatique pour garantir une qualité de service optimal.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	ND	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	13	ND	17	24
	- CDD (c)	10	ND	0	10
	- CDI (d)	210	ND	226	235
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	ND	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	4	ND	2	3
	- CDD (c)	1	ND	0	2
	- CDI (d)	36	ND	42	25
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	ND	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	ND	0	0
	- CDD (c)	0	ND	0	0
	- CDI (d)	4	ND	5	2
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		278	269	292	301
Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires		17	ND	19	27
Dont total ETPT agents contractuels		261	ND	273	274
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

Les emplois rémunérés par l'autorité correspondent aux emplois décomptés du plafond d'emplois.

La CNIL fait partie des institutions autorisées à recruter des agents contractuels en pour une durée indéterminée en application de l'article 16 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Les agents de la CNIL sont ainsi recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée et indéterminée en application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.

Les agents de la CNIL sont recrutés et classés selon les trois catégories de la fonction publique A, B et C, dans le cadre d'un quasi-statut.

La politique de recrutement de la CNIL vise à développer des compétences et des expertises diversifiées, tant juridiques que technologiques, afin de faire face aux enjeux contemporains du numérique et de la protection des données personnelles, par exemple dans le domaine de l'intelligence artificielle. La CNIL doit attirer des profils plus diversifiés, notamment des ingénieurs, experts informatiques ou technologiques, designers d'interactions, et bien sûr des juristes ainsi que des agents ayant déjà une expérience en matière de prospective juridique, technologique et socio-économique. Cette grande diversité des parcours et des compétences permet à l'institution de construire une régulation efficace en assurant la souplesse et l'adaptabilité de son organisation dans un univers numérique extrêmement mouvant, où la concurrence est devenue récemment très rude pour recruter les bons profils. En effet la CNIL souffre actuellement d'un niveau général de salaire inférieur à ce qui se pratique dans le privé. Cela complique encore les recrutements, pour les créations de poste mais surtout pour les remplacements d'agents expérimentés, dont les démissions se multiplient depuis 2023. C'est pourquoi des crédits T2 supplémentaires ont été demandés en 2023 et pour 2024, afin de permettre un rattrapage indispensable de certaines rémunérations, notamment pour nos experts et encadrants.

En 2025, la CNIL verra ses moyens humains renforcés de huit emplois au titre du développement de ses missions liées à la protection des données et à la mise en œuvre du filtre CYBER.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	3 129	3 474	3 129	3 474
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	2 820	3 174	2 829	3 174
Nombre de postes de travail	290	288	298	306
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	10	11	9	10

Depuis l'installation de la CNIL (2016) sur le site de Ségur-Fontenoy à Paris (7^e arrdt), la politique immobilière est entièrement déléguée à la direction des services administratifs et financiers (DSAF), en contrepartie d'une redevance annuelle (300 k€ pour 2024) afin de couvrir les charges d'exploitation du bâtiment. Ces coûts ont représenté, pour 2023, un montant de 402 k€ sur un budget de 4,01 M€ soit environ 10 %.

En 2023, la CNIL a vu la superficie de ses bureaux atteindre 3 474 m², en surface utile brute, soit 3 174 m² en surface utile nette, grâce à l'obtention de plus de 300 m² de bureau supplémentaire, ce qui a permis, avec un effort conséquent d'optimisation des surfaces par ailleurs, de loger tous les agents supplémentaires recrutés sur cette période. Soit une surface de 11,02 m² par poste de travail. Cette acquisition permettra aussi de loger les agents qui seront recrutés à l'horizon 2025.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	164 206	165 445	165 443	191 394
- Rémunération brute	164 206	165 445	165 443	191 394
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	257 237	311 704	270 000	317 901
- Montants versés au titre de la rémunération	0	0	0	0
- Avantages	257 237	311 704	270 000	317 901
- Nombre de bénéficiaires	25	14	15	16

Régime juridique de la rémunération de la présidente de la CNIL

- Le décret n° 2020173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;
- L'arrêté du 20 mars 2015 fixant le montant de l'indemnité de fonction du président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le mandat de l'actuelle présidente ayant débuté avant le 2 février 2024, le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes lui est applicable à compter de cette date.

Le montant brut annuel calculé sur la base du décret n° 2020-173 s'élève désormais à 191 394 € et est établi comme suit (valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024) :

- Traitement brut (hors échelle F) : 84 699 €
- Indemnité de résidence : 2 541 €
- Indemnité de fonction : 107 245 €

Concernant les avantages, la présidente dispose d'une assistante à plein temps (intégrée au plafond d'emploi). Elle a l'usage d'un véhicule avec chauffeur (plafond d'emploi) dans le cadre de ses déplacements professionnels. Lorsqu'elle n'est pas amenée à se déplacer, le véhicule et le chauffeur sont à la disposition de l'Institution pour des missions diverses (notification de plis, « droit d'accès indirect », ...). La présidente dispose d'un téléphone professionnel pris en charge par la CNIL. Elle ne dispose ni de logement de fonction, ni d'un logement pour nécessité de service.

Régime juridique des indemnités versées aux membres du collège

Le règlement intérieur de la CNIL prévoit le versement d'indemnités aux membres du collège de la CNIL, conformément au décret n° 2020-173 du 27 février 2020 et à l'arrêté du 27 février 2020 pris en son application.

Sont notamment allouées les indemnités suivantes :

- Participation effective à toute séance de la formation plénière ou restreinte de la commission : 250 € ;
- Investigations hors des locaux de la commission, dans le cadre de l'exercice des droits des personnes auprès de la commission : 250 € par demi-journée ;
- Déplacement à l'étranger et participation aux travaux liés à l'activité européenne ou internationale de la commission à l'étranger : 250 € par demi-journée.

De plus, l'annexe 6 de l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire pour certains membres ne se consacrant pas à temps plein à leur mandat :

- Président de la formation restreinte, vice-président délégué mentionné à l'article 6-1 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique : 7200 € / an ;
- Vice-président : 3 600 € / an.

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) a été créée par la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques. Autorité administrative indépendante (ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003 codifiée à l'article L. 52-14 du code électoral et article 1^{er} de la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes), c'est un des principaux acteurs du dispositif de surveillance des circuits financiers de la vie politique. Ses missions sont en effet :

- d'une part le contrôle des comptes de campagne des candidats à toutes les élections politiques (sauf pour les élections municipales dans les communes de moins de 9 000 habitants), et le cas échéant la fixation du montant des remboursements forfaitaires de l'État ;
- d'autre part, la vérification du respect par les partis politiques soumis aux dispositions de la loi du 11 mars 1988 modifiée de leurs obligations comptables et des dispositions légales en matière de ressources.

La Commission est composée d'un collège de neuf membres (trois membres du Conseil d'État, trois membres de la Cour de cassation et trois membres de la Cour des comptes) nommés par décret sur proposition de leurs chefs de juridiction, pour cinq ans. Ils sont inamovibles et peuvent être renouvelés une fois. En application de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, mise en œuvre pour la première fois à l'occasion du renouvellement du collège de juin 2020, le Président de la République désigne le président parmi les membres du collège, après audition par les commissions des lois des deux assemblées. M Jean-Philippe VACHIA, président de chambre honoraire à la Cour des comptes, a été nommé président de la CNCCFP par décret du 3 juillet 2020.

Le président de la Commission désigne un vice-président parmi les membres du collège. M. Christian BABUSIAUX, président de chambre honoraire à la Cour des comptes, a été nommé vice-président par décision du 10 juillet 2020 du président de la CNCCFP.

Le fonctionnement de la Commission est assuré par un secrétariat général composé, en 2024, de 47 agents permanents, fonctionnaires détachés et agents contractuels, répartis entre les trois services : administration générale, contrôle et affaires juridiques, systèmes d'information et sécurité, et le pôle communication et relations publiques. La Commission fait également appel, pour l'instruction des comptes de campagne des élections générales principalement, à des rapporteurs (jusqu'à plus de 200) rémunérés par vacations en fonction du nombre et de la nature des comptes qui leur sont confiés et à des agents non permanents, contractuels de droit public, qui viennent renforcer les effectifs de la Commission en période de contrôle.

La CNCCFP dispose, en tant qu'autorité administrative indépendante, d'une compétence propre en matière de gestion et de recrutement. Ses crédits et ses emplois relèvent du budget général de l'État, inscrits dans un budget opérationnel de programme (BOP) spécifique au sein du programme 232 « Vie politique » de la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat », dont la gestion relève du ministère de l'Intérieur.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	5 320 000	5 320 000	5 078 262	5 078 262	5 320 000	5 320 000	5 120 000	5 120 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 269 985	2 540 285	1 251 102	2 450 125	1 750 336	3 094 778	2 221 298	3 396 618
Titre 5 – Dépenses d'investissement	390 746	472 711	393 142	426 326	191 268	311 177		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0	0		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0		
Total	6 980 731	8 332 996	6 722 506	7 954 714	7 261 604	8 725 955	7 341 298	8 516 618
FDC et ADP ¹	0	0			0	0		

¹ Fonds de concours et attributions de produits

DÉPENSES DE PERSONNEL

Exécution 2023 :

Le plafond d'emploi accordé à la CNCCFP en 2023, année sans échéance électorale générale, a connu une baisse, passant de 65 ETPT en 2022 à 55 ETPT en 2023. Les crédits de titre 2 accordés en 2023 étaient également en baisse, passant de 5,9 M€ en AE=CP en 2022 à 5,32 M€ en AE=CP en 2023.

La Commission a consommé 96 % du montant accordé au titre de la masse salariale soit 5,078 M€ et 52,71 ETPT sur les 55 autorisés, du fait d'un renouvellement important des effectifs ayant entraîné des vacances de postes et, en conséquence, une moindre consommation de ces crédits.

Les mesures annoncées dans le cadre des « Rencontres salariales » en juin 2023 ont été financées sous enveloppe.

Prévisions d'exécution 2024 :

En 2024, les besoins de la Commission en ETPT sont stables par rapport à ceux obtenus en 2023, soit 55 ETPT et 5,32M€ en AE=CP.

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses structurelles de la Commission (rémunération du président, du vice-président et des agents permanents), l'indemnisation des rapporteurs généraux et des rapporteurs et la rémunération des renforts temporaires employés pour le contrôle des comptes de campagne des élections européennes et des élections législatives organisées à la suite de la dissolution du 9 juin 2024.

Trajectoire 2025

Le programme « Vie politique » prévoit pour l'année 2025, année sans échéance électorale, un plafond d'emplois de 54 ETPT (en diminution d'un ETPT par rapport à 2024) et des crédits à hauteur de 5,12 M€ en AE=CP.

La Commission a procédé, en 2024, au recrutement de renforts temporaires supplémentaires pour le contrôle des comptes des élections législatives, dont les missions de contrôle, de logistique et d'anonymisation des données s'achèveront à la fin du premier trimestre 2025.

Par ailleurs, une nouvelle mission de contrôle des dépenses de protection des candidats en situation de menace avérée confiée à la Commission par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux implique le recrutement d'un développeur informatique affecté à cette mission.

Enfin, en 2025, comme chaque année, la CNCCFP aura pour mission de vérifier le respect par les partis politiques de leurs obligations légales telles qu'édictées par la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Le nombre de partis politiques astreints au dépôt d'un compte est relativement stable par rapport à 2023 : de 609 partis en 2023 à 599 partis au 31 juillet 2024.

Outre des dépenses de titre 2 liées au plafond d'emplois de la CNCCFP (soit 4,7 M€ hors CAS), les crédits 2025 permettront de rémunérer les indemnités des collaborateurs extérieurs occasionnels nommés par le président de la Commission. Recrutés hors plafond d'emplois par appel à candidatures compte tenu des compétences recherchées auprès des magistrats et fonctionnaires, des juridictions administratives et financières ainsi que de l'administration des finances, ces rapporteurs sont rémunérés par des vacations imputées sur les dépenses de personnel de la CNCCFP.

AUTRES DÉPENSES

Exécution 2023 :

En 2023, la CNCCFP a consommé 1,64 M€ en AE et 2,87 M€ en CP, soit 99 % des AE et 98 % des CP disponibles. Ce niveau d'exécution témoigne de l'activité soutenue de la Commission en 2023 et de l'impact du financement de deux grands projets informatiques structurants pour la Commission.

En titre 3, les dépenses relatives au fonctionnement de la CNCCFP se répartissent (en CP) comme suit :

- Les dépenses immobilières : 1,68 M€ pour le règlement du loyer, des charges et des taxes, des fluides et des autres frais de nettoyage, maintenance, gardiennage et sécurité des locaux ;
- Les dépenses d'administration générale et de contrôle s'établissent à 0,5 M € dont :
 - 0,190 M€ consacrés aux dépenses de personnel (formation, restauration, action sociale, etc.) ;
 - 0,086 M€ pour les dépenses liées à la logistique des comptes et leur instruction ;
 - 0,077 M€ pour les dépenses de communication ;
 - 0,066 M€ pour les dépenses de fonctionnement courant (solutions d'impression, fournitures, etc.) ;
 - 0,047 M€ relatifs aux dépenses informatiques courantes ;
 - 0,038 M€ pour les dépenses de téléphonie et d'internet.

Les autres dépenses de titre 3 ont été consacrées à la mise en œuvre des projets informatiques :

- la poursuite du projet de dématérialisation Fin'pol : 0,135 M€ pour les licences, certificats et l'hébergement de la plateforme ;
- la modernisation et la sécurisation de l'infrastructure informatique de la Commission : 0,134 M€ pour des prestations d'accompagnement et les licences.

L'exécution des crédits d'investissement en titre 5 s'établit en 2023 à 393 142 € en AE et 426 326 € en CP.

Ces crédits ont été consacrés à refonte de l'infrastructure informatique de la CNCCFP avec l'acquisition de serveurs (242 k€ en AE =CP) et la poursuite du développement de la plateforme Fin'Pol (151 k€ en AE 184 k€ en CP).

Prévisions d'exécution 2024 :

Le BOP « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » a été doté en LFI 2024 de 1,94 M€ en AE et 3,40 M€ en CP. Après application de la réserve de précaution et du report de crédits à hauteur de 16 830 € d'AE et de 50 938 € de CP, les ressources disponibles pour 2024 s'établissent à 1,85 M€ en AE et 3,27 M€ en CP.

Outre le fonctionnement courant de la Commission, les crédits 2024 sont consacrés à :

- l'examen des comptes de campagne du scrutin des représentants au Parlement européen et de ceux du scrutin législatif ;
- la finalisation du projet de dématérialisation des comptes de campagne et des partis politiques ;
- la finalisation des travaux de sécurisation et de modernisation de l'infrastructure informatique de la Commission ;

S'agissant des élections législatives, le dépôt et l'instruction des comptes de campagne des candidats s'effectuent sous un format papier, à la différence de l'organisation mise en place pour les comptes du scrutin européen, totalement dématérialisés.

Les dépenses nouvelles liées à ce contrôle concerneront, en HT2, les frais postaux et l'équipement informatique des renforts et des rapporteurs.

Prévisions 2025 :

Les crédits 2025 permettront de financer :

- le fonctionnement courant de la CNCCFP y compris le règlement des dépenses relatives à la logistique et à l'instruction des comptes, les dépenses de communication et de personnel ;
- la finalisation puis le maintien en conditions opérationnelles de la plateforme de dématérialisation des comptes de campagne et des partis politiques Fin'pol ;
- la mise en œuvre de projets prioritaires et structurants pour l'activité de la Commission, parmi lesquels la refonte de la gestion électronique documentaire, la mise en place d'un service d'archivage électronique rendu nécessaire par la dématérialisation du dépôt des comptes de campagne, l'externalisation de la veille presse et le lancement d'un service d'anonymisation assistée ;
- la création d'une nouvelle plate-forme de dématérialisation rendue nécessaire par la nouvelle mission de contrôle des dépenses de protection des candidats en situation de menace avérée confiée à la Commission par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux ;
- dans un contexte de plus en plus sensible et pour faire face aux menaces de cyberattaques, l'achèvement de la mise en place en 2025 d'un plan de continuité et de reprise d'activité.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	1
	- CDD (c)				
	- CDI (d)				
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	7	7	8	9
	- CDD (c)	18	15	16	16
	- CDI (d)	11	11	11	11
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	4	4	4	4
	- CDD (c)	3	4	5	5
	- CDI (d)	1	1	1	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	3	3	2	2
	- CDD (c)	5	5	5	3
	- CDI (d)	1	1	1	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
Autres	- Apprentis (f)				
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)				
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		55	53	55	54
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		16	16	16	17
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		39	37	39	37
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

Au titre des emplois d'encadrement supérieur est comptabilisé, depuis 2018, l'emploi du président de la CNCCFP, exercé à temps plein. La Commission compte ainsi deux hauts fonctionnaires occupant les fonctions respectives de président et de secrétaire général.

Le nombre d'emplois rémunérés par l'autorité est fonction du calendrier électoral avec le recrutement, pour le contrôle des comptes de campagne, de renforts (contractuels de droit public) assimilés à la catégorie A (chargés de mission adjoints), à la catégorie B (assistants coordination, assistant anonymisation) ou à la catégorie C (assistants administratifs et assistants logistiques).

Le profil des personnels de la Commission est essentiellement composé d'agents de catégorie A et notamment d'experts juridiques et financiers, et ce, compte tenu du particularisme des missions de contrôle de la Commission.

Les autres personnels de catégorie A assurent des fonctions transversales, managériales et d'administration générale (communication, informatique, immobilier, finances, achats et ressources humaines).

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	1 122 000	1 623 788	1 645 491	1 731 513
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	1 626	1 626	1 626	1 626
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	818	818	818	818
Nombre de postes de travail	79	79	79	79
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	10	10	10	10

La CNCCFP occupe depuis le 17 mai 2021 des locaux situés au 31-35 rue de la Fédération dans le XVème arrondissement de Paris.

Le loyer, conclu pour une durée ferme de 9 ans, est conforme aux critères de la politique immobilière de l'État (inférieur aux 400 €/m² sur la période du bail). Compte tenu des éléments négociés (mise à disposition gratuite, prise en charge des travaux d'aménagement et franchise de loyer), si les crédits ont été engagés pour 9 années en autorisation d'engagement en 2020, le cadencement en crédits de paiement n'est intervenu qu'à compter du second semestre 2022.

Le paiement des loyers s'effectue trimestriellement. A ce loyer s'ajoutent les charges, les taxes foncières et de bureaux.

La Commission occupe une surface de 1 626 m² à la suite d'une augmentation de la quote-part des parties communes due aux travaux de rénovation du rez-de-chaussée (+19 m² par rapport à la prise à bail initiale). L'avenant a été signé le 2 juin 2022. L'utilisation des surfaces disponibles est rationalisée sur ce nouveau site :

- recours aux bureaux partagés ;
- installation de deux plateaux ouverts (open spaces) ;
- espaces de stockage limités (moins de 90 m²) avec un recours à un prestataire pour les archives intermédiaires ;
- optimisation des parties communes (usage de cafétéria, de copieurs, espace courrier) ;
- limitation du nombre de salles de réunions (une salle pour la réunion du collège et une salle pour la réception du public - journalistes consultant les comptes notamment) grâce à la mise à disposition par le propriétaire d'espaces qui peuvent être réservés par tous les locataires sans coût supplémentaire.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	121 250	115 861	118 670	114 871
- Rémunération brute	121 250	115 861	118 670	114 871
- Avantages	0		0	
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	250 000	201 990	180 000	150 000
- Montants versés au titre de la rémunération	250 000	201 990	180 000	150 000
- Avantages	0		0	
- Nombre de bénéficiaires	8	8	NC	8

Le dispositif encadrant la rémunération et l'indemnisation des membres du collège de la CNCCFP a été modifié par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et l'arrêté du même jour pris pour son application.

Les dispositions des décrets et arrêté du 30 mai 2018 relatives à la rémunération du collège ont été abrogées avec effet à compter de la désignation des nouveaux président et vice-président s'agissant de la rémunération de ces derniers, de la publication au JORF de la décision n° 2020-2252 du 27 avril 2020 portant approbation du règlement intérieur de la CNCCFP s'agissant des indemnités de séance et des vacations versées aux membres, rapporteurs généraux (JO du 27 mai 2020). Le décret du 27 février 2020 a en effet renvoyé à chaque autorité la fixation de ces indemnités et vacations dans son règlement intérieur. Le règlement intérieur de la CNCCFP a été modifié par la décision n° 2020-2421 du 24 novembre 2020 (JO du 3 décembre 2020).

La rémunération du président, qui occupe un emploi à temps plein, comprend, en application du décret et de l'arrêté du 27 février 2020 à compter du mandat du président nommé le 3 juillet 2020, un traitement indiciaire correspondant à la Hors Echelle F (traitement et indemnité de résidence) et une indemnité de fonctions de 107 245 euros par an (montant

maximal avant déduction de l'éventuelle pension de retraite dont serait bénéficiaire le président, ce qui est effectivement le cas du président en 2023, 2024 et 2025).

En 2024 et suite aux rencontres salariales de 2023, la rémunération totale du président est prévue à hauteur de 118 670 €, en raison de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à compter du 1^{er} janvier de cette même année.

Le vice-président est rémunéré par une indemnité forfaitaire annuelle de 33 000 € (annexe 6 de l'arrêté du 27 février 2020).

Les membres du collège autres que le président et le vice-président bénéficient, en application du règlement intérieur du 27 avril 2020 (article 13), d'une indemnité de séance d'un montant unitaire de 250 € par demi-journée. Des vacances peuvent également être versées aux membres du collège à l'exception du président dans le cadre du contrôle des comptes de campagne, du contrôle du respect des obligations comptables des partis politiques ou de travaux d'expertise (article 15 du règlement intérieur de la CNCCFP). Le taux unitaire des vacances est de 20 €, en cohérence avec le taux servi aux rapporteurs (le régime des vacances servies à ces derniers est fixé par les décrets et arrêté du 30 mai 2018).

Commission nationale du débat public (CNDP)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Commission nationale du débat public (CNDP), créée en 1995 par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 en tant que commission administrative auprès du ministre en charge de l'écologie, est devenue une autorité administrative indépendante en application de l'article 134 de la loi n° 2022-216 du 27 février 2022. L'ensemble des textes législatifs et réglementaires concernant la CNDP a été codifié au code de l'environnement (article L.121-1 et suivants, article R. 121-1 et suivants).

Elle veille au respect de la participation du public, au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire et des plans et programmes de niveau national. Elle ne se prononce pas sur le fonds des plans, programmes ou projets.

Elle organise des débats publics et des concertations préalables. Dans ce cadre, elle veille à la participation et à la bonne information du public depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur des plans et programmes, ainsi que certains projets d'infrastructures ou équipements d'intérêt national ayant un impact sur l'environnement, et fait réaliser, le cas échéant, des expertises complémentaires.

Par ailleurs, la CNDP a établi une liste nationale de garants de la concertation (appel à candidatures, sélection, formation). En dehors du champ de saisine obligatoire, à la demande du porteur d'un projet, plan ou programme relevant de l'évaluation environnementale, elle désigne un ou plusieurs garants chargés de veiller à la participation et à la bonne information du public. Lorsqu'elle désigne un garant, la CNDP en assure l'indemnisation et le défraiement.

La CNDP mène une activité de conseil auprès des maîtres d'ouvrage et des autorités publiques sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet. Elle peut émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public.

En dehors du champ de saisine obligatoire, l'activité de la CNDP dépend de l'initiative des maîtres d'ouvrage ou des autres tiers (parlementaires, collectivités, associations et désormais ressortissants de l'Union européenne résidant en France) qui peuvent la saisir.

Le collège de la CNDP comporte 25 membres (parlementaires, élus territoriaux, représentants de grandes institutions administratives ou judiciaires, associations de protection de l'environnement, représentants du patronat et des syndicats de salariés, représentants des consommateurs et usagers, commissaire enquêteur, personnalités qualifiés), désignés par 19 organismes différents. La Commission se réunit une à deux fois par mois en formation plénière.

Les membres de son bureau, le président et les deux vice-présidents exercent leur activité à plein temps. Pour son fonctionnement, la CNDP s'appuie sur une équipe administrative composée de onze agents.

La CNDP, par mesure d'optimisation de ses coûts de fonctionnement, s'adosse dès qu'elle le peut aux services supports du ministère en charge de l'écologie.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	3 102 422	3 102 422	2 905 455	2 905 455	3 103 000	3 103 000	3 243 359	3 243 359
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	964 149	964 149	2 821 205	3 111 600	964 149	964 149	964 149	964 149
Titre 5 – Dépenses d'investissement								
Titre 6 – Dépenses d'intervention								
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières								
Total	4 066 571	4 066 571	5 726 660	6 017 055	4 067 149	4 067 149	4 207 508	4 207 508
FDC et ADP ¹	1 500 000	1 500 000			7 500 000	7 500 000	6 200 000	6 200 000

Justification au premier euro des dépenses

Les crédits de la CNDP sont inscrits au programme 217 de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

La CNDP enregistre une augmentation très forte de ses sollicitations, depuis les ordonnances de la participation du public du 3 août 2016.

L'année 2023 s'est caractérisée par la tenue de 7 débats publics :

- programme « nouveaux réacteurs nucléaires et projet Penly » ;
- débat « L'eau potable en Île-de-France » ;
- 4 débats « La mer en débat » (un sur chaque façade maritime) ;
- projet de mine de lithium dans l'Allier.

27 concertations préalables ont été terminées sur des projets très diversifiés, qui concernent aussi bien l'eau, l'énergie, les mobilités, les équipements culturels ou encore l'électronique. Elle est intervenue sur 12 missions de conseils et a suivi en tout 107 procédures de participation sur l'ensemble de l'Hexagone et des Outre-mer.

118 garantes et garants ont été désignés. Les saisines de la CNDP pour des projets industriels de transition écologiques/énergétiques ont augmenté, amenant la CNDP à accroître sa liste nationale des garantes et des garants, avec 40 nouvelles personnes. Dans la tendance en cours sur 2024, la CNDP s'attend à une stabilisation du nombre de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition énergétique et de la décarbonation des industries. La loi industrie verte du 23 octobre 2023, opérationnalisée par le décret d'application n°2024-742 du 6 juillet 2024, crée un dispositif nouveau de saisine groupée facultative de la CNDP sur un ensemble de projets cohérent à l'échelle de la vocation d'un territoire. La CNDP est prête à recevoir de telles saisines, qui permettent de simplifier les procédures et de débattre globalement à l'échelle d'un territoire de tous les effets cumulés d'un ensemble de projets.

Dans la tendance en cours sur 2024, la CNDP observe une activité stable en termes de nombre de sollicitations par rapport à 2023 et prévoit la poursuite de cette stabilité en 2025.

L'enveloppe budgétaire permet d'assurer le bon fonctionnement de l'institution dont environ 1/3 est consacré à l'exécution des missions, 1/3 à la communication et 1/3 aux fonctions support (RH, numérique, juridique...).

Les perspectives d'activité pour 2025 sont les suivantes :

- une stabilité des missions avec garants ;
- une stabilité du nombre de débats publics par rapport à l'année 2024 (au moins 4 nouveaux débats publics prévus en 2025 et la continuité des débats publics commencés en fin d'année 2024).

S'inscrivent également dans la programmation budgétaire 2025, la mise en œuvre de différents marchés publics (presse, communication), la poursuite de l'externalisation des tâches informatiques et la poursuite du déploiement du système d'information RH ainsi que la mise en œuvre RGPD.

En parallèle, des efforts sont effectués dans le cadre d'une rationalisation des crédits avec la mise en place d'un suivi et d'un encadrement fort des procédures et abonnement récurrents, le recours aux services ministériels en terme de conseil et d'appui métier pour éviter le recours à des prestations d'accompagnement privés (bureau des marchés, convention avec le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM), convention avec le service informatique, internalisation des procédures financières).

Les crédits de masse salariale prévus pour 2025 s'élèvent 3,24 M€, en hausse de 0,14 M€ par rapport à 2024. Cette hausse tient compte de l'augmentation du taux de CAS pensions et de l'extension année pleine des mesures réglementaires de 2024. Les crédits de fonctionnement hors titre 2 restent stables par rapport à 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	2	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	1	1
	- CDD (c)	6	6	4	5
	- CDI (d)	1	1	1	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	2	2	2	2
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		11	11	11	11
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		2	2	4	3
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		9	9	7	8
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

Parmi les emplois de la CNDP, quatre postes sont obligatoires car prévus par le code de l'environnement (la présidence, la vice-présidence et la direction de l'institution). Les autres emplois sont constitués par 11 agents occupants des postes permanents en fonctions supports mais également rattachés directement aux débats et à leur bonne tenue.

Après une année 2023 transitoire, puisque la CNDP a connu un renouvellement significatif de ses effectifs pour une autorité de sa taille avec en particulier un changement au niveau de la présidence, l'année 2024 a été une année

stable en termes d'effectifs. Les nouveaux arrivants ont été parfaitement intégrés et le turn-over a été quasi inexistant. Les prévisions sont identiques pour l'année 2025 avec une stabilisation des effectifs ainsi que des ETPT.

Les prévisions 2024 s'établissent donc au nombre de 11 emplois permanents et il en va de même pour 2025.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	365	365	365	365
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	270	270	270	270
Nombre de postes de travail	20	20	20	20
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	14	14	14	14

La CNDP est un organisme hébergé à titre gracieux au sein du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires au 244 boulevard Saint Germain, sur le site de Roquelaure. Cet hébergement est contractualisé par convention.

Le rapport entre le nombre de postes de travail et la surface utile nette doit être appréciée de manière particulière dans le cas de la CNDP. Les équipes des débats publics en charge de l'animation des débats publics et leurs secrétariats généraux doivent notamment pouvoir disposer de bureaux de passage à la CNDP.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	181 000	163 413	157 953	157 953
- Rémunération brute	181 000	163 413	157 953	157 953
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	45 000	40 500	43 000	45 000
- Montants versés au titre de la rémunération	45 000	40 500	43 000	45 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	25	18	19	25

La rémunération de la présidence, déjà en baisse sur 2023, est encore en baisse sur l'année 2024 puisque le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et de son arrêté d'application du même jour, s'est appliqué sur une année pleine. Pour rappel, le président de la CNDP avait pris ses fonctions courant Mai 2023. La rémunération attribuée à la présidence de la CNDP sera donc identique sur l'année 2025, sous couvert du même régime applicable.

Les membres de la CNDP en formation collégiale sont au nombre de 25, nommés pour une durée de 5 ans et percevant une indemnité forfaitaire de présence de 250 € brut par séance. L'indemnité est versée trimestriellement. Ils bénéficient également de défraiement pour leur déplacement à ces occasions mais, depuis 2020, la CNDP organise la quasi-totalité de ses commissions à distance, par visioconférence.

Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 modifiée par la loi n° 2014-528 du 26 mai 2014. Le 14 octobre 2020, Dominique SIMONNOT a été nommée Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, pour six ans.

L'institution a pour mission de s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Sa compétence s'étend à tous les établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention, centres pénitentiaires, maisons centrales, centres de semi-liberté, établissements pour mineurs, etc.), aux centres éducatifs fermés de la protection judiciaire de la jeunesse, aux zones d'attente, aux centres ou locaux de rétention administrative, aux locaux de garde à vue et de rétention douanière, aux geôles et « dépôts » des tribunaux, aux établissements de santé habilités à recevoir des personnes hospitalisées sans leur consentement pour des soins psychiatriques, ainsi que, depuis la loi du 26 mai 2014, aux exécutions des mesures d'éloignement prononcées à l'encontre d'étrangers jusqu'à leur remise aux autorités de l'État de destination, à l'accès aux dossiers médicaux des personnes privées de liberté dans certaines situations, et aux conduites sur place de vérifications de situations portées à sa connaissance.

Le Contrôleur général peut visiter ces lieux à tout moment, y compris de manière inopinée. À l'issue de chaque visite, il établit un rapport de visite, assorti de recommandations, qu'il adresse aux ministres compétents invités à lui faire connaître leurs observations. Il peut décider de faire publier ses recommandations au Journal officiel.

Le Contrôleur général peut être saisi par le Premier ministre, les membres du Gouvernement, les membres du Parlement et diverses autorités administratives indépendantes. Toute personne physique ou personne morale s'étant donné pour objet le respect des droits fondamentaux ainsi que toute personne privée de liberté elle-même, ses proches et famille, peuvent porter à sa connaissance des faits ou des situations susceptibles de relever de sa compétence. Il peut enfin se saisir de sa propre initiative. Le courrier adressé par les personnes détenues au Contrôleur général n'est pas soumis au contrôle de l'administration pénitentiaire.

Dans son domaine de compétences, le Contrôleur général émet des avis, formule des recommandations et peut proposer au Gouvernement la modification des textes de lois et règlements applicables. Il remet chaque année un rapport d'activité au Président de la République, au Premier ministre et au Parlement. Ce rapport est rendu public.

Le contrôle des lieux de privation de liberté s'effectue sur la base de missions dont la longueur et l'effectif varient en fonction de la taille des organismes contrôlés. Ces visites donnent lieu à un rapport provisoire soumis à une procédure contradictoire auprès des chefs d'établissement visités, puis à un rapport définitif adressé au ministre dont les observations sont recueillies qui est ensuite publié sur le site internet de l'institution. En parallèle, le CGLPL traite environ 3 200 courriers par an et un nombre croissant d'appels téléphoniques, la plupart émanant de détenus ou de leurs familles.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	4 587 881	4 587 881	4 067 643	4 067 643	4 930 591	4 930 591	5 074 749	5 074 749
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	960 765	1 382 905	905 772	1 215 644	5 377 918	1 329 083	736 674	1 213 557
Titre 5 – Dépenses d'investissement								
Titre 6 – Dépenses d'intervention								
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières								
Total	5 548 646	5 970 786	4 973 415	5 283 287	10 308 509	6 259 674	5 811 423	6 288 306
FDC et ADP ¹								

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

En 2023, l'exécution budgétaire a été marquée par une sous-consommation en emplois et crédits de masse salariale, liée à une vacance relative, quasiment résorbée en toute fin de gestion. L'institution a bénéficié de deux emplois supplémentaires en 2023 qui ont été pourvus sur des fonctions support (webmestre et gestionnaire administratif) au dernier quadrimestre.

En 2024, l'institution dispose de deux créations d'emplois en loi de finances, budgétisées pour une arrivée à mi-année qui seront pourvus par le recrutement d'un contrôleur supplémentaire ainsi que d'un assistant de direction en charge de la réception des appels privés de liberté pour compléter le binôme actuel sur cette fonction.

Sur les crédits de fonctionnement, les enjeux opérationnels et financiers pour l'institution en 2024 portent essentiellement sur la relocalisation de son site administratif, compte tenu de l'achèvement de son bail au 16/18 quai de la Loire, et la finalisation du marché de refonte de son site internet.

Le CGLPL a disposé de mesures nouvelles en loi de finances 2024 pour la relocalisation de son siège administratif dans le parc locatif privé. En définitive, l'option de relocalisation prise par le CGLPL pour une sous-location de l'opérateur France-Agrimer pour 3 ans et demi (voir rubrique données immobilières supra) explique une prévision de sous-consommation de crédits en AE en 2024.

En crédits de fonctionnement, la dotation en PLF 2025 prend en compte la relocalisation des locaux du CGLPL sur une superficie moindre présentant un loyer plus attractif. En crédits de personnel, la dotation augmentée permettra notamment l'augmentation des indemnités versées aux collaborateurs extérieurs de l'institution pour leur participation aux missions de contrôle.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	14	13	15	13
	- CDD (c)	2	1	2	2
	- CDI (d)	3	1	3	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	3	3	3	3
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	6	8	7	8
	- CDI (d)	6	5	6	5
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	2	2	2	3
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	2	2	2
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		35	35	39	37
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		17	16	18	16
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		19	17	19,5	18,5
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté présente un effectif de 37 ETPT en 2025 : une Contrôleure générale, un secrétaire général, neuf emplois administratifs (2 directrices, une directrice adjointe, une documentaliste également en charge du suivi des rapports et recommandations, une webmestre, deux gestionnaire administratif et deux assistantes de direction) et vingt-cinq contrôleurs (dont 7 contrôleurs en charge des saisines). Pour la réalisation des missions de contrôle, l'institution bénéficie du concours de 29 contrôleurs extérieurs (sous statut de collaborateurs rémunérés à la journée de mission).

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	288 767	288 567	317 650	111 100
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	744	744	700	
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	502	502	NC	350
Nombre de postes de travail	43	27	45	27
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	12	19		13

Le CGLPL occupait une surface de 744 m² au 16-18 quai de la Loire dans le 19e arrondissement de Paris dans le parc immobilier privé. Son bail (6-9 ans) conclu en février 2015 s'est achevé au 15 février 2024. A l'issue de ce bail, le CGLPL a souhaité procéder à une relocalisation de son siège sur une superficie réduite, compte tenu notamment de son activité principalement nomade.

Après une prospection large mais infructueuse dans le marché locatif privé, le choix de l'institution s'est porté sur un site administratif proposant une offre large de services mutualisés au sein de l'Arborial à Montreuil en qualité de sous-locataire de l'opérateur FRANCE-AGRIMER. Cette nouvelle localisation présente des avantages logistiques avec l'accès à des salles de réunion mutualisées ainsi qu'à une offre de services étoffée (accueil, gardiennage, maintenance, traitement du courrier, reprographie et archivage). Elle constitue une optimisation financière, permettant une économie sur les dépenses immobilières de l'institution. Cette économie a été prise en compte dans le dossier de PLF 2025.

Le choix du CGLPL s'est porté sur une surface de bureaux au 1^{er} étage de l'Arborial de 350 m², occupés par l'Agence nationale des données de voyage (ANDV), qui devait initialement rejoindre en fin d'année un site en construction à Châlons-en-Champagne. Malgré l'indisponibilité immédiate de ces locaux et compte tenu de la situation d'occupant sans titre du CGLPL au quai de la Loire depuis le 15 février 2024, date d'échéance de son bail, le CGLPL a choisi de s'installer temporairement sur une surface de 540 m² au rez-de-chaussée de l'Arborial.

Une convention de sous-location de trois ans et demi est en cours de signature avec FRANCE-AGRIMER avec une occupation temporaire de 9 mois au maximum des locaux du rez-de-chaussée puis une installation plus pérenne dans l'emprise de 350 m² au 1^{er} étage. Ce montage juridique a recueilli un avis favorable de la Mission régionale de la politique immobilière en Île-de-France.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	156 671	157 246	157 821	157 821
- Rémunération brute	156 671	157 246	157 821	157 821
- Avantages	0		0	
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	0	0	0	0
- Montants versés au titre de la rémunération	0	0	0	0
- Avantages	0	0	0	
- Nombre de bénéficiaires	0	0	0	

Depuis sa nomination par décret du Président de la République, l'actuelle Contrôleure générale, Dominique Simonnot est rémunérée selon les modalités fixées par le décret n° 2020 - 173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes (article 2) ainsi que l'arrêté du 14 octobre 2020 pris pour son application.

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté ne bénéficie d'aucun avantage, distinct de sa rémunération. Elle n'est pas assistée d'un collègue.

Défenseur des droits (DDD)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a créé l'institution du Défenseur des droits en vue d'apporter un fondement constitutionnel à la mission de protection des droits et des libertés. Depuis le 1^{er} mai 2011, l'institution regroupe les missions de quatre anciennes autorités, à savoir le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

L'institution du Défenseur des droits a pour mission la défense des droits des usagers des services publics, la lutte contre toute forme de discrimination prohibée par la loi ou par un engagement international. Elle est, par ailleurs, chargée d'assurer la défense et la promotion des droits de l'enfant. Elle doit également veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Enfin, elle a pour mission d'orienter et de protéger les lanceurs d'alerte, mission très largement renforcée par le législateur.

La Défenseure des droits est assistée par quatre adjoints désignés, sur sa proposition, par la Première ministre. L'un reprend le titre de « Défenseur des enfants », le deuxième est chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité, le troisième de la lutte contre les discriminations, le quatrième, depuis 2022, de l'accompagnement des lanceurs d'alerte. Son équipe se compose également d'un délégué général à la médiation. Elle s'appuie sur trois collèges qu'elle préside et sur des directions (métiers et administratives) placées sous l'autorité de la secrétaire générale.

L'institution dispose parallèlement de près de 600 délégués bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces derniers assurent des permanences d'accueil du public, examinent la recevabilité des demandes reçues et aident les réclamants à résoudre leurs difficultés en traitant directement leur litige ou en les orientant vers les structures compétentes.

L'institution du Défenseur des droits peut être saisie directement par tout citoyen ou indirectement, par l'intermédiaire d'un député, d'un sénateur, d'un député européen, du Président de l'Assemblée nationale ou du Sénat dans le cas de pétitions déposées auprès de l'assemblée concernée, mais aussi du médiateur européen ou d'un homologue étranger. Elle dispose également de la faculté de se saisir d'office.

Au titre de la protection des droits et des libertés, elle privilégie chaque fois que cela est possible la médiation sans exclusion de recourir, si le dossier le justifie, aux autres prérogatives que lui attribuent les textes. Elle veille également à assurer la cohérence de l'ensemble des décisions prises dans ses différents domaines de compétences.

Pour traiter les réclamations individuelles qui lui sont soumises et en augmentation constante ces dernières années, l'institution bénéficie de prérogatives importantes en matière de pouvoirs d'enquête afin de solliciter des explications auprès de toute personne physique ou morale, publique ou privée, y compris si elles sont tenues de respecter le secret professionnel, et même, avec l'accord de la juridiction saisie, si elles font l'objet d'une instruction judiciaire. Elle peut également procéder à des visites de vérification au sein d'un organisme et formuler des recommandations auxquelles elle peut donner différentes formes de publicité.

L'institution dispose d'une gamme importante d'outils juridiques pour régler les difficultés portées à sa connaissance, soit par la voie du règlement amiable, soit en soutenant une démarche de sanction administrative (saisine des autorités

aux fins de poursuites disciplinaires ou de sanction administrative), ou judiciaire (dénonciation de certaines infractions au ministère public, présentation d'observations devant les juridictions).

Par ailleurs, au titre de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, elle peut engager toute initiative de nature à assurer la prévention d'actes ou de comportements portant atteinte au respect des droits et des libertés individuelles ou à l'égalité de traitement (actions de communication, instauration de partenariats, développement d'études ou propositions d'évolution de la législation et de la réglementation). En matière de lutte contre les discriminations, son rôle est renforcé par la gestion de la plateforme anti-discriminations, dédiée à l'accompagnement des luttes contre toute forme de discrimination et opérationnelle.

L'institution connaît une transformation substantielle de sa mission relative à la protection et à l'orientation des lanceurs d'alerte avec l'élargissement récent des compétences de l'institution à leur certification et la réalisation d'un rapport public bisannuel sur le fonctionnement national de leur protection.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	19 097 856	19 097 856	19 207 779	19 207 779	20 772 177	20 772 177	22 113 231	22 113 231
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 259 906	8 259 906	7 629 971	7 767 499	9 335 222	9 335 222	9 344 148	9 344 148
Titre 5 – Dépenses d'investissement			30 477	30 477				
Titre 6 – Dépenses d'intervention			92 896	92 896				
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières								
Total	27 357 762	27 357 762	26 961 123	27 098 651	30 107 399	30 107 399	31 457 379	31 457 379
FDC et ADP ¹								

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

Le budget de fonctionnement du Défenseur des droits - hors dépenses de masse salariale qui représente la majeure partie de sa dotation - est majoritairement constitué de dépenses contraintes nécessaires au bon fonctionnement de l'institution et à la pleine réalisation de ses missions (près de 80 % du budget hors titre 2).

Sur les derniers exercices, les dépenses hors titre 2 du Défenseur des droits ont été principalement consacrées au versement des indemnités représentatives de frais des délégués territoriaux (près de 590 en 2024). Ces bénévoles assurent des permanences sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin (990 lieux d'accueil) et traitent près de 80 % des réclamations.

Par ailleurs, des actions de communication, des études et partenariats ont été poursuivis dans une volonté constante de faire connaître l'institution par tous les publics, notamment ceux les plus éloignés du droit et de promouvoir les droits de chacun, constituant le second poste de dépenses.

Le troisième poste de dépenses important sur les crédits hors titre 2 est en lien avec l'accueil du public, consistant notamment en la gestion de la plateforme téléphonique de l'institution (numéro 09.69.39.00) et du service courrier ; celles des locaux occupés par les agents de l'institution affectés en région ainsi que celles de la nouvelle plateforme anti-discriminations (numéro 39.28).

Les dépenses résiduelles de fonctionnement courant ont pour objets principaux :

- les ressources humaines, avec les remboursements des mises à disposition d'agents de droit privé par des caisses d'assurance et de retraite, le financement du programme « Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant – JADE » assuré par une centaine de jeunes en service civique et le versement des gratifications des stagiaires ;
- le pilotage des systèmes d'information et l'hébergement des sites internet de l'institution).

En 2023, l'accroissement de l'activité du Défenseur des droits, constaté ces dernières années, se poursuit à un rythme similaire à celui de 2022, le premier constat en 2024 confirme une nouvelle progression. S'ajoute un point notable nouveau avec la forte augmentation des appels en provenance de personnes en détention. L'institution poursuit aussi le recrutement de nouveaux délégués en vue de renforcer le maillage du territoire par ces bénévoles et pouvoir être un recours pour l'ensemble des publics éloignés du droit. Les années 2023 et 2024 auront vu aussi la pérennisation du renforcement du rôle de l'institution dans le domaine de l'accompagnement des lanceurs d'alerte, à la suite de la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer leur protection et créant un nouveau poste d'adjoint dans ce domaine aux côtés de la Défenseure.

Les crédits du PLF 2025 doivent permettre à l'institution de poursuivre la réalisation de ces missions à moyens quasi constants, qu'il s'agisse de l'activité au siège de l'institution ou dans le réseau des délégués, avec le recrutement prévu de nouveaux délégués sur un rythme similaire à celui des précédents exercices.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	10	10	10	11
	- CDD (c)	4	5	4	0
	- CDI (d)	15	20	15	25
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	24	20	26	20
	- CDD (c)	94	69	78	8
	- CDI (d)	71	105	91	172
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	9	9	9	9
	- CDD (c)	18	1	2	
	- CDI (d)	1	9	17	10
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	4	4	4	4
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	2	2	3	2
Autres	- Apprentis (f)	2	4	3	4
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		252	256	259	263
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		47	43	49	44
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		203	209	207	215
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		2	2	3	2

Le Défenseur des droits (DDD) verra ses moyens renforcés (4 emplois) avec la possibilité de consolider son équipe juridique, de déployer de nouveaux délégués et étoffer ainsi son maillage territorial autour de ses missions de promotion des droits et d'accompagnement des lanceurs d'alerte.

La ventilation des emplois dans le tableau ci-dessus fait notamment apparaître, d'une part, la démarche d'accueil d'apprentis et, d'autre part, une requalification en CDI de certains contractuels en 2024.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	Sans objet	NC	Sans objet	NC
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	NC	NC	NC	NC
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	3 379	3 379	NC	3 379
Nombre de postes de travail	300	300	306	310
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	11	11	-	11

La surface utile nette occupée aujourd'hui par l'institution est de 2 994 m², auxquels s'ajoutent 75 m² actuellement dévolus à l'accueil de jeunes ambassadeurs du droit, dans un autre bâtiment des services du Premier ministre.

Par ailleurs, les pôles régionaux de l'institution disposent de locaux pour une surface d'environ 310 m². Grâce à un important travail de l'institution mais également à l'implication des services de l'État en région et notamment des responsables de la politique immobilière de l'État, des solutions d'implantations dans le parc domanial public de l'État ont pu être trouvées pour l'ensemble des pôles régionaux métropolitains. Ces derniers sont désormais hébergés, depuis fin 2021, par des structures publiques permettant ainsi au Défenseur des droits de s'inscrire pleinement dans les directives de la politique immobilière de l'État. Il faut aussi noter que les chefs de pôle régionaux (CPR) dont le rayon d'action est proche de la région ou en région parisienne ont été affectés au siège, afin de densifier au mieux les surfaces occupées par l'institution (pas d'espaces supplémentaires pour ces réinstallations).

En ce qui concerne le siège, depuis septembre 2016, l'institution est installée au 3, place Fontenoy (Paris 7^e) sur le site qui rassemble les services du Premier ministre et aussi d'autres entités. Cet emménagement a permis une rationalisation des surfaces occupées et des coûts. En ce qui concerne le montant des loyers, la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre réalise une ventilation du coût d'occupation du site, par service et autorité. Ces coûts ne sont pas facturés au Défenseur des droits, l'ensemble des crédits liés à l'immobilier ayant été « débasé » en loi de finances 2017.

Pour information les postes de travail dans le tableau ci-dessus comprennent ceux des prestataires (écoutants téléphoniques, agents de courriers institutionnels et prestataire informatique qui bénéficie d'un bureau de passage) et des stagiaires de l'institution.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	189 840	190 471	191 090	191 394
- Rémunération brute	189 840	190 471	191 090	191 394
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	20 000	8 335	20 000	20 000
- Montants versés au titre de la rémunération	20 000	8 335	20 000	20 000
- Avantages	0		0	
- Nombre de bénéficiaires	25	25	25	25

La rémunération du Défenseur des droits est fixée réglementairement par les dispositions du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et par l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020 - 173 du 27 février 2020. L'augmentation en 2023/2024 correspond à la hausse réglementaire de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter de juillet 2023 et à la revalorisation de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024 appliquée à l'ensemble des agents publics.

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) a été créé en 2013 et installé par décret en novembre 2014 pour se substituer à l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

Le Hcéres est une autorité publique indépendante (API), depuis le 1^{er} janvier 2022, conformément à la loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030.

Le décret statutaire du 29 novembre 2021, ainsi que les autres décrets applicables aux activités du Hcéres (décrets du 29 novembre 2021 définissant les règles de confidentialité et de publicité applicables aux évaluations, du 22 février 2022 portant sur la coordination des instances d'évaluation nationale et du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique) ont été codifiés dans le code de la recherche, par un décret du 27 décembre 2023, aux articles R. 114-1 à R. 114-23 et aux articles D. 211-2 à D. 211-4, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les missions du Hcéres

Le Hcéres évalue des objets nombreux et diversifiés, en particulier les établissements d'enseignement supérieur et leurs regroupements, les organismes de recherche, les fondations de coopération scientifique, l'Agence nationale de la recherche (ANR), les structures et unités de recherche et les formations et diplômes des établissements d'enseignement supérieur préalablement à l'accréditation ou au renouvellement de celle-ci.

Répondant par ailleurs aux besoins d'évaluation énoncés par les ministres compétents en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, le Hcéres est aussi amené à évaluer les grandes infrastructures de recherche nationales (GIR), les structures de droit privé recevant des fonds publics destinés à la recherche ou à l'enseignement supérieur, les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, ainsi que la mise en œuvre des mesures visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les établissements relevant de son champ d'intervention.

En juin 2023, le Haut Conseil s'est vu confier par le ministère de la Santé et de la Prévention, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), l'évaluation des sept instituts hospitalo-universitaires (IHU), labellisés dans les années 2010. Le travail est en cours. Il fournira aux pouvoirs publics des éléments d'appréciation de la performance de chaque IHU et du programme IHU. Le Hcéres a également été sollicité par le SGPI en juillet 2023 pour renforcer son évaluation de la mise en œuvre des programmes Idex et I-site dans les universités concernées.

S'assurant de la qualité des évaluations conduites par d'autres instances, le Haut Conseil a en outre pour mission de coordonner les instances d'évaluation nationales dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur, à l'exception de celles chargées de l'évaluation des personnels. Ce rôle s'exerce en particulier auprès de la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) et de la Commission des titres d'ingénieur (CTI). A l'automne 2024, le Hcéres conduira l'analyse des procédures mises en œuvre par la CEFDG.

A ce titre, en 2022, le Hcéres a signé avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un protocole d'accord fixant les conditions d'accueil de la CEFDG dans ses locaux et de mise à disposition des agents nécessaires au fonctionnement de celle-ci. Trois agents permanents ont pris leurs fonctions dans ce cadre dans le courant de l'année 2023 et un quatrième a été accueilli en janvier 2024.

Au premier semestre 2024, il a participé activement à la concertation conduite par le ministère de l'Enseignement supérieur (DGESIP) sur la régulation de l'enseignement supérieur privé.

Le Hcéres partage en outre son expertise en Europe et à l'international et répond aux demandes d'acteurs étrangers en matière d'évaluation.

Il est également chargé de produire des indicateurs scientométriques et des analyses des systèmes de recherche et d'innovation à destination des pouvoirs publics et de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Cette mission est réalisée par l'Observatoire des sciences et techniques (OST), qui réalise des analyses en appui aux évaluations du Hcéres, ainsi que des études sur la France et ses institutions de recherche afin de situer ces dernières dans le contexte international. Outre ses travaux pour le programme Indicateurs de production des établissements de recherche universitaire (IPERU), l'OST contribue chaque année à l'édition de l'État de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Enfin, le Haut Conseil a également pour mission la promotion de l'intégrité scientifique et sa prise en compte dans les évaluations. En tant que département du Hcéres, l'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis) assure les missions qui ont été confiées au Hcéres par la loi et les règlements. Doté de son propre site internet (www.ofis-france.fr), l'Ofis déploie ses actions visant à garantir une activité de recherche honnête et rigoureuse selon trois axes :

- observatoire (tenue de l'annuaire répertoriant les référents à l'intégrité scientifique, réalisation d'enquêtes) ;
- ressources (veille documentaire et réglementaire, partage de bonnes pratiques, mise à disposition d'outils) ;
- animation et prospective.

L'Ofis représente la France dans les instances de coopération européennes et internationales du domaine via deux projets de recherche européens (Responsible Open Science In Europe et Beyond Bad Apples) et un engagement affirmé au sein du réseau European Network of Research Integrity Offices (ENRIO).

La gouvernance du Hcéres

Le collège du Haut Conseil arrête le programme annuel d'évaluation et définit les mesures propres à garantir la qualité, la transparence et la publicité des procédures d'évaluation.

Le collège comprend, jusqu'à son renouvellement prévu à l'automne 2024, 30 membres. Ces 15 femmes et 15 hommes sont nommés par décret pour une durée de quatre ans, et leur mandat est renouvelable une fois.

Les décrets de nomination du président et des membres du collège ont été pris le 30 octobre 2020 puis, pour le remplacement des membres démissionnaires, le 27 décembre 2021, le 13 décembre 2022, le 23 mai et le 6 octobre 2023.

Par décret du président de la République en date du 25 septembre 2023, il a été mis fin, à sa demande, aux fonctions de Thierry Coulhon en tant que président du Hcéres. L'intérim de la présidence est depuis cette date assuré par Stéphane Le Bouler, secrétaire général, qui exerce l'ensemble des fonctions confiées au président, à l'exception de la présidence des séances du collège qui revient au membre doyen d'âge présent.

Le Hcéres est organisé autour d'un secrétariat général et de huit départements :

- Le Département d'évaluation des établissements (DEE) ;
- Le Département d'évaluation de la recherche (DER) ;
- Le Département d'évaluation des formations (DEF) ;
- Le Département d'évaluation des organismes nationaux de recherche et de leurs relations avec les universités (DEO) ;
- Le Département Europe et International (DEI) ;

- Le Département du numérique et des données (DND) ;
- L'Observatoire des sciences et techniques (OST) ;
- L'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis).

Un pôle Santé a également été mis en place au sein du DEE afin de répondre aux sollicitations du Haut Conseil dans ce champ, pour ce qui est de l'évaluation des conventions hospitalo-universitaires, des opérations spécifiques telles que l'évaluation des IHU ou de la mise en œuvre de l'évaluation des formations paramédicales (en commençant par les formations en soins infirmiers)

Enfin, une mission de préfiguration d'un Observatoire de l'enseignement supérieur (OES) a été lancée en janvier 2023 et se poursuit, en vue notamment de la réalisation d'une cartographie de l'offre de formation, en cours de finalisation.

L'évaluation par le Hcéres

Une évaluation consolidée et utile aux décideurs

L'objectif prioritaire du Haut Conseil est de donner à l'évaluation un rôle central dans la régulation du système d'enseignement supérieur et de recherche. Cet objectif s'inscrit dans un contexte où le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) fait évoluer sa relation avec les établissements à travers la mise en place des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP). Il importe pour le Hcéres d'articuler son dispositif à ces dispositions.

Les premiers rapports d'évaluation en version « intégrée », c'est-à-dire rassemblant les évaluations des unités de recherche, des formations et des établissements, sont parus en 2023. Les trois départements concernés ont ainsi mis en place des équipes-projet transversales, organisé des comités d'évaluation communs et partagé leurs analyses.

Publié avec la synthèse recherche et les rapports des cycles de formations, afin d'offrir un panorama complet et cohérent, le rapport d'évaluation de l'établissement affiche désormais dès les deux premières pages l'avis synthétique du comité d'experts. Cet avis donne les grands résultats et les traits les plus marquants de l'évaluation en termes de « forces principales », de « faiblesses appelant une vigilance particulière » et de « recommandations ». Ces dernières s'adressent non seulement aux entités évaluées mais aussi à l'État de façon à ce que les négociations contractuelles, notamment autour des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), reposent sur les conséquences tirées de l'appréciation de la qualité et des performances. Afin de fournir aux tutelles un outil d'aide au pilotage à travers un diagnostic global sur la recherche, sont également produites des synthèses de l'évaluation de la recherche des universités et de certaines grandes écoles, ainsi que des synthèses disciplinaires nationales thématiques (à l'instar de la synthèse disciplinaire nationale sur les mathématiques, dont les conclusions avaient été présentées lors d'une table ronde aux Assises des Mathématiques le 14 novembre 2022).

Une évaluation par les pairs, adaptée et diversifiée

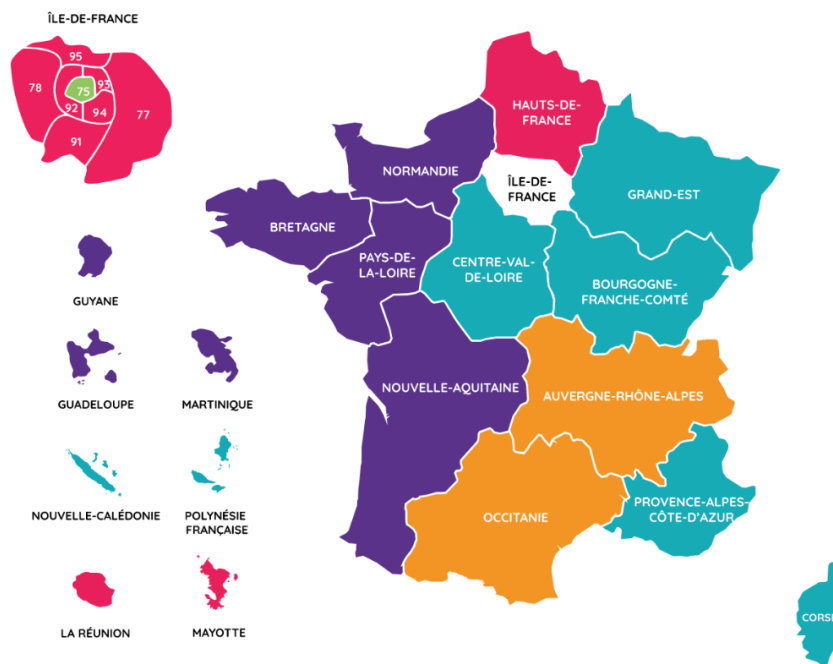
L'évaluation organisée par le Hcéres est conduite par des pairs (chercheurs et enseignants-chercheurs) et par des experts d'autres horizons (étudiants, personnels d'appui à la recherche, managers et gestionnaires dans les établissements, professionnels issus du secteur privé ou public, etc.).

La composition des comités d'experts varie en fonction de la nature de l'entité évaluée. En 2023, la campagne d'évaluation a ainsi mobilisé 3 187 experts. 42 % des experts étaient des femmes. Il y avait près de 88% d'académiques, 8% d'administratifs, 2% d'étudiants et 2% de professionnels.

Les campagnes d'évaluation des unités de recherche, des formations, des écoles et des universités françaises suivent un rythme quinquennal. Le calendrier est ainsi compatible avec les exigences de la politique contractuelle de l'État qui a réparti les établissements concernés en cinq zones géographiques correspondant aux vagues A, B, C, D et E. En revanche, les évaluations des organismes, ainsi que celles menées au niveau international ou des opérations spécifiques, telles que l'évaluation des IHU, s'organisent hors vagues.

Les transformations de l'organisation du travail du Hcéres – rendues nécessaires par la crise sanitaire de 2020-2022 – ont été poursuivies en 2023 et en 2024. La dématérialisation des flux, le travail à distance, les entretiens sur site, en distanciel ou en format hybride notamment, ont été formalisés dans leur usage et font désormais partie des pratiques habituelles.

Le travail a par ailleurs été poursuivi en 2023 pour réduire la charge que peut représenter, pour les établissements et les entités évaluées, la procédure d'évaluation, particulièrement en ce qui concerne les informations et les données demandées aux entités évaluées. De même, les référentiels ont été modifiés afin de mieux tenir compte de la nature des objets considérés et le nombre de critères et de rubriques dans les fichiers de caractérisation des unités de recherche a été réduit. Malgré tout, ces efforts doivent être poursuivis pour simplifier le recueil de données (exploitation de la plateforme d'archive ouverte multidisciplinaire HAL), parvenir réellement à ne solliciter les établissements qu'une seule fois pour les mêmes éléments, etc.



L'évaluation en vagues C et D (2023/2024) en chiffres

Outre l'achèvement de la rédaction des rapports d'évaluation et des synthèses recherche de la vague C, le Hcéres s'est consacré entre l'automne 2023 et le printemps 2024 à l'évaluation des établissements de la vague D. Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés (EESPIG) parisiens.

En vague C, le Hcéres avait évalué pour la première fois 13 écoles d'art et de design et 3 écoles d'architecture dans leur dimension institutionnelle. Cette évaluation complète désormais celle des formations qu'il conduisait déjà depuis plus de dix ans. En vague D, ce sont 5 écoles d'art, 3 écoles d'architecture et un institut qui ont été évalués.

Viennent s'ajouter, hors vague, les évaluations des organismes de recherche d'une part, des sorties d'expérimentation des établissements publics expérimentaux (cf. article 19 de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche) d'autre part.

Soit :

- 49 établissements (35 écoles et instituts, 10 universités et 4 établissements publics expérimentaux) ;
 - 484 entités de recherche (462 unités de recherche, 10 centres d'investigation clinique, 8 structures fédératives de recherche et 4 entités de recherche privées) ;
 - 676 formations (113 licences, 120 licences professionnelles, 317 masters, 21 formations relevant du domaine de la santé, 42 formations relevant du domaine de la culture et 63 formations doctorales) ;
 - 2 organismes de recherche (CNRS et Inria). La publication du rapport du CNRS à l'automne 2023 a été un moment fort de la période. Il s'agissait en effet de la première évaluation en bonne et due forme du premier organisme de recherche français et de la première évaluation conduite selon la nouvelle méthodologie définie par le Hcéres en 2021.

Quant à la présence du Hcéres sur la scène internationale, elle s'est accrue à travers les actions de son département Europe et international (DEI). A côté des nombreuses évaluations à l'étranger, des accords de coopération dynamiques ont également permis de consolider la visibilité du Hcéres dans les réseaux d'agences d'assurance qualité. Le DEI a ainsi participé en 2023 et 2024 à plusieurs événements et séminaires en présentiel, organisés par des réseaux dont le Hcéres est membre et est même désormais un acteur incontournable. Trois nouveaux accords de coopération ont par ailleurs été signés avec les agences roumaine, suédoise et tunisienne. Enfin, la consolidation des coopérations avec les bailleurs de fonds et les organisations internationales s'est traduite par une systématisation de l'activité d'évaluation, notamment en Afrique.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Ressources (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Ressources de l'État	21 556 000	21 458 580	21 900 000	21 900 000
- subventions de l'État	21 556 000	21 458 580	21 900 000	21 900 000
- ressources fiscales affectées				
Autres ressources publiques		213 729		115 000
Ressources propres et autres	850 000	1 108 902	1 250 000	1 800 000
Total	22 406 000	22 781 211	23 150 000	23 815 000
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre	1 996 981	285 298	1 086 981	250 713
Niveau de trésorerie au 31 décembre	2 237 397	1 893 872	1 327 397	2 086 274
Variation de fonds de roulement	-948 563	-2 327 408	-910 000	-34 585
Variation de trésorerie	-615 725	-1 292 089	-910 000	185 000

La plus grande partie des recettes du Haut Conseil est constituée par la subvention de l'Etat, sur les programmes 150 et 172 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le Hcéres peut également bénéficier de ressources propres grâce aux prestations d'évaluation pour lesquelles il est directement sollicité (en France ou à l'international) et qu'il facture aux institutions commanditaires.

Pour l'année 2024, les recettes totales devraient être plus élevées que prévues dans le PLF 2024 et s'élèveraient à 24,22 M€, décomposées en trois grands postes.

Tout d'abord, la subvention de l'Etat s'est finalement élevée à 21,86 M€ (en léger retrait par rapport à la prévision du budget initial).

Les ressources propres sont quant à elles prévues en hausse sensible (+495 k€), grâce à la montée en charge de conventions internationales mais aussi à la réalisation d'un certain nombre d'évaluations en France donnant lieu à facturation (celles de écoles ayant sollicité le Hcéres ou celles des instituts hospitalo-universitaires notamment). Le Haut Conseil, depuis le mois de juin 2023, sous-loue par ailleurs près de 300m² à une autre entité publique, après accord du propriétaire et validation de l'opération par la Direction de l'immobilier de l'Etat. Ses ressources propres et s'élèveraient ainsi à 2,18 M€.

Enfin, le remboursement du traitement d'un agent mis à disposition par le Hcéres par son entité d'accueil, les indemnités journalières de sécurité sociale liées aux arrêts maladie du personnel permanent participent aux autres ressources publiques du Haut Conseil, estimées à hauteur de 178 k€.

En 2025, la subvention d'Etat est envisagée au même niveau qu'en 2024, soit 21,9 M€.

Le Hcéres poursuivra ses efforts de consolidation des évaluations conduites à l'étranger mais la fin d'opérations exceptionnelles (telles que l'évaluation des IHU) conduit à une approche prudente du montant des ressources propres en 2025, à hauteur de 1,8 M€.

Complétées du remboursement au Hcéres du traitement d'un agent mis à disposition dans une autre entité (115 k€), le total des ressources prévues en 2025, s'élève à 23,815 M€.

Fonds de roulement – Trésorerie

Au compte financier 2023, le niveau final du fonds de roulement s'est établi à 285 k€ et celui de la trésorerie à 1,89 M€.

Une variation de 7 k€ à la hausse de la trésorerie du Haut Conseil par rapport à l'exécuté 2023 et un abondement sur fonds de roulement de 50 k€ sont anticipés.

Les niveaux de la trésorerie et du fonds de roulement seraient ainsi respectivement de 1,9 M€ et de 385 k€ en fin d'exercice 2024 et de 2,01 M€ et 251 k€ au 31 décembre 2025.

Dépenses (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Personnel	13 100 000	14 864 461	14 340 000	14 500 000
Fonctionnement	8 756 000	9 181 901	9 710 000	9 400 000
Intervention				
Investissement	550 000	38 581	60 000	60 000
Total	22 406 000	24 084 943	24 110 000	23 960 000

Justification au premier euro des dépenses

En 2023, le Hcéres avait exécuté pour la deuxième fois son budget en propre. Au global, les consommations avaient été supérieures aux prévisions du budget initial. Elles s'étaient élevées à 24,085 M€.

En 2024, en termes de dépenses de personnel, les prévisions d'exécution s'établissent à 14,77 M€, soit 430 k€ de plus qu'estimé dans le cadre du PLF 2024, mais inférieur à l'exécuté 2023. La majoration de cette enveloppe est surtout due au versement des indemnités des experts, plus élevé du fait d'un décalage d'une partie des paiements 2023 sur l'exercice 2024. Cette hausse des dépenses permettra l'apurement dès 2024 d'une large part des indemnités liées à la vague D. Parallèlement, le nombre d'experts par comité est diminué de près de 20% en vague E, qui débute à l'automne 2024. Du point de vue de la masse salariale, les économies générées seront visibles dans le budget 2025 puisque les experts sont indemnisés à l'issue de leurs missions. Il est rappelé que le Hcéres prend en charge depuis 2022 quatre emplois de la CEFDG et qu'il accueille les agents concernés dans ses locaux.

Afin de compenser l'augmentation de la masse salariale liée à l'expertise, d'importants efforts ont été poursuivis en 2024 pour réguler les dépenses de fonctionnement, notamment, de nouveau, au niveau des missions, conséquence de la baisse du nombre d'experts mobilisés en vague E, mais aussi au niveau du numérique et de la communication. Le niveau de consommation prévisionnel est de 9,12 M€, soit 173 k€ de moins que prévu au budget initial 2024.

L'enveloppe d'investissement doit quant à elle être revue à la hausse, à hauteur de 282 k€. Le déménagement sur un nouveau site provisoire en janvier 2025 a en effet impliqué le versement d'une caution par le Hcéres au loueur en juin 2024.

En 2025, le Hcéres entend amplifier ses efforts de maîtrise des dépenses de personnel, sur les activités d'expertise. Parallèlement à la baisse du nombre d'experts, les montants de certaines de leurs indemnités ont ainsi été diminués. Ces efforts permettront de maintenir une trajectoire globale à hauteur de 14,5 M€.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'enveloppe globale de 9,4 M€ sera le résultat de tendances contradictoires concernant l'un des plus importants postes de dépenses du Hcéres, l'immobilier (cf. *infra* – Données immobilières) : si le déménagement dans des espaces de bureaux provisoires dont la surface sera divisée par quatre permettra une diminution temporaire du loyer, le Haut Conseil devra parallèlement s'acquitter du solde des travaux relatifs à la remise en état des locaux qu'il a loués pendant neuf années dans le 13^{ème} arrondissement de Paris et commencer à participer aux coûts de rénovation de ceux du Centre national d'études spatiales (Cnes) au sein desquels il sera accueilli au premier trimestre 2026. Un effort particulier sera en revanche de nouveau fait sur les dépenses numériques, de communication et, grâce à la réduction du nombre d'experts mobilisés, sur les dépenses liées aux missions.

L'enveloppe d'investissement devrait être modeste et les prévisions de consommation s'établissent à 60 k€. Elle ne supportera en effet plus l'opération exceptionnelle de 2024 liée aux locaux provisoires (caution).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	5	5	5	5
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	4	2	3
	- CDD (c)	5	2	5	2
	- CDI (d)	2	2	2	2
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	3	2	2	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	3	5	3	5
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	9	8	11	11
	- CDD (c)	45	45	45	50
	- CDI (d)	13	13	15	19
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	1	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	11	11	11	9
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	2
	- CDD (c)	8	7	10	8
	- CDI (d)	2	3	2	2
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	5	4	5	4
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	2	2
	- CDD (c)	5	4	6	2
	- CDI (d)	2	2	2	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	1	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	1	1
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		121	118	128	128
Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires		37	39,84	40	41
Dont total ETPT agents contractuels		82,03	77,91	87	86
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		3	2	3	0

En 2023, la consommation d'ETPT s'était élevée à 117,75. Au 31 décembre 2023, les personnels administratifs et techniques étaient au nombre de 125. La proportion d'agents contractuels et titulaires était respectivement de 67,2% et de 38,8%. Parmi les personnels contractuels, le Haut Conseil comptait à la même date 21 CDI, 60 CDD et 1 CDD

occasionnel. Le Hcéres accueille par ailleurs depuis fin 2023 un doctorant via le dispositif de conventions de formation par la recherche en administration (COFRA).

En 2024, les prévisions d'exécution sont de 125 ETPT, soit trois emplois de moins que le plafond autorisé. D'importants efforts de restructuration et de resserrement des missions ont été réalisés (principalement au niveau du département Evaluation et International et des fonctions supports au sein du Secrétariat général) et rendus notamment possibles grâce à une meilleure adéquation entre les profils recrutés et les besoins du Haut Conseil.

Les prévisions d'exécution sont de même hauteur **en 2025** que le plafond autorisé en 2024, soit 128 ETPT (hors apprenti), ce qui permettra au Haut Conseil de continuer à mener à bien ses missions tout en maintenant un niveau de consommation d'emplois stable et soutenable.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	3 157 757	2 880 147	3 050 000	2 000 000
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	4 782	4 872	4 572	1 043
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	2 930	2 930	2 750	902
Nombre de postes de travail	200	200	230	97
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	15	15	12	9

*Loyer de 1,75 M€ pour le site provisoire et loyer de 250 k€ pour le mois de janvier 2025 pour le site actuel avant la fin des travaux et du bail

Le Hcéres occupe six des sept étages du bâtiment sis 2 rue Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement de Paris. Il a signé un bail avec un engagement ferme de neuf ans du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2025 pour cinq étages puis un avenant ferme pour la location d'un étage supplémentaire pour la période du 6 octobre 2017 au 31 janvier 2025.

Le montant du loyer est indiqué charges locatives comprises. Il représente une part importante (plus de 30%) des dépenses de fonctionnement du Hcéres alors même que les nouvelles habitudes de travail, au premier rang desquelles la généralisation du télétravail, ont évolué.

A partir du mois de juin 2023, le Haut Conseil a sous-loué près de 300 m² non occupés à une autre entité publique, après accord du propriétaire et validation de l'opération par la direction de l'immobilier de l'Etat.

L'échéance de son bail au 31 janvier 2025 est l'occasion pour le Hcéres de rationaliser fortement ses surfaces de bureaux. Le Hcéres a donc signé un contrat à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un loueur de bureaux afin d'accueillir les agents sur un site provisoire, avant l'emménagement définitif dans les locaux rénovés du Cnes en 2026. Les économies réalisées à long terme seront dans un premier temps, et notamment en 2025, partiellement neutralisées puisque pour le mois de janvier, le Hcéres devra s'acquitter du loyer sur les deux sites (actuel et provisoire), qu'il devra ensuite régler le solde des travaux de remise en état en février et qu'enfin le Haut Conseil commencera à participer financièrement aux travaux de rénovation du Cnes (cf. *supra*). Parallèlement, le Hcéres perdra deux sources de revenus jusque-là (160 k€) qu'il tirait d'espaces sous-loués à des entités.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	158 809	147 314	160 000	155 000
- Rémunération brute	158 809	147 314	160 000	155 000
- Avantages	0		0	
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	49 000	25 300	41 350	21 000
- Montants versés au titre de la rémunération	49 000	25 300	41 350	21 000
- Avantages	0		0	
- Nombre de bénéficiaires	27	25	25	20

Le régime indemnitaire du président du Hcéres est régi par le décret n° 2015-1142 du 15 septembre 2015 et l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Art. 1er – Le montant annuel de l'indemnité de fonctions allouée au président du conseil du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur est fixé à 80 000 euros selon l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Ce montant est inclus dans le salaire brut ci-dessus renseigné dans le tableau. Le décret du 25 septembre 2023 ayant mis fin à sa demande aux fonctions de membre et de président du collège du Haut Conseil de Thierry Coulhon, l'intérim de la présidence du Hcéres est assurée depuis cette date par Stéphane Le Bouler, secrétaire général, qui exerce l'ensemble des fonctions confiées au président, à l'exception de la présidence des séances du collège qui revient au membre doyen d'âge présent, conformément aux articles R. 114-8, R. 114-10 et R. 114-11 du code de la recherche. Conformément à la réglementation, le régime indemnitaire du président par intérim est le même que celui de l'ancien président. Le président par intérim conserve par ailleurs son traitement de base. La superposition des postes de président et de secrétaire général permet d'économiser un emploi et les rémunérations afférentes.

Le régime indemnitaire des membres du collège du Hcéres est quant à lui régi par le décret n° 2015-1143 du 15 septembre 2015 et de l'arrêté du 15 septembre 2015 :

Art. 1er – Le montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 1er du décret du 15 septembre 2015 susvisé est fixé à 350 euros. Le nombre maximal annuel de séances ouvrant droit à indemnité est fixé à 10.

Le montant indiqué est lié au nombre de séances prévues (trois en 2024 et trois en 2025) et à la moyenne des présents à celles-ci. A l'automne 2024, le collège du Hcéres sera renouvelé et passera de 30 à 24 membres.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1 : MIEUX SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DES COMITÉS D'ÉVALUATION ET ÉCLAIRER LES ÉTABLISSEMENTS ET LEURS MINISTÈRES DE TUTELLE

INDICATEUR 1.1 : Analyse du suivi des recommandations des rapports du Hcéres

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Recommandations suivies d'effet	%	ND	29	33	36	39	42
Recommandations partiellement suivies d'effet	%	ND	53	54	53	52	51
Recommandations non suivies d'effet	%	ND	18	13	11	9	7

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : part des différents types de recommandation sur le total de celles répertoriées dans les rapports publiés ou en phase de publication.

Depuis la vague C d'évaluation 2022-2023, les comités d'évaluation des établissements ont à analyser le suivi des recommandations du précédent rapport du Hcéres. Les rapports d'évaluation des établissements comprennent ainsi dans leur partie introductive un tableau listant toutes les recommandations formulées dans la conclusion du précédent rapport d'évaluation. Ce tableau dresse le niveau d'atteinte de chaque recommandation selon la nomenclature suivante : recommandation suivie d'effet, partiellement suivie d'effet, non suivie d'effet, en fait un bref commentaire et renvoie au cœur du rapport pour une analyse plus détaillée du suivi des recommandations précédentes. Par ailleurs, la partie des rapports comprenant l'avis global du comité intègre systématiquement un point d'alerte concernant les recommandations de la précédente évaluation non suivies d'effet. Pour son analyse, le comité d'experts s'appuie sur le rapport d'autoévaluation de l'établissement, ainsi que sur le document de suivi des recommandations à mi-parcours demandé par le Hcéres aux établissements entre deux vagues d'évaluation.

Les rapports de la vague C ont été publiés dans l'année 2023. Cela concerne 33 rapports d'établissements (universités, écoles d'architecture et de paysage, écoles d'ingénieurs, et établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général), qui suivent les 184 recommandations des rapports précédents publiés entre 2017 et 2018, et qui émettent 154 nouvelles recommandations.

OBJECTIF N° 2 : PRÉSENCE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

INDICATEUR 2.1 : Présence d'experts venus de l'étranger dans les comités d'évaluation

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Experts venus de l'étranger participant aux comités d'évaluation	%	14	14%	16	18	20	22

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : extractions de la base de gestion électronique des données (GED) du Hcéres ; les experts venus de l'étranger correspondent aux experts ayant leur établissement principal dans un pays autre que la France.

La présence d'experts étrangers est une dimension importante de l'évaluation par les pairs. Elle permet d'apporter un regard complémentaire sur l'enseignement supérieur et la recherche en France.

Avec 14% d'experts venus de l'étranger en 2023, l'objectif que le Hcéres s'était fixé a été atteint. Le renouvellement du vivier d'experts par le biais d'un appel à candidatures international annuel a porté ses fruits.

Fort de ces constats, les cibles 2024-2027 sont augmentées de 2 points par an, de 16 à 22%.

INDICATEUR 2.2 : Sollicitations du Hcéres par les établissements internationaux

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Établissements internationaux ayant sollicité le Hcéres	Nombre entier	42	40	44	46	48	50
Sollicitations du Hcéres pour des évaluations par la European Approach	Nombre entier	6	5	4	6	8	9

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : comptabilisation des établissements internationaux et européens s'inscrivant dans une démarche d'évaluation externe par le Hcéres (sollicitations générales et European Approach).

Les sollicitations émises par des établissements d'enseignement supérieur étrangers sont une marque de reconnaissance de la qualité du travail d'évaluation mis en œuvre par le Hcéres et le résultat des initiatives de son Département Europe et International.

Les prévisions de sollicitations pour 2023 ont été quasiment conformes aux prévisions, à savoir une quarantaine de sollicitations d'établissements étrangers pour une prévision cible de 42. Toutes les sollicitations n'aboutissant pas ou pouvant être reportées d'une année sur l'autre, il est toutefois attendu d'avoir un nombre d'évaluations réalisées inférieur aux sollicitations, à savoir, 32 établissements étrangers évalués et, le cas échéant, accrédités pour 2023.

En ce qui concerne les évaluations de programmes conjoints à l'échelon européen, le contexte est a priori favorable. Il existe désormais 64 alliances d'universités européennes, dont 55 comportent au moins un établissement français. Le nombre d'établissements français participant à une alliance est de 63.

Le Hcéres a par ailleurs activement contribué au projet pilote de la Commission européenne préfigurant un label de « diplôme européen », ce qui a renforcé la position du Haut Conseil dans le marché européen de l'évaluation des programmes conjoints. Si le Hcéres a évalué 2 programmes conjoints avec « l'approche européenne » pour l'assurance qualité des programmes conjoints entre 2015 et 2023, les sollicitations sur 2023 (1) et 2024 (3) ont augmenté prudemment.

Malgré un contexte en apparence favorable pour le développement des évaluations de programmes conjoints, le projet pilote de la Commission européenne préfigurant un label de « diplôme européen » rappelle avec acuité les difficultés

d'ordres politiques et juridiques pour la création d'un référentiel européen des formations qui serait reconnu par tous les pays de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Dans une majorité de pays, l'évaluation « approche européenne » n'a pas de conséquence sur l'accréditation des formations, qui est encore largement délivrée à niveau national. Ces difficultés n'encouragent pas les établissements à faire évaluer leur formations conjointes avec l'« approche européenne ».

OBJECTIF N° 3 : DES DONNÉES AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

INDICATEUR 3.1 : Activité du site internet du Hcéres

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Nombre de visiteurs sur le site internet du Hcéres	Nb	380 000		400 000	ND	ND	
Nombre de téléchargements de rapports	Nb	90 000		100 000	ND	ND	

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : compteurs de visite et de téléchargement du site internet du Hcéres.

La refonte du moteur de recherche ainsi que l'effort d'éditorialisation des contenus et de valorisation des rapports d'évaluation participent de l'augmentation du nombre de visites. En effet, avec 345 250 visiteurs en 2023 le Hcéres poursuit son objectif cible fixé à 400 000 visiteurs par an, d'ici 2026 (ce chiffre étant considéré comme une moyenne maximale).

Concernant le nombre de rapports téléchargés, le changement des outils de mesure imposé par la législation européenne et la refonte du moteur de recherche ne permettent pas encore d'obtenir un décompte détaillé. Cependant, au regard du nombre de pages vues en 2023, la cible de 100 000 téléchargements de rapports chaque année semble appropriée.

Haute autorité de l'audit (H2A)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Autorité publique indépendante, la Haute autorité de l'audit (H2A) est l'autorité de régulation de la profession de commissaire aux comptes (CAC) et des professionnels chargés de la certification des rapports de durabilité en France depuis le 1^{er} janvier 2024.

La Haute autorité de l'audit a été créée par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, transposant la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

Les droits et obligations du Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C), autorité de régulation de la profession de commissaire aux comptes jusqu'au 31 décembre 2023, ont été repris par la H2A.

La finalité des missions de la Haute autorité est de faire progresser la qualité de l'audit et le respect de la déontologie.

Ses missions, définies à l'article L. 820-1 du code de commerce, sont les suivantes :

- Incrire sur des listes dédiées les commissaires aux comptes, les auditeurs des informations en matière de durabilité ainsi que les contrôleurs de pays tiers, et tenir à jour ces listes ;
- Adopter les normes relatives à la déontologie, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel des commissaires aux comptes et, dans l'exercice de leur mission de certification des informations en matière de durabilité, des organismes tiers indépendants et des auditeurs des informations en matière de durabilité ;
- Définir les orientations générales et les différents domaines sur lesquels l'obligation de formation continue doit porter et veiller au respect des obligations des professionnels dans ce domaine ;
- Accorder des dérogations en application des textes relatifs à la rotation des commissaires aux comptes et au plafonnement des services autres que la certification des comptes ;
- Définir le cadre et les orientations des contrôles auxquels sont soumis les commissaires aux comptes, les organismes tiers indépendants et les auditeurs des informations en matière de durabilité ;
- Contrôler la qualité de l'activité des commissaires aux comptes et, dans l'exercice de leur mission de certification des informations en matière de durabilité, des organismes tiers indépendants et des auditeurs des informations en matière de durabilité ;
- Diligenter des enquêtes ;
- Prononcer des sanctions ;
- Coopérer avec ses homologues dans le cadre européen et dans le cadre international,
- Suivre la qualité et la compétitivité du marché de la fourniture de services de contrôle légal des comptes auprès des entités d'intérêt public (EIP).

GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Les instances de décisions

Les missions confiées à la H2A sont exercées par son collège composé de quatorze membres nommés le 6 février 2024.

Le collège se réunit, en fonction des sujets traités, en différentes formations : la **formation plénière (FP)** à 14 membres, traite des questions générales qui ne relèvent pas de la compétence des autres formations, la **formation d'examen des contrôles** à 7 membres, est chargée de suivre le contrôle d'activité et d'émettre des recommandations et le **bureau**, à 3 membres, a pour mission de statuer en matière d'inscription et de tenue des listes et d'accorder des dérogations.

En outre, une commission des sanctions, composée de 5 membres, indépendante du collège, est chargée de prononcer des sanctions.

Deux instances spécifiques pour élaborer les normes

Deux **commissions de normalisation**, composées chacune de 4 membres, élaborent les projets de normes relatifs à la déontologie, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel en vue de leur approbation par la H2A. L'une de ces commissions est spécifiquement chargée des normes relatives à la mission de certification des rapports de durabilité.

Les instances internes à la H2A (commissions spécialisées) aident le collège à prendre ses décisions

Elles sont au nombre de 3 et sont spécialisées **en matière de normes, de saisines et de doctrine, ou en matière internationale**. À ces instances, s'ajoute le **comité d'audit** qui examine la gestion et la situation financière de l'autorité.

Les groupes de travail avec les commissaires aux comptes et les parties prenantes en matière de développement durable en application de la directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.

Outre les commissions placées auprès de la H2A, plusieurs groupes de travail ont été créés avec les représentants des commissaires aux comptes et dorénavant des professionnels chargés de la mission de certification des rapports de durabilité afin de favoriser les échanges avec le régulateur. Ces groupes ont pour objectif de faciliter les prises de décisions du collège de la H2A.

Les services de la H2A

Les services de l'autorité sont subdivisés en divisions et pôles : la division des enquêtes, la division des contrôles des Entités d'intérêt public (EIP), la division des contrôles non EIP, la division des normes et de la déontologie, la direction de la prospective et des affaires internationales qui comprend deux divisions (la division internationale et la division de la prospective), la direction de l'administration générale et des ressources humaines qui regroupe deux divisions et deux pôles (la division juridique, la division financière, le pôle inscription et le pôle informatique), le Cabinet et l'agence comptable.

La commission des sanctions dispose également d'un service dédié : le service attaché à la commission des sanctions.

L'activité de ces divisions est décrite dans le rapport annuel de l'autorité. Autorité publique indépendante, la H2A est dotée de la personnalité morale et de ressources financières propres, constituées de cotisations payées par les commissaires aux comptes et les organismes tiers indépendants (OTI). Ses crédits ne sont pas inscrits au budget de l'État.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Ressources (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Ressources de l'État	15 880 000	16 024 958	15 980 000	17 200 000
- subventions de l'État				
- ressources fiscales affectées	15 880 000	16 024 958	15 980 000	17 200 000
Autres ressources publiques				
Ressources propres et autres	120 000	405 621	120 000	121 500
Total	16 000 000	16 430 579	16 100 000	17 321 500
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre	NC	11 833 000	NC	7 069 499
Niveau de trésorerie au 31 décembre	12 870 000	13 854 889	NC	9 091 388
Variation de fonds de roulement	NC	182 671	NC	-1 994 151
Variation de trésorerie	NC	249 547	NC	-1 994 151

Dans ce tableau de la ressource :

- Les prévisions pour 2023 et 2024 correspondent à celles présentées dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024. Il n'y a pas d'évolution de la ressource entre les PLF23-24 et la LFI23-24 ;
- L'exécution 2023 correspond au niveau de ressource effectivement perçu en 2023.

Les ressources de la H2A (H3C pour 2023) sont composées à 99,2 % de cotisations versées par les commissaires aux comptes sur la base d'une cotisation assise sur les sommes facturées aux sociétés dont ils certifient les comptes et, le cas échéant, d'une cotisation supplémentaire si ces sociétés sont des EIP :

- Une cotisation de 0,5% (pouvant être portée à un maximum de 0,7%) assise sur le montant total des honoraires qu'ils ont facturé au cours de l'année civile précédente aux personnes et entités dont ils certifient les comptes ;
- Une cotisation de 0,2% (pouvant être portée à un maximum de 0,3%) assise sur le montant total des honoraires qu'ils ont facturé au cours de l'année civile précédente aux EIP dont ils certifient les comptes.

Le montant des cotisations pour 2023 s'élève à 16 025 K€ (montant calculé sur la base d'honoraires facturés en 2022) soit un niveau conforme à ce qui avait été retenu lors de l'élaboration du budget définitif 2023 voté par le collège (16 002 K€), et légèrement supérieure prévue dans rapport sur les autorités administratives et publiques indépendantes (AAPI) 2023 (15 880 K€), soit +145 K€.

Le montant des cotisations pour 2024 s'élève à 17 050 K€ (montant calculé sur la base des honoraires facturés en 2023) soit un niveau proche du budget définitif 2024 (15 969 K€) et de la prévision indiquée dans le rapport sur les AAPI 2024.

La prévision de recettes 2025 (17 200 K€) repose sur les données 2024. Elle est en légère hausse par rapport à 2024 du fait des premières conséquences de la nouvelle mission de certification des rapports de durabilité.

Le reste des produits perçus par la H2A concerne, chaque année, le remboursement des salaires des collaborateurs mis à disposition et la récupération des trop versés dans le cadre des conventions de délégations conclues avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) pour le contrôle de certains cabinets et le suivi de la formation des commissaires aux comptes.

L'équilibre budgétaire de la H2A est assuré depuis quatre ans par des recettes exceptionnelles et des économies. À partir de 2026, les ressources de la H2A intégreront l'effet de l'augmentation des honoraires servant d'assiette aux cotisations du fait de la nouvelle mission de certification des rapports de durabilité.

Dépenses (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Personnel	9 846 122	9 341 817	11 465 000	11 898 823
Fonctionnement	6 529 252	6 563 563	6 564 350	6 576 828
Intervention	0	0	0	0
Investissement	742 000	1 139 011	840 000	840 000
Total	17 117 374	17 044 391	18 869 350	19 315 651

Justification au premier euro des dépenses

DÉPENSES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se composent des rémunérations, des indemnités des membres du collège, des diverses charges sociales et de prévoyance ainsi que de la taxe sur les salaires.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de la facturation par la CNCC des travaux réalisés en application des conventions de délégation de certaines missions de la H2A, des loyers et charges locatives, des frais de mission des contrôleurs qualité et des agents de la direction participant aux réunions de coordinations européenne et internationale de régulation de l'audit, et de prestations informatiques.

- **Les délégations**

En 2023, le H3C avait délégué à la CNCC la réalisation des missions relatives au suivi du respect des obligations de formation continue et le contrôle des cabinets ne détenant pas de mandat sur des entités d'intérêt public (EIP). La H2A reprenant les droits et obligations du H3C, ces délégations se poursuivent.

Le montant facturé en 2023 par la CNCC s'élève à 3 290 000 €. En 2024, le coût de ces délégations de missions figure au budget pour un montant de 3 500 000 euros comme prévu dans le plan sexennal de mise au contrôle des cabinets.

Les prévisions 2025 s'établissent également à 3 500 000 euros au même niveau que le budget 2024, dès lors que le nombre de contrôles devrait être équivalent à celui de 2024 en maintenant les efforts de réduction des coûts demandés à la CNCC.

- **Le loyer**

Le détail du coût des loyers est présenté dans le paragraphe « Données immobilières de l'autorité ».

Des travaux majeurs prévus à court terme dans l'immeuble occupé par le H3C ont conduit à une résiliation amiable anticipée du bail d'ici fin 2023, assortie d'une indemnisation au profit du H3C.

C'est dans ce contexte que le H3C a signé deux baux commerciaux d'une durée de six ans portant sur des locaux d'une part, et salles de réunions, d'autre part situés dans l'ensemble immobilier Watt-Ampère sis 16-40 rue Henri Régnault à Courbevoie, réduisant ainsi la surface de ses locaux au moyen d'une nouvelle organisation de travail.

- **Les charges informatiques**

Les charges informatiques sont composées :

- Du coût lié à l'hébergement auprès d'un prestataire externe des données de la H2A, dans des conditions permettant d'assurer la sécurité de ces données ;
- Des charges relatives à l'infogérance de ces données ;

- Du coût relatif à l'adaptation d'un logiciel de planification et de gestion des contrôles d'activité, utilisé en *Software as a service (SaaS)*.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement proviennent essentiellement de la poursuite du développement du système d'information métier de la H2A et de ses évolutions afin de permettre à la H2A d'assurer les nouvelles missions qui lui sont dévolues.

Au cours de l'année 2023, le H3C avait commencé en avance de phase cette mutation en décidant de la financer sur fonds propres et a continué à informatiser le suivi de ses opérations de contrôles. Ces investissements se poursuivent.

Les autres dépenses engagées sur l'exercice 2023 sont essentiellement liées à la poursuite des développements informatiques notamment sur les activités collecte des cotisations, tenue de la liste des commissaires aux comptes et contrôle d'activité.

Les dépenses estimées au titre de l'année 2024 et 2025, incluent la poursuite des développements du système d'information concernant les contrôles d'activité et les besoins liés à la filière répressive.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)				
	- CDI (d)	9	9	9	9
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	3	3	3	3
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	1	2
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)	1	1		
	- CDI (d)	43	47	54	57
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)				
	- CDI (d)				
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)				
	- CDI (d)	6	7	7	8
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
Autres	- Apprentis (f)				
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)				
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		62	67	73	78
Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires		3	3	3	4
Dont total ETPT agents contractuels		59	64	70	74
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		3	3	3	3

Le tableau des effectifs par position statutaire recense les emplois en fonction au sein de la H2A.

Les effectifs 2023 sont certes supérieures aux prévisions mais, compte tenu des difficultés de recrutements n'ont pas permis d'atteindre le plafond d'emplois.

Les emplois de la H2A sont très qualifiés. Ses équipes comprennent des professionnels expérimentés, tant dans le domaine de l'audit que du droit. Les contrôleurs sont issus en majorité de grands cabinets d'audit et disposent d'une expérience importante en audit, telle qu'imposée par les textes. Certains disposent par ailleurs d'une expertise pointue en matière bancaire, d'assurance et/ou de normes comptables IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et devront aussi acquérir des compétences en matière de durabilité pour faire face aux nouvelles missions de la H2A. Les contentieux portés par la H2A ou exercés contre elle sont d'une grande complexité et mobilisent des compétences élevées. Cette contrainte, au regard d'un marché de l'emploi de personnes hautement qualifiées tendues, tire la masse salariale vers le haut. Dans ce contexte, la H2A veille à identifier les compétences dont elle a besoin, y compris au sein des personnels de l'État en recourant aux détachements.

L'effectif de la Haute autorité pourrait ainsi atteindre 73 ETPT au 31 décembre 2024, en cohérence avec le plafond d'emplois.

Le plafond d'emplois 2025 augmente de +5 ETPT passant ainsi de 73 ETPT en 2024 à 78 ETPT en 2025 pour prendre en compte la hausse de son plan de charges liée à la supervision de ses futurs auditeurs de durabilités.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	516 631	765 526	358 723	441 034
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	1 452	1 415	1 017	1 017
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	877	688	688	688
Nombre de postes de travail	68	56	56	56
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	13	12	12	12

Ce tableau recense le loyer, la surface utile du parc immobilier de l'autorité ainsi que le rapport entre le nombre de postes de travail et la surface utile du parc immobilier. L'indice retenu pour l'indexation du loyer est l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

En 2023, le loyer économique hors taxes, hors charges, s'élevait à 765 526 euros. La surexécution par rapport à la programmation (516 631 €) s'explique par le déménagement intervenu fin 2023 qui a contraint le H3C à verser un loyer sur deux locaux pendant deux mois.

En 2024, le montant du loyer intègre le loyer correspondant aux nouveaux locaux (Paris La Défense). Le loyer est en diminution du fait d'une part d'un loyer facial plus faible et d'autre part de la réduction de la surface. Cette réduction de surface a été rendue possible par l'adaptation de l'organisation du travail (télétravail et *flex office* notamment). Le montant de la programmation intègre des réductions de loyers prévues dans les baux.

En 2025, le montant du loyer intègre les franchises qui sont désormais lissées sur la durée du bail pour tenir compte des périodes où la Haute autorité bénéficie de réductions de loyer. Par ailleurs, les travaux d'aménagements plus onéreux que prévus des locaux financés par le propriétaire change l'équilibre du projet et par conséquent le montant du loyer économique.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	162 934	168 226	162 934	168 226
- Rémunération brute	162 934	168 226	162 934	168 226
- Avantages	0	0	0	
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	350 000	265 287	294 450	250 000
- Montants versés au titre de la rémunération	350 000	265 287	294 450	250 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	10	10	18	15

Les rémunérations correspondent pour le président de la H2A, à son traitement de magistrat versé par la Cour de cassation majoré de l'indemnité visé au décret n° 2020-173 du 27 février 2020, relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Modalités de rémunération de la présidente

La rémunération globale du président est équivalente au traitement indiciaire hors échelle D – chevron I et un montant maximum de l'indemnité de fonction fixé à 65 000 € avec application d'une règle de plafonnement. La mise en œuvre de ce dispositif conduit ainsi à fixer la rémunération brute globale du président de la H2A à la somme de 168 226 € pour une année complète (prime forfaitaire annuelle de la Cour de cassation incluse).

Modalités de rémunération des membres

La rémunération des membres du collège (hors présidente) se fait à la vacation. Les vacations sont attribuées en fonction de la présence des membres aux séances des différentes formations du collège ou aux réunions des commissions, et leur montant varie selon le type de réunion, dont le nombre est plafonné à l'année conformément aux dispositions du règlement intérieur de la H2A.

Les membres du collège de la H2A éligibles perçoivent des vacations selon les modalités suivantes :

Correspond à une vacation :

- Rémunérée par une indemnité fixée à 350 €, portée à 600 € pour la présidence de la séance si elle n'est pas assurée par la présidente de la Haute autorité : une séance de la formation plénière ou de la formation d'examen des contrôles. Lorsqu'une de ces séances se déroule sur plusieurs demi-journées, chaque demi-journée équivaut à une séance ;
- Rémunérée par une indemnité à hauteur de 100 € une séance du bureau assortie d'une indemnité de 100 € correspondant à une vacation de préparation ;
- Rémunérée par une indemnité fixée à 250 € :
 - La préparation d'une séance de la formation plénière ou de la formation d'examen des contrôles ;
 - Une tranche de 2 heures d'une réunion de la commission de normalisation, du comité d'audit ou d'une commission consultative spécialisée. Au-delà de deux heures, la durée supplémentaire est indemnisée *pro rata temporis*, arrondie au quart d'heure le plus proche ;
 - Sur demande de la présidente de la Haute autorité, la participation à une activité ou une intervention telle que la participation à des auditions dans le cadre de travaux des commissions, la participation à des groupes de travail *ad hoc* de la H2A, la participation à un séminaire ou aux activités internationales de la H2A. Pour chacune de ces activités, le président de la Haute autorité détermine le nombre de vacations à verser à chaque membre y participant.

Les membres de la Commission des sanctions de la H2A perçoivent des vacances selon les modalités suivantes :

- Pour les séances de la commission, le montant de l'indemnité de vacation est fixé à 500 € pour la présidence d'une séance et à 250 € pour la participation à une séance. Lorsqu'une séance se déroule sur plusieurs demi-journées, chaque demi-journée équivaut à une séance ;
- Pour la préparation d'une séance ou pour une séance de travail relative à un dossier, le montant de l'indemnité de vacation est fixé à 250 €. Le nombre de vacances pour la préparation d'une séance ou pour une séance de travail est fixé par le président de la commission des sanctions pour chaque dossier.

L'estimation de 2024 et 2025 prend en compte l'estimation des séances du collège et de la Commission des sanctions.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1 : CONTRÔLER

INDICATEUR 1.1 : Nombre de contrôles effectués

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Entités d'intérêt public (EIP)	Nb	80	72	80	80	80	80
Non EIP	Nb	1 000	731	850	850	850	850

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre d'unités de contrôle faisant l'objet d'un contrôle de la H2A directement ou par l'intermédiaire de la délégation à la CNCC. Les contrôles de la Haute autorité portent sur une « unité de contrôle ». Il s'agit d'une structure d'exercice ou d'un ensemble de structures d'exercice de commissariat aux comptes, inscrites (personnes physiques et morales) et titulaires de mandats de commissariat aux comptes, partageant des procédures communes.

Sous-indicateur 1.1.1 : Unités de contrôle d'EIP

Sous-indicateur 1.1.2 : Unités de contrôle non EIP

Les contrôles de la Haute autorité ont pour objectif de s'assurer que la confiance accordée par les marchés, les utilisateurs des comptes et l'ensemble des parties prenantes aux interventions des commissaires aux comptes est justifiée. Ils sont adaptés en fonction d'une analyse des risques du « régulé » de son activité et de son organisation. À cette fin, les contrôleurs vérifient, d'une part, l'adéquation de l'opinion émise sur les comptes des entités auditées au regard des diligences d'audit réalisées, et d'autre part, lorsque cela est approprié, la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne de qualité mis en place au sein des cabinets d'audit. Les contrôles sont réalisés selon une palette de modalités au cours d'un cycle de contrôle, mettant fin au contrôle sexennal ou triennal unique. Les contrôles portent sur une sélection de mandats parmi les plus risqués sans pouvoir obtenir une statistique pertinente au regard des mandats détenus. Toutefois, cette approche concentre les contrôles sur les zones les plus risquées (sociétés cotées, banques et assurances, partis politiques, ...).

Au titre du programme 2023, le Haut conseil a réalisé 72 contrôles de cabinets EIP et 731 contrôles de cabinets non EIP dont 24 ont été effectués directement par le Haut conseil et 707 dans le cadre de la délégation consentie par le Haut conseil à la CNCC. Les cabinets de commissariat aux comptes certifiant les comptes d'au moins une entité d'intérêt public sont dits « cabinets EIP », alors que les cabinets dits « cabinets non EIP » sont ceux qui n'ont aucun mandat conclu avec une entité d'intérêt public. Les contrôles ont pu être opérés selon une seule ou plusieurs modalités en fonction des risques préalablement détectés.

La réduction de la réalisation au regard de la cible s'explique par :

- Un nombre de contrôleurs EIP inférieur à la cible, compte tenu des difficultés de recrutement ;
- Une concentration des acteurs notamment en Non EIP diminuant le nombre de cabinet à contrôler, justifiant la réduction de la cible pour les années futures.

OBJECTIF N° 2 : INSCRIRE LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET GÉRER LES LISTES

INDICATEUR 2.1 : Suivi de l'activité « inscription »

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Décisions rendues	Nb	4000	4136	4500	4600	4700	4 800
Délai moyen	Nb jours	60	50	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Les décisions portent sur les demandes d'inscription ou de radiation des commissaires aux comptes et sur les modifications des diverses mentions portées sur la liste.

Sous-indicateur 2.1.1 : Le nombre de décisions rendues correspond aux avis pris par la formation statuant sur les cas individuels du collège.

Sous-indicateur 2.1.1 : Le délai moyen de traitement des dossiers correspond au nombre de jours écoulés entre la date de réception du dossier complet de la demande et la notification de la décision.

Le nombre de dossiers traités annuellement par le pôle inscription est en constante augmentation. Pour 2024, l'arrivée des nouveaux acteurs liés à la certification des rapports de durabilité devrait générer un afflux exceptionnel de dossiers puis une augmentation récurrente liée à la gestion de ces nouveaux acteurs.

Les délais de traitement restent toutefois en deçà de la cible notamment par les gains de productivité issus du système d'information de la Haute autorité et de son portail permettant une dématérialisation des procédures.

Haute autorité de santé (HAS)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La HAS, dont les missions sont définies aux articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale, est chargée d'apporter son expertise aux pouvoirs publics, aux professionnels et aux patients et usagers des secteurs sanitaire, social et médico-social, dans l'objectif d'amélioration de la qualité du système de santé.

La HAS a pour mission d'**évaluer d'un point de vue médical et économique**, les produits, actes, prestations et technologies de santé, ainsi que les actions et programmes de santé publique :

- la commission de la transparence (CT) évalue les médicaments et rend un avis en vue de leur prise en charge par l'assurance maladie et de la fixation de leur prix, et décide de la mise sur le marché précoce et de la prise en charge des produits innovants ;
- la commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDIMTS) formule des recommandations et rend des avis en vue du remboursement par l'assurance maladie des dispositifs médicaux ; elle donne aussi un avis sur l'inscription à la classification commune des actes médicaux (CCAM) ;
- la commission évaluation économique et de santé publique (CEESP) élabore des recommandations de santé publique et émet des avis sur les conditions de prescription, de réalisation ou d'emploi des actes, produits ou prestations de santé ainsi que sur leur efficacité, à l'appui d'études médico-économiques ;
- la commission technique des vaccinations (CTV) évalue les vaccins en vue d'élaborer la stratégie vaccinale ;
- la commission d'évaluation des technologies diagnostiques, pronostiques et prédictives (CEDiag) évalue les technologies de santé à visée diagnostiques, pronostiques et prédictives, qu'elles soient des actes professionnels, des médicaments ou des dispositifs médicaux à visée diagnostique.

Dans le cadre de sa mission d'**amélioration de la qualité des pratiques professionnelles**, la HAS élabore des recommandations et des outils de bonne pratique à destination des professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social ou des pouvoirs publics :

- pratiques cliniques et organisationnelles, en promouvant des parcours de santé et de soins respectueux de la personne et des bonnes pratiques ;
- protocoles de coopération mis en œuvre dans le cadre de l'article 66 de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé du 24 juillet 2019 ;
- sécurité du patient, en proposant des outils et méthodes destinés à limiter la survenue des événements indésirables ou leurs conséquences quand ils surviennent, en partant de l'analyse des déclarations des événements indésirables associés aux soins ;
- santé publique, par des recommandations et des avis médico-économiques sur les stratégies de soins, de prescription ou de prise en charge plus efficaces en appréciant le rapport bénéfices/risques ;
- accompagnement social et médico-social, en produisant des recommandations de bonne pratique professionnelle pour l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

La HAS a également pour mission de contribuer à l'évaluation de la **qualité et la sécurité des soins et prestations** délivrés dans les établissements de santé, en médecine de ville, ainsi que dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) au travers des actions suivantes :

- certification des établissements de santé, publics et privés ;
- élaboration des référentiels d'évaluation des ESSMS ;
- développement d'indicateurs de qualité et sécurité des soins ;

- accréditation des médecins, dispositif volontaire de gestion des risques médicaux ;
- méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique des professionnels de santé.

Le conseil pour l'engagement des usagers recueille le point de vue des usagers tant dans l'élaboration de ses travaux d'évaluation, de recommandations, que dans les dispositifs de mesure de la qualité des prestations délivrées par les établissements et professionnels. La HAS développe et administre également des enquêtes permettant de recueillir le point de vue des personnes soignées et accompagnées, dans les établissements de santé (e-Satis) et dans les ESSMS.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Ressources (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Ressources de l'État	0	0	0	0
- subventions de l'État	0	0	0	0
- ressources fiscales affectées	0	0	0	0
Autres ressources publiques	63 900 000	63 900 000	71 900 000	74 860 000
Ressources propres et autres	1 291 510	1 257 216	1 520 000	1 774 904
Total	65 191 510	65 157 216	73 420 000	76 634 904
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre	16 033 307	19 129 496	13 344 164	8 798 976
Niveau de trésorerie au 31 décembre	16 438 888	19 701 816	13 749 745	9 245 933
Variation de fonds de roulement	- 10 624 073	- 7 527 884	- 2 689 143	- 7 834 778
Variation de trésorerie	- 10 624 073	- 7 361 145	-2 689 143	- 7 834 778

La HAS est financée par une dotation unique de l'assurance maladie dans le cadre du sixième sous-objectif de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM).

En 2024, la dotation a fait l'objet d'un rebasage à 71,9 M€. Ce montant correspond à une remise à niveau de ses ressources dans un objectif de stabilisation du fonds de roulement et de la trésorerie.

En 2025, il est prévu que la dotation augmente d'une part pour financer en partie les emplois supplémentaires octroyés et d'autre part pour accompagner le réaménagement des locaux (le financement compense le coût généré par un décalage du calendrier du projet en raison d'arbitrages ministériels tardifs), les travaux eux-mêmes étant financés par prélèvement sur le fonds de roulement), visant à une économie sur le loyer et charges à partir de 2026.

Dépenses (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Personnel	50 728 383	49 372 602	51 220 303	53 768 100
Fonctionnement	24 069 700	22 249 887	23 971 840	27 321 582
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 017 500	908 937	917 000	3 380 000
Total	75 815 583	72 531 426	76 109 143	84 469 682

Justification au premier euro des dépenses

Exécution 2023

L'année 2023 présente une activité très soutenue, dans la continuité de 2022 où se sont mises en place les nouvelles missions de prise en charge temporaire des produits de santé, ainsi que les activités dans le secteur du numérique (évaluation des activités de télésurveillance médicale, prise en charge anticipée des dispositifs médicaux numériques).

La HAS poursuit ses travaux en matière de recommandations. La certification des établissements de santé continue son déploiement. Par ailleurs, un partenariat a été mis en place en 2023 avec l'Agence du Numérique en santé (ANS) pour le développement d'un volet numérique dans la procédure de certification.

Le plan de transformation numérique (PTN) se poursuit par le déploiement des outils numériques afin de digitaliser ses activités et gagner en efficacité. En 2023, l'accent est mis sur le développement du système d'information relatif aux évaluations de produits de santé et d'actes.

Les dépenses réalisées sont de 70,57 M€ en AE et 72,53 M€ en CP (soit 0,66 M€ de plus qu'en 2022), correspondant à des taux d'exécution de 96% en AE et 97% en CP.

Prévision 2024

Les dépenses de personnel augmentent en raison du relèvement du plafond d'emplois à 443 ETPT (+5) et de l'effet en année pleine des mesures salariales intervenues en cours d'exercice en 2023.

Le budget de fonctionnement pour l'exercice 2024 est en baisse de 2% en CP par rapport au budget 2023 (soit -0,9M€), grâce à différentes mesures d'efficacité, tout en préservant le budget nécessaire pour la sécurisation de l'infrastructure et des applications SI au regard des risques majeurs de cyberattaque.

Avec une dotation de l'assurance maladie réévaluée à 71,9 M€, le déficit prévisionnel est limité à 2,1 M€.

Prévision 2025

La projection budgétaire pour 2025 s'appuie sur les principaux déterminants suivants :

- des dépenses de personnel (hors experts) augmentant en conséquence des effectifs supplémentaires prévus ;
- la poursuite des visites de certification, avec un ralentissement des dépenses en raison de la typologie des établissements programmés et d'inflexions dans la mise en œuvre ;
- une légère progression du budget pour l'activité de production de recommandations et outils d'amélioration des pratiques aussi bien dans le champ sanitaire que le champ social et médico-social, ainsi que pour le fonctionnement des commissions en charge de l'évaluation des produits de santé et des groupes de travail sur la santé publique et les vaccinations ;
- une poursuite des efforts d'économie dans le fonctionnement, tout en maintenant des développements informatiques nécessaires pour la sécurité du SI et pour l'accomplissement des nouvelles missions confiées à la HAS ;
- la mise en œuvre des travaux de réaménagement des locaux permettant à terme de réduire de 30% la surface.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)		0		0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)		16		17
	- CDD (c)		41		38
	- CDI (d)		196		231
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)		1		0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)		0		0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)		1		2
	- CDD (c)		10		5
	- CDI (d)		73		76
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)		0		0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)		0		0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)		2		2
	- CDD (c)		4		3
	- CDI (d)		95		91
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)		0		0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)		0		0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)		0		0
	- CDD (c)		0		0
	- CDI (d)		2		2
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)		0		0
Autres	- Apprentis (f)		2		4
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)		0		0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		ND	443	ND	471
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>			19		21
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>			422		446
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		ND	1	ND	0

ND : non déterminé

Les catégories d'emploi à la HAS suivent la classification fixée par le décret n°2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire.

La correspondance avec les catégories de la fonction publique est établie ainsi :

- A+ : catégorie 1
- A : catégorie 2
- B : catégorie 3
- C : catégorie 4.

La proportion d'agents de catégorie 1 s'explique par les fonctions d'expertise assurées dans les domaines scientifiques. Les profils des personnels incluent en effet de nombreux experts scientifiques, médecins et pharmaciens, titulaires de diplômes de niveau master ou doctorat.

Les prévisions 2023 et 2024 du tableau ci-dessus sont celles présentées à l'occasion du projet de loi de finances pour 2024.

Le plafond d'emplois 2023 a été fixé par la loi de finances pour 2023 à 438 ETPT.

Le plafond d'emplois 2024 a été fixé par la loi de finances pour 2024 à 443 ETPT.

Pour 2025, il est prévu de rehausser le plafond d'emplois de +9 ETPT pour atteindre 452 ETPT. Ces effectifs supplémentaires seront prioritairement mobilisés sur les sujets suivants :

- Le règlement européen sur l'évaluation des technologies de santé ;
- L'évaluation des actes professionnels : RIHN et révision de la CCAM ;
- L'amélioration de la qualité dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Le nouveau programme psychiatrie et santé mentale de la HAS ;
- L'intelligence artificielle dans les missions de la HAS.

L'évaluation des actes professionnels fait également l'objet d'une priorisation, pour des besoins temporaires.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	5 486 414	5 421 954	5 554 786	6 039 009
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	12 461	12 461	12 461	12 461
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	8 851	8 851	8 851	8 851
Nombre de postes de travail	516	516	516	516
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	17	17	17	17

Dans la perspective de la fin de la période ferme de son bail fin 2025, la HAS est en cours de renégociation de son bail, avec une diminution de sa surface de bureau de 30 %. Outre les besoins d'espace de travail de ses collaborateurs, elle doit tenir compte des surfaces nécessaires aux réunions des commissions et groupes de travail, essentiels aux missions de la HAS. Une baisse du montant du loyer, de 50 %, interviendra en 2026.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	214 000	99 103	120 000	115 000
- Rémunération brute	214 000	99 103	120 000	115 000
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	832 000	551 634	900 000	584 000
- Montants versés au titre de la rémunération	832 000	551 634	900 000	584 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	8	7	7	7

La rémunération du président et des membres du collège de la Haute Autorité de santé est fixée par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et par l'arrêté du 27 février 2020 portant application dudit décret.

Les variations intervenues sur la rémunération des membres du collège sont liées au statut de chacun et à sa position administrative.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1 : FAVORISER L'ACCES SECURISE A L'INNOVATION ET ASSURER L'EVALUATION DES PRODUITS DE SANTE

INDICATEUR 1.1 : Innovations technologiques et organisationnelles

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Accès précoce	Décisions	115	123	110	ND	ND	ND
Délai médian	Jours	ND	80	ND	ND	ND	ND
Forfaits innovation, prises en charge transitoires, prises en charge anticipée des DM numériques	Avis	12	4	9	ND	ND	ND
Délai moyen	Jours	ND	<40	ND	ND	ND	ND

* ND : non déterminé

INDICATEUR 1.2 : Évaluation des produits de santé

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Médicaments (instruction complète)	Avis	200	189	180	ND	ND	ND
Médicaments (tous dossiers)	Avis	330	339	340	ND	ND	ND
Délai médian	Jours	ND	103	ND	ND	ND	ND
Dispositifs médicaux (instruction complète)	Avis	150	148	150	ND	ND	ND
Dispositifs médicaux (tous dossiers)	Avis	300	265	300	ND	ND	ND
Délai médian	Jours	ND	55	ND	ND	ND	ND
Publications vaccinales dont Covid+Monkeypox	Publications	15	13	25	ND	ND	ND
Avis économiques sur produits de santé	Avis	ND	22	22	ND	ND	ND
Délai médian	Jours	ND	189	ND	ND	ND	ND
Activités de télésurveillance médicale	Avis	ND	7	11	ND	ND	ND
Évaluation des actes (dont évaluations rapides)	Avis	70	87 (42%)	110 (43%)	ND	ND	ND
Délai moyen d'évaluation classique	Jours	ND	396	ND	ND	ND	ND
Délai médian d'évaluation rapide	Jours	ND	120	ND	ND	ND	ND
Recommandations en santé publique	Publications	3	4	5	ND	ND	ND
Rendez-vous pré-dépôts (produits de santé, actes)	Rendez-vous	112	126	120	ND	ND	ND
Rencontres précoces (produits de santé, actes)	Rencontres	37	39	45	ND	ND	ND

* ND : non déterminé

OBJECTIF N° 2 : FAIRE DE L'ENGAGEMENT DES USAGERS UNE PRIORITE

INDICATEUR 2.1 : Évolution de l'implication des usagers

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Usagers participants aux travaux		350	450	350	ND	ND	ND
Publications destinées aux usagers et à leurs associations		10	12	10	ND	ND	ND
Courriers d'usagers		2400	2621	2400	ND	ND	ND
Délai moyen de réponse aux courriers d'usagers	Jours	7	5	7	ND	ND	ND

ND : non déterminé

OBJECTIF N° 3 : PROMOUVOIR DES PARCOURS DE SANTE ET DE VIE EFFICIENTS

INDICATEUR 3.1 : Publications de bonnes pratiques, parcours de soins, pertinence et dans le secteur médico-social

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Recommandations de bonnes pratiques	Nb	ND	9	ND	ND	ND	ND
Fiches pertinence / usagers	Nb	2	2	ND	ND	ND	ND
Parcours de soins	Nb	13	7	ND	ND	ND	ND
Guides d'amélioration des pratiques	Nb	0	0	ND	ND	ND	ND
Fiches développement professionnel continu	Nb	0	0	ND	ND	ND	ND
Réponses rapides	Nb	4	5	ND	ND	ND	ND
Protocoles de coopération	Nb	5	4	ND	ND	ND	ND
Publications relatives à l'accompagnement médico-social	Nb	10	1	7	3	ND	ND

ND : non déterminé

INDICATEUR 3.2 : Indicateurs de qualité et analyses des événements indésirables associés aux soins

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Indicateurs ayant fait l'objet d'une campagne obligatoire	Nb	20	34	18	ND	ND	ND
Publications indicateurs et sécurité	Nb	30	26	40	ND	ND	ND
Nb d'évènements indésirables graves associés aux soins analysés	Nb	10 000	11 430	15 000	ND	ND	ND
Nb d'évènements indésirables associés aux soins analysés (base REX)	Nb	165 000	165 851	172 000	ND	ND	ND

INDICATEUR 3.3 : Accréditation des médecins

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Équipes accréditées actives	Nb	360	426	550	ND	ND	ND
Nouvelles équipes engagées	Nb	70	96	110	ND	ND	ND

OBJECTIF N° 4 : DEVELOPPER LA CULTURE DE LA PERTINENCE ET DU RESULTAT DANS LE SOIN ET L'ACCOMPAGNEMENT**INDICATEUR 4.1 : Nombre de visites de certification des établissements de santé**

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Visites de certification qualité et sécurité des soins	Nb	736	665	656	686	659	ND

ND : non déterminé

INDICATEUR 4.2 : Déploiement du dispositif d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Actions d'information et d'accompagnement	Nb	20	11	20	ND	ND	ND
Supports de communication et de formation	Nb	5	0	5	ND	ND	ND
Rapports d'évaluation contrôlés		/	/	100	ND	ND	ND

ND : non déterminé

Après les nombreuses publications de document en 2022 pour le lancement du nouveau dispositif d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'année 2023 s'est centrée sur l'appropriation et la mise en place du dispositif. À partir de 2024, un nouvel indicateur de suivi porte sur le nombre de rapports d'évaluation contrôlés.

OBJECTIF N° 5 : RENFORCER L'IMPACT DES PRODUCTIONS DE LA HAS

INDICATEUR 5.1 : Intensité des actions de communication

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Mises en ligne de pages ou documents sur le site internet	Pages et documents	ND	12 000	ND	ND	ND	ND
Posts sur les réseaux sociaux	Nb	ND	1 200	ND	ND	ND	ND
Webinaires	Nb	ND	5	ND	ND	ND	ND
E-mailings	Campagnes	ND	112	ND	ND	ND	ND
Newsletters institutionnelles	Nb	ND	24	24	ND	ND	ND
Actions presse	Nb	90	84	90	ND	ND	ND

ND : non déterminé

Commentaire commun aux différents objectifs :

La définition des objectifs, indicateurs et cibles pour les années 2025 et suivantes doit être abordée dans le cadre de la conception du nouveau projet stratégique de la HAS, dont l'adoption est prévue en 2024.

Les travaux de la HAS font l'objet d'un programme de travail annuel.

OBJECTIF N° 5 : DÉVELOPPER LA CULTURE DE LA PERTINENCE ET DU RÉSULTAT DANS LE SOIN ET L'ACCOMPAGNEMENT

INDICATEUR 5.1 : Nombre de visites de certification des établissements de santé

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Visites de certification qualité et sécurité des soins	Nb	681	579	736	ND	ND	ND

ND : non déterminé

Après la suspension des activités de certification des établissements de santé pendant la crise sanitaire et la mise en place de la V2020 à partir de 2021, la reprise en 2022 a encore été ralentie en début d'année par un retour épidémique.

La cible pour 2023 est un niveau particulièrement élevé.

INDICATEUR 5.2 : Déploiement du dispositif d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Actions d'information et d'accompagnement	Nb	25	30	20	ND	ND	ND
Supports de communication et de formation	Nb	7	7	5	ND	ND	ND

ND : non déterminé

Le nouveau dispositif d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux a fait l'objet d'une mobilisation particulièrement soutenue en 2022, afin d'assurer son lancement dans les meilleures conditions. Les actions d'accompagnement et mises en place de supports se poursuivent en 2023.

OBJECTIF N° 6 : RENFORCER L'IMPACT DES PRODUCTIONS DE LA HAS

INDICATEUR 6.1 : Intensité des actions de communication

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Mises en ligne de pages ou documents sur le site internet	Pages documents et	ND	12 865	ND	ND	ND	ND
Posts sur les réseaux sociaux	Nb	ND	130	ND	ND	ND	ND
Webinaires	Nb	ND	6	ND	ND	ND	ND
E-mailings	Campagnes	ND	165	ND	ND	ND	ND
Newsletters institutionnelles	Nb	ND	19	ND	ND	ND	ND
Actions presse	Nb	ND	89	90	ND	ND	ND

ND : non déterminé

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est une autorité administrative indépendante (AAI) qui assure les missions suivantes depuis sa création :

- le contrôle des déclarations de patrimoine et d'intérêts des responsables publics, et la publication de certaines d'entre elles ;
- le conseil et la formation des responsables publics sur les questions de déontologie afin de diffuser une culture de prévention des risques éthiques et déontologiques ;
- l'encadrement et la transparence de l'activité de représentation d'intérêts ;
- le contrôle des mobilités professionnelles des responsables et agents publics entre les secteurs public et privé ;
- le suivi du respect de ses avis émis sur ces projets de mobilité.

La Haute Autorité reçoit et contrôle les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de 18 000 responsables publics. Aujourd'hui, moins de la moitié sont contrôlées (4 000 contrôles annuels contre 10 000 nouvelles déclarations entrantes en moyenne). Le contrôle des déclarations de patrimoine répond à un triple objectif : s'assurer de la cohérence des éléments déclarés ; rechercher des omissions importantes ou variations inexplicables du patrimoine ; identifier tout enrichissement illicite. Le contrôle des déclarations d'intérêts vise à détecter et prévenir d'éventuels risques de conflits d'intérêts. La Haute Autorité peut également répondre, de façon individuelle et confidentielle, aux questions d'ordre déontologique rencontrées dans le cadre de leurs fonctions publiques par les personnes assujetties à des déclarations auprès d'elle.

La Haute autorité contrôle les mobilités d'environ 15 000 responsables et agents publics (notamment concernant les emplois les plus sensibles ou stratégiques tels que membre de cabinet ministériel, directeur d'administration centrale, directeur général des services de région/département/commune/EPCI de plus de 40 000 habitants, etc.). Depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le contrôle des mobilités des agents publics, hormis pour ces emplois, entre les secteurs public et privé (reconversion professionnelle des agents publics dans le secteur privé, cumul d'activités, nomination d'un agent issu du secteur privé) repose en premier lieu sur l'autorité hiérarchique, qui peut en saisir la HATVP en cas de doute sérieux qui ne peut être levé par le référent déontologue compétent.

La Haute Autorité a également pour mission la gestion du répertoire numérique des représentants d'intérêts. Ces derniers sont tenus de renseigner des informations sur leur organisation, leurs actions de représentations d'intérêts et les moyens qui y sont consacrés. La Haute Autorité s'assure du respect de leurs obligations déclaratives et des règles déontologiques qui encadrent leurs relations avec les responsables publics.

Depuis le 1^{er} juillet 2022 est entrée en vigueur l'extension de ce répertoire notamment aux actions de représentations d'intérêts menées auprès des collectivités territoriales.

Outre ses missions historiques, la Haute autorité voit ses prérogatives continuellement et sensiblement évoluer.

L'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 de l'extension du répertoire des représentants d'intérêts aux actions réalisées auprès des agents publics et des élus locaux entraîne de facto en 2023 un alourdissement conséquent de la mission de contrôle.

Par ailleurs, le champ d'intervention de la Haute Autorité en matière de contrôle déontologique est plus vaste que celui de la précédente commission de déontologie de la fonction publique. Le contrôle préalable à la nomination dans certains emplois de l'État, notamment les conseillers ministériels constitue une activité très conséquente pour la Haute Autorité. Ainsi, en 2024, la HATVP a rendu 130 avis préalables des nominations et 132 entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024. Ce contrôle déontologique passe également par le contrôle des mobilités professionnelles entre les secteurs public et privé. En 2023, la Haute Autorité a rendu 291 avis relatifs à des mobilités vers le secteur privé et, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024, elle a statué sur 148 demandes.

La mise en œuvre de la loi du 24 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France induit nécessairement une charge de travail nouvelle pour les agents de la HATVP afin de développer dans les délais légaux, la mise en place d'un dispositif « FARA (« *foreign agents registration act* ») à la française », un contrôle du nouveau risque d'ingérence étrangère lors de projets de reconversion professionnelle (des responsables publics listés à l'article 23 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) et enfin le contrôle du financement des laboratoires d'idées.

Enfin, l'activité de la Haute autorité est fortement affectée par les changements politiques, qui entraînent une forte hausse d'activité (élections, remaniements...).

La lutte contre les atteintes à la probité, attente démocratique majeure, appelle une politique publique forte, dans laquelle la Haute autorité a un rôle décisif. Elle est l'interlocutrice privilégiée des plus hauts responsables publics et des représentants d'intérêts, et doit avoir les moyens de répondre aux attentes légitimes des citoyens.

Outre les sujets mentionnés aux points précédents, la HATVP devra déménager avant fin 2026 du fait de la cessation du bail du Conseil d'État, dont la Haute Autorité est sous-locataire. La HATVP a mobilisé la direction de l'immobilier de l'État (DIE) pour l'accompagner dans ses recherches. Aucun bâtiment du parc domanial ne correspondant au cahier des charges de la HATVP, une recherche auprès de bailleurs privés est en cours. Un déménagement est toutefois envisagé au second semestre 2025.

Enfin, pour assurer ses missions, la Haute Autorité compte soixante-quinze agents et dispose de six directions, placées sous la responsabilité de la secrétaire générale et de ses deux secrétaires généraux adjoints :

- La direction des publics, de l'information et de la communication ;
- La direction du contrôle des responsables publics ;
- La direction du contrôle des représentants d'intérêts ;
- La direction juridique et déontologie ;
- La direction des systèmes d'informations ;
- La direction administrative et financière.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2023 (LFI 2023)		Crédits exécutés en 2023 (RAP 2023)		Crédits LFI 2024		Crédits PLF pour 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	6 123 499	6 123 499	5 888 205	5 888 205	6 647 451	6 647 451	6 638 003	6 638 003
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 687 927	2 687 927	3 471 170	3 350 716	3 294 187	3 294 187	18 090 000	5 340 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	850 000	850 000			300 000	300 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention			266	266				
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières								
Total	9 661 426	9 661 426	9 359 641	9 239 187	10 241 638	10 241 638	24 728 003	11 978 003
FDC et ADP ¹								

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

La dotation 2023 HT2 initialement déléguée a été de **3 140 272 € en AE et en CP**, compte tenu d'une réserve de précaution (-176 896 € en AE et en CP), d'une réserve additionnelle pour aléas de gestion opérée par le responsable de programme (-70 759 € en AE et en CP), et d'un retrait pour avance de crédits en 2022 (-150 000 € en AE et en CP) non déléguées à la HATVP.

En cours de gestion, la HATVP a sollicité le dégel de ces réserves auprès du responsable de programme afin d'assurer la soutenabilité de la trajectoire des dépenses 2023 compte tenu notamment de l'augmentation des charges immobilières dues à la revalorisation de l'indice ILAT ainsi que de l'accélération du rythme de consommation des dépenses consacrées au projet de refonte de l'outil informatique de contrôle, portant ainsi la dotation de la HA à **3 537 927 € en AE et en CP**. Les crédits de fonctionnement consommés au 31 décembre 2023 se sont élevés à 3 471 170 € en AE et à 3 350 716 € en CP. Le taux de consommation des crédits HT2 notifiés à la HATVP a ainsi été de 98 % en AE et de 94,7 % en CP.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement constatés en 2023 sont :

- les charges immobilières qui constituent le premier poste de dépenses de la HATVP et représentent 35 % des crédits reçus soit 1 214 796 € en AE = CP correspondant au paiement du loyer et des charges afférentes. Ce poste est en progression constante depuis 2019, d'une part, en raison de la prise à bail de nouveaux espaces, rendue nécessaire par l'élargissement des missions de la Haute Autorité, d'autre part, par la revalorisation de l'indice ILAT depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- les dépenses informatiques, téléphoniques, applicatives et de prestations intellectuelles pour un montant de 1 367 819 € en CP ;
- les dépenses de fonctionnement courant pour un montant de 248 264 €.

Le léger décalage entre les engagements et les paiements en 2023 s'explique notamment au regard des dépenses allouées au projet de refonte de l'outil de contrôle de la HATVP dans la mesure où les prestations engagées s'inscrivent dans la durée et n'ont pas toutes été finalisées dans le cadre de la fin de gestion 2023.

Les crédits augmentent en 2025 en particulier pour financer le déménagement de la HATVP prévu au cours du second semestre 2025 ou au plus tard d'ici fin 2026. Le nouveau site est en cours de recherche auprès de bailleurs privés. Le décalage entre les AE et les CP 2025 s'explique notamment par l'engagement d'un bail de 9 ans dès 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	5	6	9	6
	- CDD (c)	1	4	0	4
	- CDI (d)	0	3	0	4
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	2	2	0	2
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	21	19	21	27
	- CDD (c)	20	22	20	27
	- CDI (d)	1	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	8	9	12	11
	- CDD (c)	7	5	4	5
	- CDI (d)	1	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	4	2	5	2
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	2	0	2
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		68	71	71	87
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		38	36	47	46
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		30	33	24	40
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		2	2	0	2

Pour 2023, la proportion entre les agents titulaires détachés sur contrat et les agents non-titulaires recrutés sur contrat est équilibrée (50,7 % d'agents contractuels et 49,3 % de fonctionnaires) et les femmes (51 agents physiques) sont plus représentées que les hommes (25).

Les agents titulaires de la Haute Autorité sont originaires d'une grande diversité d'administrations et de ministères. Les ministères économiques et financiers sont les plus représentés, suivi du ministère de l'intérieur puis du ministère de la justice.

En 2024, 4 emplois sont créés dans le cadre de la nouvelle mission consistant à prévenir les ingérences étrangères (loi du 25 juillet 2024), portant ainsi son effectif à 75 agents au 31 décembre 2024.

En 2025, il est prévu de créer 6 nouveaux emplois de manière notamment à renforcer les équipes chargées de contrôler les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	1 215 803	1 215 803	1 323 722	1 411 500
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	1 431	1 431	1 431	1 431
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	1 129	1 129	1 129	1 129
Nombre de postes de travail	92	92	79	94
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	12	12	14	12

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique occupe des locaux situés au 98-102 rue de Richelieu, dans un immeuble pris à bail par le Conseil d'État. Cette emprise a pour contrepartie le remboursement des coûts d'occupation auprès du Conseil d'État, sur la base d'une convention d'utilisation des locaux. Le loyer payé se décompose comme suit :

- La location des bureaux calculée au m² ;
- Les places de stationnement ;
- La régularisation des charges de l'année N-1 ainsi que les provisions pour charges de l'année N.

Le Conseil d'État a renouvelé le bail de Richelieu le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2027, avec une libération des locaux au plus tard au 30 décembre 2026. Des démarches ont été entreprises auprès de la direction de l'immobilier de l'État afin d'accompagner la Haute autorité dans ses recherches et qu'elle puisse s'implanter ailleurs courant 2025. La Haute autorité prévoit donc pour 2025 le paiement de son loyer à Richelieu (1,41 €) ainsi que le loyer du site qui sera retenu (0,75 M€).

La surface utile brute totale occupée par la HATVP s'établit depuis le 1^{er} juin 2021 à 1 431 m². Elle permet l'installation de 75 postes de travail, soit un ratio SUB/poste de travail de 19 m². Compte tenu de la sollicitation de 46 ETP supplémentaires à échéance 2029, le futur site prendra en compte ce redimensionnement dans sa superficie.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	91 000	88 542	92 103	92 208
- Rémunération brute	91 000	88 542	92 103	92 208
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	150 000	118 250	150 000	150 000
- Montants versés au titre de la rémunération	150 000	118 250	150 000	150 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	11	12	NC	11

Le président de la Haute Autorité exerce son activité à temps plein. Sa rémunération, à l'instar des autres Présidents d'autorité administrative indépendante a été fixée conformément au décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment ses articles 2,3 et 4 et de l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret précité relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Le président de la Haute Autorité ne dispose d'aucun avantage en nature.

Les membres du collège de la Haute Autorité perçoivent une indemnité forfaitaire de 250 euros bruts pour chaque séance du collège à laquelle ils participent.

Les membres du collège ne reçoivent pas d'avantages en nature.

Didier Migaud, président de la Haute autorité jusqu'à sa nomination au sein du Gouvernement en septembre 2024 percevait une pension en tant que retraité ainsi qu'une indemnité de fonction réduite à due concurrence du montant de sa pension d'un montant 92 208 € bruts annuels en application de l'article 4 du décret 2020-173 du 27 février 2020. Compte tenu de ce départ de la HATVP, la rémunération brute prévue pour 2025 à hauteur de 92 208 € bruts annuels est susceptible d'être revue à la hausse en cours de gestion 2025, sans toutefois dépasser un plafond de 194 484 €.

Médiateur national de l'énergie (MNE)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie (article 7) a institué un médiateur national de l'énergie (MNE), autorité publique indépendante, « chargé de recommander des solutions aux litiges [relatifs aux contrats de fourniture] entre consommateurs et fournisseurs d'électricité et de gaz naturel et de participer à l'information des consommateurs d'électricité ou de gaz naturel sur leurs droits. »

Le champ de compétence du médiateur a été étendu par le législateur à plusieurs reprises.

Ainsi, depuis la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique plus sobre, le médiateur est compétent pour résoudre à l'amiable les litiges rencontrés par les professionnels microentreprises (employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 M€) et par les consommateurs non-professionnels (les associations à but non lucratif, syndicats de copropriétaires,...), quels que soient leur puissance souscrite ou leur niveau de consommation d'énergie. Il peut aussi intervenir dans le cadre de l'exécution des contrats conclus avec un gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel ou d'électricité (exemple : contrats de raccordement).

Dans un deuxième temps, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé les prérogatives du médiateur national de l'énergie, en étendant ses compétences à la consommation de toutes les énergies domestiques : fioul, gaz en citerne (GPL), bois énergie, réseaux de chaleur...

Enfin, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a étendu le champ de compétence du MNE aux litiges d'auto-consommateurs d'électricité.

Son champ de compétence et les modalités de son intervention sont encadrés par les articles L.122-1 à L. 122-5 du code de l'énergie. En particulier, l'article L.122-5 précise que « Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ».

La directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, dite « directive médiation », a été transposée en droit français par deux textes de 2015 : l'ordonnance n°2015-1033 du 30 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et le décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de consommation.

Les règles issues de ces textes sont aujourd'hui codifiées au sein du code de la consommation. En application de ces règles, le MNE a été notifié en janvier 2016 par la France à l'Union Européenne comme médiateur public de la consommation dans le secteur de l'énergie.

Le médiateur de l'énergie est donc un médiateur public au sens de l'article L. 611-1 du code de la consommation. Il assure sa mission de médiation des litiges de consommation dans les conditions prévues aux articles du code de la consommation et selon les modalités définies par les articles R. 122-1 et suivants du code de l'énergie (modifiés par le décret n°2017-1113 du 27 juin 2017 relatif au processus de la médiation dans le secteur de l'énergie), et pour les litiges des consommateurs personnes physiques, par les articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation.

L'institution est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'arrêté du 28 novembre 2007 fixe les dispositions financières et comptables qui lui sont applicables.

Depuis 2020, en application de l'article 66, 2° de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, le versement de sa subvention budgétaire n'est plus soumis à la publication d'un arrêté interministériel.

Le montant de la subvention allouée au MNE provient depuis 2021 du programme budgétaire 174 « *Energie, climat et après-mines* », inscrit à la mission « *Ecologie, développement et mobilité durable* », du ministère de la Transition écologique. Son financement est donc assuré par l'État, et son budget annuel est voté en loi de finances.

Organisation et gouvernance :

Le médiateur (Olivier CHALLAN BELVAL depuis novembre 2019) est nommé pour six ans par les ministres chargés de l'économie, de l'énergie et de la consommation. Il n'est pas révocable.

Le médiateur rend compte de son activité devant les commissions du Parlement compétentes en matière d'énergie ou de la consommation, à leur demande. Il dispose de services qui sont placés sous son autorité. Ces services, aujourd'hui au nombre de trois, sont placés sous la responsabilité d'une directrice générale des services.

Présentation stratégique et des actions :

Le médiateur national de l'énergie a pour ambition de contribuer à renforcer la confiance des consommateurs français dans le secteur de l'énergie en les protégeant et en les informant de façon totalement indépendante et impartiale.

Pour ce faire, son action se décline en deux axes majeurs :

- assurer un haut niveau de qualité du service rendu aux consommateurs qui le saisissent à titre individuel, aussi bien dans le cadre d'un litige à résoudre que pour une demande d'information ;
- contribuer efficacement, en tant que force de proposition, à l'amélioration des pratiques des opérateurs pour faire baisser le nombre de litiges, et des politiques publiques relatives à l'énergie, en particulier dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique.

Présentation et justification du choix des objectifs et indicateurs retenus :

Le médiateur national de l'énergie a fait le choix de moderniser sa gestion en établissant son budget suivant un cadre conforme à la LOLF, au travers notamment d'un pilotage budgétaire par activité. Son budget est ainsi segmenté en trois missions, dix programmes et dix-neuf actions. Les missions et les programmes ne retracent pas nécessairement l'organisation administrative, étant donné qu'elles sont conçues autour des missions à conduire.

Les objectifs ont été déterminés en fonction de deux grandes missions opérationnelles légales du médiateur qui sont :

- d'informer les consommateurs d'énergie sur leurs droits et leurs démarches ;
- de résoudre à l'amiable les litiges avec les fournisseurs d'énergie et les gestionnaires de réseaux de distribution.

En transverse, le pilotage de la performance, qui induit une gestion efficace et efficiente des ressources et moyens qui lui sont alloués, reste une préoccupation constante de l'institution.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Ressources (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Ressources de l'État	4 032 000	3 810 000	5 500 000	5 050 000
- subventions de l'État	4 032 000	3 810 000	5 500 000	5 050 000
- ressources fiscales affectées				
Autres ressources publiques				
Ressources propres et autres	186 700	1 067 677	1 427 205	555 053
Total	4 218 700	4 877 677	6 927 205	5 605 053
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre	2 230 000	2 494 926	NC	927 420
Niveau de trésorerie au 31 décembre	NC	2 714 703	NC	
Variation de fonds de roulement	-1 277 000	-1 012 452	NC	-555 053
Variation de trésorerie	NC	-900 578	NC	

Compte tenu de la capacité d'autofinancement de MNE, la subvention de l'Etat a été revue à la baisse en 2023 et en 2024 (3,8 M€ au lieu de 4,0 M€ en 2023 et 4,0 M€ au lieu de 5,5 M€ en 2024).

Il est précisé que la ligne « subvention de l'Etat » du tableau ci-dessus est nette de la mise en réserve.

Le budget prévisionnel 2025 du MNE s'établit à 5,60 M€ euros dont 5,25 M€ (hors gel) de subvention de l'Etat et par un prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement de 0,55 M€ euros. Dans la continuité des recommandations du rapport 2022 de la Cour des comptes, ce prélèvement est destiné à réduire le fonds de roulement tout en gardant une réserve de précaution interne équivalente à environ 2 mois de masse salariale.

Dépenses (en euros)	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Personnel	3 473 999	3 326 976	3 653 915	3 686 683
Fonctionnement	1 703 639	1 475 296	1 714 759	1 776 870
Intervention			0	
Investissement	150 000	75 405	140 000	141 500
Total	5 327 638	4 877 676	5 508 674	5 605 053

Justification au premier euro des dépenses

L'exécution 2023 s'est élevée à 4,88 M€ soit 92% du budget prévisionnel. Le taux d'exécution s'explique principalement par une sous-consommation :

- de la masse salariale avec 44,64 ETPT consommés pour un montant de 3,33 M€. En effet, les services du MNE ont connu une nouvelle fois un turn-over important sur le dernier trimestre 2023. De ce fait, 10 recrutements ont été effectués en 2023, sans permettre d'atteindre le plafond d'autorisation d'emplois de 46 ETPT. Les dépenses de restauration ont également été moins importantes du fait du turn-over ;
- des crédits de fonctionnement, due à la non utilisation de l'enveloppe d'intérim ;
- des crédits d'investissement qui s'explique principalement par le décalage de mise en œuvre des évolutions du comparateur d'offres et des outils des sites internet du MNE sur le dernier trimestre 2023.

Le montant prévisionnel 2025 des dépenses de personnel est de 3,69 M€ (en hausse de 3,45% par rapport au budget 2024) avec un coût moyen prévisionnel par ETPT 2025 de 76,8 K€ (soit une baisse de 0,86% par rapport à 2024). Cette enveloppe couvre les salaires et charges afférentes, y compris les taxes sur les salaires, la restauration collective et l'action sociale.

Pour 2025, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement courant sont à hauteur de 1,78 M€. L'augmentation prévisionnelle de l'enveloppe de fonctionnement est de 3,09% par rapport à 2024 et s'explique par l'augmentation et le réajustement du coût du loyer et des charges locatives, par une augmentation de l'enveloppe des amortissements et également par un accompagnement pour implémenter des solutions d'intelligence artificielle dans la plate-forme de médiation SOLLEN (une étude d'opportunité ayant été réalisée en 2024).

En 2025, l'enveloppe des crédits d'investissement augmente de 1,07% par rapport à celle de 2024 et tiendra compte des évolutions techniques et fonctionnelles de SOLLEN et des autres outils applicatifs du médiateur national de l'énergie (comparateur d'offres...).

Les investissements concernent principalement les outils informatiques, et plus particulièrement le comparateur d'offres sur le site energie-info.fr, ainsi que la plate-forme de résolution des litiges sollen.fr, que le médiateur national de l'énergie envisage d'enrichir à compter de 2025 avec des outils d'intelligence artificielle.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)				
	- CDI (d)	4	4	4	4
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	1
	- CDD (c)	22	21	22	22
	- CDI (d)	11	10	11	11
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)	1	1	1	1
	- CDI (d)	3	3	3	3
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)	1	1	1	1
	- CDI (d)	3	3	3	3
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
Autres	- Apprentis (f)		6		
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)				
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		46	50	46	46
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		<i>45</i>	<i>43</i>	<i>45</i>	<i>45</i>
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

Les collaborateurs du MNE sont principalement des contractuels de droit public recrutés sur la base de contrats d'une durée de trois ans, renouvelables une fois. Un contrat en CDI peut être proposé à l'issue d'un renouvellement. La prédominance de la catégorie A traduit le besoin de l'autorité de maintenir et de développer une expertise, tant sur les aspects juridiques que techniques, dans un contexte d'activité soutenue.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2023	Réalisation 2023	Programmation 2024	Programmation 2025
Loyer (en €)	303 000	311 493	315 000	340 000
Surface utile brute du parc immobilier (en m²)	739	739	739	739
Surface utile nette du parc immobilier (en m²)	474	474	474	474
Nombre de postes de travail	50	57	50	57
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	9	8	9	8

Les services du MNE sont hébergés dans les locaux du ministère de la transition écologique (MTE) à la Grande Arche de La Défense depuis janvier 2022.

La surface utile nette est de 8,32 m²/poste de travail. Chaque agent dispose d'un poste de travail, y compris le médiateur, l'agent comptable, le prestataire de support informatique à temps plein sur site et les alternants/stagiaires, soit 50 postes en tout (dont 7 pour les stagiaires et alternants).

Pour 2024, la prévision d'exécution doit être réajustée à la hausse (330 498 €) par rapport au budget initial (315 000 €) en raison d'un ajustement du prix de la location bail du MTE à partir du 4^e trimestre 2023. De plus, la prévision effectuée mi 2023 pour 2024 ne tenait pas compte d'une régularisation de charges qui est intervenue en 2023.

L'augmentation prévisionnelle du loyer 2025 tient de l'augmentation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Ce qui implique une révision annuelle prévisionnelle du montant du loyer.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2023	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Rémunération et avantages du président	50 000	50 000	50 000	50 000
- Rémunération brute	50 000	50 000	50 000	50 000
- Avantages				
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	0	0	0	0
- Montants versés au titre de la rémunération				
- Avantages				
- Nombre de bénéficiaires				

L'arrêté du 18 mars 2009 fixe la rémunération du médiateur national de l'énergie.

Le montant annuel brut de l'indemnité de fonction du médiateur est fixé à 50 000 euros depuis 2009, et n'a jamais été réévalué. Aucun avantage n'est alloué à la fonction de médiateur.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1 : ORIENTER LES CONTACTS ENTRANTS

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen d'analyse de recevabilité

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Unité en jours calendaires	Nb	3	3	<5	<5	<5	<5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : (Date de réponse écrite de recevabilité au consommateur après analyse de son litige) – (Date de réception de la saisine complète).

Explication des valeurs cibles : l'objectif est d'analyser la recevabilité des litiges dont le médiateur est saisi en moins d'une semaine, et d'orienter les litiges non recevables dans un délai maximum de 3 semaines (délai maximum fixé par le code de la consommation).

Commentaires :

Il s'agit d'enregistrer, d'examiner et d'analyser la recevabilité des demandes de médiation écrites et d'en informer les parties (consommateurs et entreprises du secteur de l'énergie).

Les moyens d'évaluation et de mesure d'atteinte de ces objectifs sont le délai moyen de réponse aux saisines reçues par courrier ou sur la plateforme de saisine en ligne SOLLEN, qui doit être analysé en tenant compte du nombre total de saisines reçues.

OBJECTIF N° 2 : RÉSOUDRE LES LITIGES RECEVABLES

INDICATEUR 2.1 : Nombre et taux de litiges recevables résolus en moins de 90 jours

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Dossiers recevables	Nb	>8000	8572	>8000	>8000	>8000	>8000
Taux des dossiers recevables, résolu en moins de 90 jours	%	30	29	>30	>80	>80	>80

Précisions méthodologiques

Source des données : Sollen

Mode de calcul : Nombre total de litiges reçus dans l'année déclarés recevables et pourcentage des litiges recevables reçus dans l'année dont la recommandation écrite de solution a été émise dans un délai inférieur ou égal à l'objectif légal.

Explication des valeurs cibles : le décret n° 2017-1113 du 27 juin 2017 relatif au processus de la médiation dans le secteur de l'énergie prévoit que le délai maximum de 90 jours peut être dépassé pour les litiges les plus complexes, ce qui est le cas en pratique et explique que la cible ne soit pas de 100%, d'autant que les délais de traitement du médiateur dépendent de la réactivité des opérateurs.

Commentaires :

Le code de la consommation fixe à 90 jours le délai maximum sous lequel l'issue d'une médiation doit intervenir. Ce délai peut toutefois être prolongé pour les cas les plus complexes.

Il est demandé au service dédié à l'instruction des dossiers en médiation de résoudre plus de 80% des litiges recevables en moins de 90 jours. Ses moyens humains ne lui permettent actuellement pas d'atteindre cet objectif.

INDICATEUR 2.2 : Niveau de satisfaction

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Pourcentage de consommateurs qui recommandent le médiateur à des proches	%	>90	90	>90	>90	>90	>90
Taux de satisfaction de l'action du médiateur	%	>85	87	>85	>85	>85	>85

Précisions méthodologiques

Source des données : Enquête annuelle réalisée par internet auprès d'un échantillon représentatif de consommateurs ayant saisi le médiateur.

Mode de calcul : Pourcentage de consommateurs interrogés qui recommandent le médiateur à des proches

Explication des valeurs cibles : L'objectif est de maintenir le niveau de satisfaction à plus de 85 %, et le taux de consommateurs qui recommandent le médiateur à un proche à plus de 90% afin d'évaluer les leviers d'amélioration de la qualité du service rendu aux requérants sur le traitement des litiges

Commentaires :

Après l'enquête téléphonique réalisée en janvier 2024 auprès d'un échantillon de 350 répondants, il a été constaté une légère hausse du taux de satisfaction en 2023. Les consommateurs apprécient la résolution du litige par l'aboutissement à une solution.

OBJECTIF N° 3 : RENFORCER LA CONNAISSANCE DES CONSOMMATEURS SUR LEURS DROITS ET LEURS DÉMARCHES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

L'objectif du médiateur est de développer le niveau d'information des consommateurs dans le secteur de l'énergie, tout en apportant des réponses de qualité à ceux qui lui adressent des demandes d'information personnalisées.

Pour assurer sa mission d'information, au-delà d'interventions ou de contributions dans les médias (presse, TV, radios, le médiateur gère le dispositif énergie-Info, constitué d'un site internet grand public (energie-info.fr), via lequel les consommateurs peuvent poser des questions, et d'un numéro vert.

L'évaluation de la qualité de service se mesure notamment par le taux d'appels servis (avec ou sans attente), mais également au travers d'un questionnaire de satisfaction posé a posteriori.

INDICATEUR 3.1 : Nombre de consommateurs informés par les sites internet et le numéro vert

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Sites internet	Nb visites	>5 000 000	4 766 332	>4 500 000	>4 500 000	>4 500 000	>4 500 000
Numéro vert	Nb appels	190 000	168 762	150 000	150 000	150 000	150 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Prestataire de centre d'appels et outil statistiques Internet XITI.

Mode de calcul : (1) Nombre total de visites,

(2) Nombre total d'appels servis.

Explication des valeurs cibles : les valeurs cibles (augmentation des consultations des sites internet et baisse des appels) tiennent compte de la tendance observée ces dernières années (moindre recours au canal téléphonique au profit d'Internet).

Commentaires :

Assurer une réponse du service d'information énergie-info aux consommateurs. Les objectifs de taux d'appels servis et d'appels servis sans attente sont ceux fixés au prestataire de centre d'appels

Le programme est assuré par le service d'information énergie-Info, qui peut être consulté par téléphone (numéro vert 0 800 112 212), ou par courriel (formulaire de contact sur le site energie-info.fr).

L'accueil téléphonique de premier niveau est effectué par un prestataire externalisé (sélectionné au travers d'un marché public). Les appels les plus complexes ainsi que les demandes d'informations par courriel sont traitées par les collaborateurs du médiateur national de l'énergie.

INDICATEUR 3.2 : Délais et accessibilité du service Energie-Info

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Taux d'appels servis	%	>95	98	>95	>95	>95	>95
Taux d'appels servis	%	>70	80	>60	>60	>60	>60
Taux de délai de réponse inférieur à 2 jours (demandes par internet et rappels pour demandes complexes)	%	>90	82	>90	>90	>90	>90

Précisions méthodologiques

Source des données : (1) et (2) Prestataire du centre d'appels / (3) Système d'information SOLLEN.

Mode de calcul :

(1) Nombre total d'appels servis / Nombre total d'appels entrants

(2) Nombre total d'appels servis sans attente / Nombre total d'appels servis

(3) Pourcentage des demandes reçues par Internet ou nécessitant un rappel, traitées dans un délai inférieur à 2 jours.

Explication des valeurs cibles : Ces valeurs permettent, dans la très grande majorité des cas, d'assurer au consommateur une réponse du service d'information énergie-info. Les objectifs de taux d'appels servis et d'appels servis sans attente sont ceux fixés au prestataire de centre d'appels.

Commentaires : Conscients que l'accessibilité au centre d'appels est un élément essentiel pour qu'il soit consulté, il est demandé au prestataire de décrocher en moins de 10 secondes dans plus de 60% des cas, et que plus de 95% des appels soient traités.

INDICATEUR 3.3 : Niveau de satisfaction des consommateurs informés par Energie-Info

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Taux de consommateurs satisfaits	%	>75	72	>80	>80	>80	>80

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête de satisfaction réalisée par un prestataire externe par téléphone auprès d'un échantillon de 350 consommateurs particuliers et professionnels ayant obtenu une réponse du niveau 2 d'énergie-info (contact après un appel au numéro vert ou demande via formulaire, mail ou courrier).

Mode de calcul : taux de consommateurs informés par Energie-Info se déclarant satisfaits ou très satisfaits.

Explication des valeurs cibles : L'objectif est d'atteindre en 2025 un taux de satisfaction au moins égal à 80%.

Commentaires :

Après l'enquête téléphonique réalisée en janvier 2024 auprès d'un échantillon de 330 répondants, il est constaté une légère hausse du taux de satisfaction, due à la hausse des demandes au niveau 2 d'énergie-info à effectif constant (les réponses ont été plus personnalisées que par le passé).

OBJECTIF N° 4 : OPTIMISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES (NOUVEAUX INDICATEURS)**INDICATEUR 4.1 : Coûts de personnel par ETPT**

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Coût moyen par ETPT	€	75522	74529	77471	76806	78342	79 909

Précisions méthodologiques

Source des données : compte financier et budget annuel du médiateur.

Mode de calcul : le montant des crédits annuels de dépenses de personnel divisé par le nombre des ETPT (plafond d'emplois annuel).

(1) Nombre ETPT

(2) Montant de l'enveloppe du personnel

Explication des valeurs cibles : les valeurs cibles sont calculées en tenant compte de l'ensemble des crédits de personnel (y compris les crédits de restauration collective et d'action sociale). L'évolution de cet indicateur est concomitante avec l'évolution du point d'indice de la fonction publique et des évolutions du plafond d'emploi.

Commentaires :

L'évolution du coût moyen entre 2023 et 2024 s'explique par la consommation prévisionnelle totale du plafond d'emplois 2024 soit 46 ETPT (contre 44,64 en 2023), des revalorisations individuelles de salaires, et la revalorisation

générale de 5 points d'indice. En 2024, la prévision d'exécution des crédits de personnel est de 98% (contre 96% en 2023).

En 2025, l'évolution du coût moyen tient compte l'augmentation du plafond d'emploi à 48 ETPT soit +2 ETPT par rapport à 2024.

INDICATEUR 4.2 : Coûts de fonctionnement par ETPT

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Coût moyen par ETPT	€	37036	33049	37468	37018	36772	37 138

Précisions méthodologiques

Source des données : compte financier et budget annuel du médiateur.

Mode de calcul : le montant des crédits annuels de fonctionnement divisé par le nombre des ETPT (plafond d'emplois annuel).

(1) Nombre ETPT

(2) Montant de l'enveloppe de fonctionnement

Explication des valeurs cibles : les valeurs cibles sont calculées en tenant compte de l'ensemble des crédits de fonctionnement. L'évolution de cet indicateur tient compte de l'évolution prévisionnelle de l'inflation.

Commentaires :

L'évolution du coût moyen entre 2023 et 2024 s'explique par une sous-consommation des crédits de fonctionnement 2023 due principalement à la non consommation des crédits intérim et une sous-exécution de l'enveloppe des amortissements. En 2024, la prévision d'exécution des crédits de fonctionnement est de 95%.

En 2025, l'évolution du coût moyen comprend le coût de l'inflation et l'augmentation du plafond d'emploi à 48 ETPT.

INDICATEUR 4.3 : Coûts immobilier par ETPT

	Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Coût moyen par ETPT	€	8500	9716	9521	9421	9610	9 804

Précisions méthodologiques

Source des données : compte financier et budget annuel du médiateur.

Mode de calcul : le montant des frais immobiliers divisé par le nombre des ETPT (plafond d'emplois annuel).

(1) Nombre ETPT

(2) Montant de frais immobiliers (baux, assurances, charges locatives et impôts locaux).

Explication des valeurs cibles : Les valeurs sont une prévision des coûts 2023 et 2024 en fonction des crédits alloués aux baux, charges et impôts locatives. L'évolution de cet indicateur tient compte de l'évolution de l'inflation.

Commentaires :

L'évolution du coût moyen entre la cible et le réalisé en 2023 s'explique par un ajustement du prix de la location bail du MTE depuis début 2022 et ajusté sur le 4^{ème} trimestre 2023, et par la sous consommation du plafond d'autorisation d'emplois (44,64 ETPT au lieu de 46 ETPT).

En 2024, du fait de l'ajustement des prix de la location, la prévision d'exécution sera plus importante que celle du montant inscrit dans le jaune budgétaire 2024. En effet, la prévision effectuée mi 2023 pour 2024 (8410 euros, pour mémoire) ne tenait pas compte de la régularisation de charges qui est intervenue en 2023. Par conséquent le coût moyen prévisionnel 2024 réajusté sera de 9 521€.

À partir de 2025, les dépenses devraient rester stables et l'évolution du coût moyen comprend le coût de l'indexation du loyer.